



Ville de
TERVILLE
Route de Verdun
BP 50010
57181 TERVILLE Cedex
Tél : 03 82 88 82 88
Fax : 03 82 34 22 21
contact@terville.fr

Révision du Plan d'Occupation des Sols en

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1 -

RAPPORT DE PRESENTATION



Document initial :
Modification simplifiée n°1 :

Modification n°2 :



atop
Alain Casari

Architecte DPLG / Urbaniste OPQU

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal de Terville en date du
10/08/2023 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme

Le maire,

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	8
A--- PRESENTATION GENERALE	9
1. Cadrage administratif et positionnement intercommunal	9
2. Cadrage juridique supra communal du Plan Local d'Urbanisme	13
3. Cadrage historique	27
B--- CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO---ECONOMIQUE	30
1. La population	30
2. La vie économique	33
3. L'habitat	37
C--- LE MILIEU URBAIN	41
1. Histoire et évolution urbaine	41
2. Les différents quartiers de la commune	44
3. La Morphologie du bâti et de leur environnement	45
4. Patrimoine architectural	71
5. Réseau viaire et entrées de ville	75
6. Stationnement	83
7. Espaces publics et espaces verts	85
8. Les projets à venir	89
9. Principaux enjeux urbains	92
D--- Réseaux et voies de communication	94
1. Alimentation en eau potable et captage	94
2. Assainissement	94
3. Collecte et traitement des déchets	94
4. Potentiel en énergie renouvelables et analyse énergétique	96
5. Voies de communication et transports	98
E--- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	114
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	115
A--- LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	116
1. Climat	116
2. Relief	116
3. Hydrologie	118
B--- LE MILIEU NATUREL	120
1. Les sites d'intérêt biologique et écologique recensés	120
2. Trame verte et bleue	121
C--- LES NUISANCES ET LES RISQUES	130
1. Nuisances sonores	130
2. Risque nucléaire	137
3. Risques technologiques	138

4. Risque de pollution des sols	138
5. Les risques naturels	148

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 153

CONTEXTE GENERAL 154

CROISSANCE URBAINE 154

1. Evolution des surfaces bâties	155
2. Consommation des terres agricoles, naturelles et forestières	156

CAUSES DE L'ETALEMENTURBAIN 159

LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCoTAT 160

QUATRIEME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 163

A--- LES BESOINS COMMUNAUX 164

1. Développement économique et commerce	164
2. Agriculture	165
3. Forêt	165
4. Aménagement de l'espace	165
5. Environnement	166
6. Habitat	167
7. Transports	168
8. Équipements et services	169

B--- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 170

C--- EXPOSE ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU : OAP, ZONAGE ET REGLEMENT 175

1. Les zones urbaines	175
2. Les zones à urbaniser	185
3. La zone naturelle et forestière	191
4. Les dispositions particulières	193
5. Le tableau des superficies	195

D--- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME 196

E--- JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA---

COMMUNAUX 199

1. Le SDAGE Rhin---Meuse	199
2. Le SAGE	200
3. Le SCoTAT	202

CINQUIEME PARTIE : INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR 207

A--- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 208

B--- INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITION PRISE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR 209

1. Sur la consommation de l'espace	209
2. Sur la protection de l'activité agricole et forestière	210
3. Sur la protection de la Trame verte et bleue et des paysages	210

4. Sur la préservation de la biodiversité	211
5. Sur la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux	212
6. Sur l'exposition aux risques naturels	213
7. Sur l'exposition aux nuisances	213
8. Sur la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre	213
9. Sur le développement de la production des énergies renouvelables	214

SIXIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE ET EVALUTATION DE L'APPLICATION DU PLU 215

A--- MISE EN ŒUVRE DU PLU 216

B--- EVALUTATION DE L'APPLICATION DU PLU 217

PREAMBULE

Le présent rapport de présentation du P.L.U. de la commune de Terville comprend 6 parties :

- **Première partie : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économique, démographique, urbanisme, équipement, logement...).

- **Deuxième partie : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différentes thématiques environnementales (géophysique, milieu naturel...).

- **Troisième partie : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

Elle présente les données chiffrées sur les 10 dernières années en termes de consommation des espaces naturels et agricoles et met ces données en lien avec les objectifs futurs du SCoT.

- **Quatrième partie : LE PROJET COMMUNAL**

De l'analyse précédente se dégagent des constats et des perspectives d'aménagement et de développement ainsi que des enjeux qui ont orienté les choix d'aménagement du P.L.U.. Cette partie explique, en outre, les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et justifie la délimitation des zones ainsi que les dispositions réglementaires.

- **Cinquième partie : LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie évalue les effets des dispositions du P.L.U. sur l'environnement et les mesures prises pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

- **Sixième partie : LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.**

PREMIERE PARTIE



Diagnostic communal

A- PRESENTATION GENERALE

1. Cadrage administratif et positionnement intercommunal

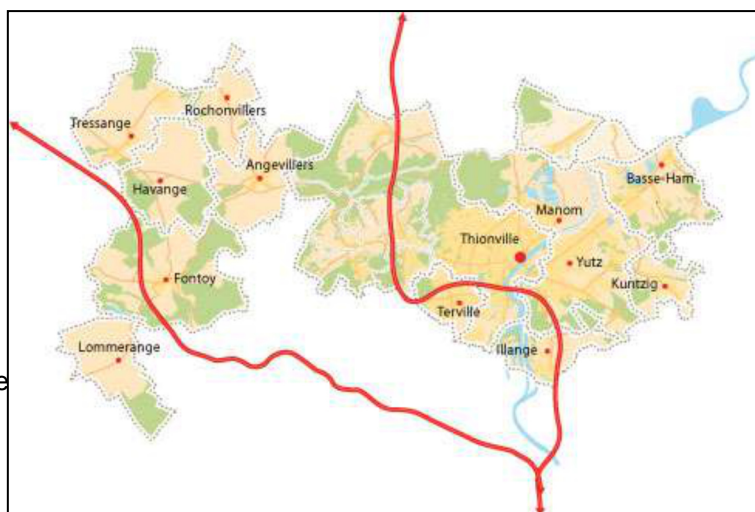
Terville est une commune située dans le **département de la Moselle** et la **région Grand Est**. Sur le plan administratif, elle fait partie de l'arrondissement et du canton de Thionville.

Limitrophe de Thionville, située à une trentaine de kilomètres de la frontière luxembourgeoise et à 30 kilomètres au Nord de Metz, elle est localisée dans le **Sillon Mosellan**.

La commune de Terville est limitrophe de :

- Florange au Sud,
- Thionville au Nord,

La ville de Terville est membre de la **Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville**, créée fin 2003. Cette intercommunalité regroupait à son origine 7 communes (*Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom, Terville, Thionville* et *Yutz*). Le 1er janvier 2006, elle a été étendue à 6 communes supplémentaires (*Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers, Tressange*), soit 13 communes au total, regroupant 78 686 habitants selon le



Le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
Source : Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville

Cette Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet de territoire commun.

Elle est aujourd'hui le deuxième pôle urbain de Moselle en poids de population. Elle compte approximativement 80 000 habitants regroupés sur 13 communes. Thionville, ville centre de l'intercommunalité, compte à elle seule environ 42 000 habitants.

Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont définies dans les statuts issus des champs d'intervention transférés par les communes et approuvés à la majorité qualifiée. Les statuts ont été approuvés en 2003 et font l'objet de remaniements statutaires avec l'accroissement de l'activité intercommunale.

Ces compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- **Développement économique** : aménagement et promotion des Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire, recherche des investisseurs, actions de développement économique.
- **Aménagement de l'espace communautaire** : création de ZAC d'intérêt communautaire ; instruction des autorisations d'urbanisme ; transports urbains.
- **Équilibre social de l'habitat** avec notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH). - **Politique de la ville** avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Compétences optionnelles

- **Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire** : création, aménagement, entretien et gestion.
- **Assainissement** : collecte et épuration des eaux usées, entretien du réseau.
- **Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : construction, aménagement, entretien et gestion.
- **Lieux de cultes** : travaux d'entretien et de mise en sécurité des édifices : églises, temples, synagogues, chapelles et presbytères.

Compétences facultatives

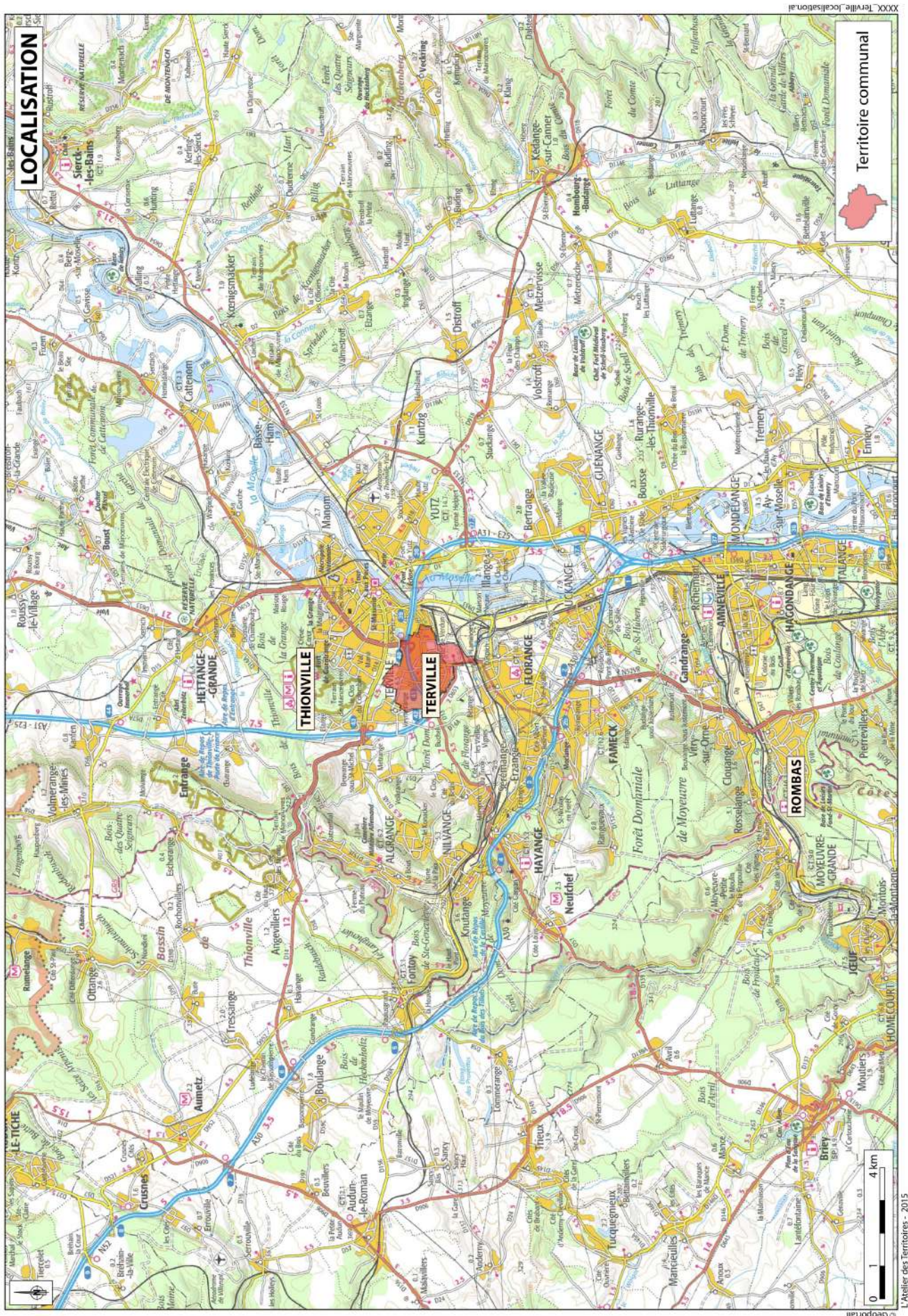
- **Relations transfrontalières.**
- **Petite enfance** : construction de nouveaux équipements d'accueil à la petite enfance, entretien et gestion ; Relais Assistants Maternels (RAM) ; transfert à la Communauté d'Agglomération des structures d'accueil collectif dans les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- **Technologie de l'Information et de la Communication (TIC).**
- **Développement et promotion touristique.**
- **Exploitation d'un Système d'Information Géographique (SIG).**
- **Gestion des archives.**
- **Zones de développement éolien** : étude, création et réalisation.
- **Soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.**

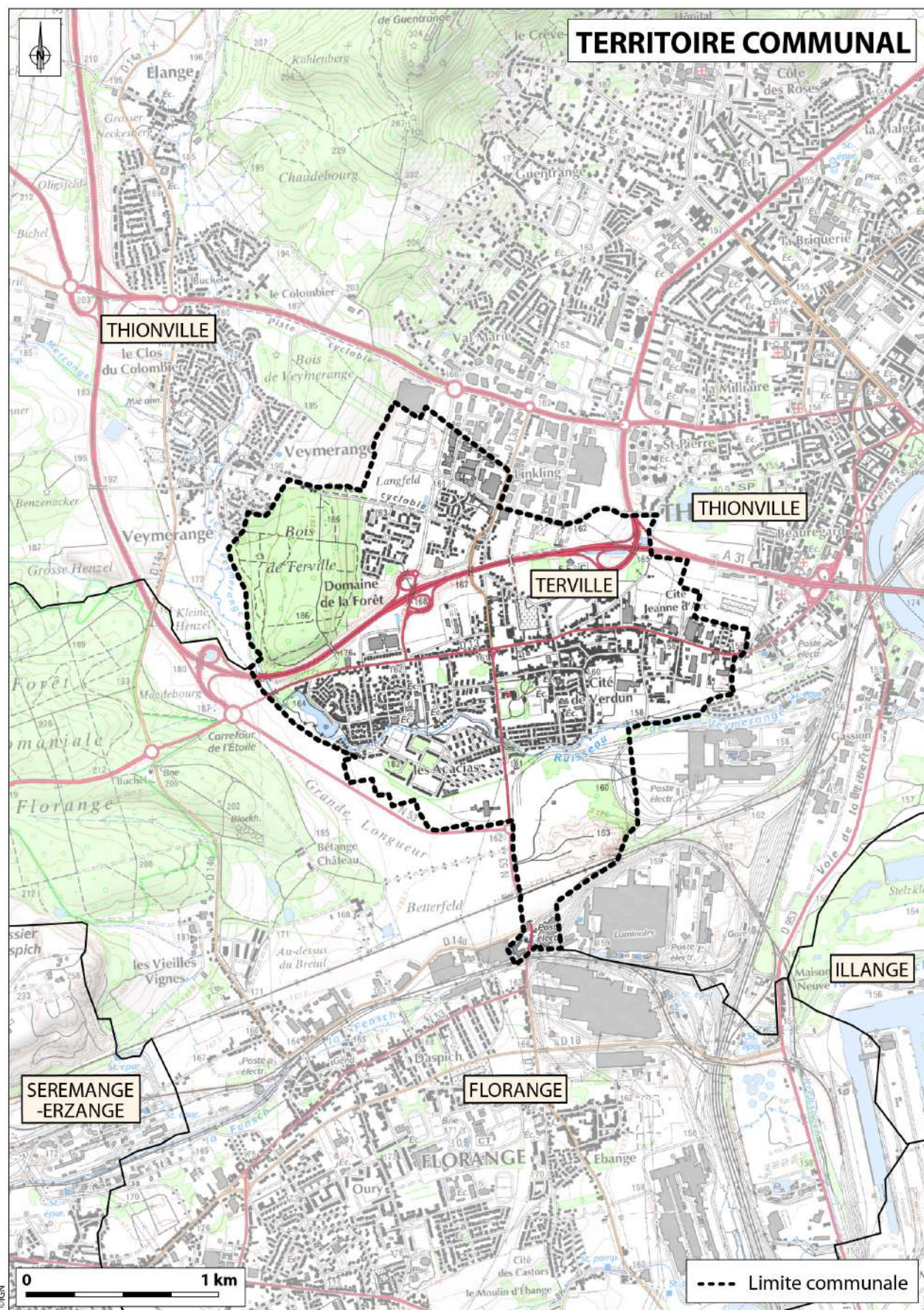
Portes de France-Thionville nourrit une ambition forte pour son territoire : faire du bassin thionvillois un espace majeur de développement et de croissance entre Metz et le Luxembourg.

Pour cela, elle s'appuie entre autres sur sa situation privilégiée au sein du Sillon Lorrain. Le territoire de l'Agglomération est au cœur de la Grande Région (Grand Duché du Luxembourg, Lorraine, Rhénanie Palatinat, Sarre, Wallonie).

Le territoire communal de Terville a une superficie de **3,8 km²** et au dernier recensement de 2012, la commune comptait **6 556 habitants**, soit une densité de **1711,7 hab./km²**. Il occupe une position centrale sur le bassin :

- l'activité économique y est très présente (3 zones d'activités sur le ban communal)
- la commune dispose de services dimensionnés à l'échelle du bassin (stade, bibliothèque, groupes scolaires, ...),





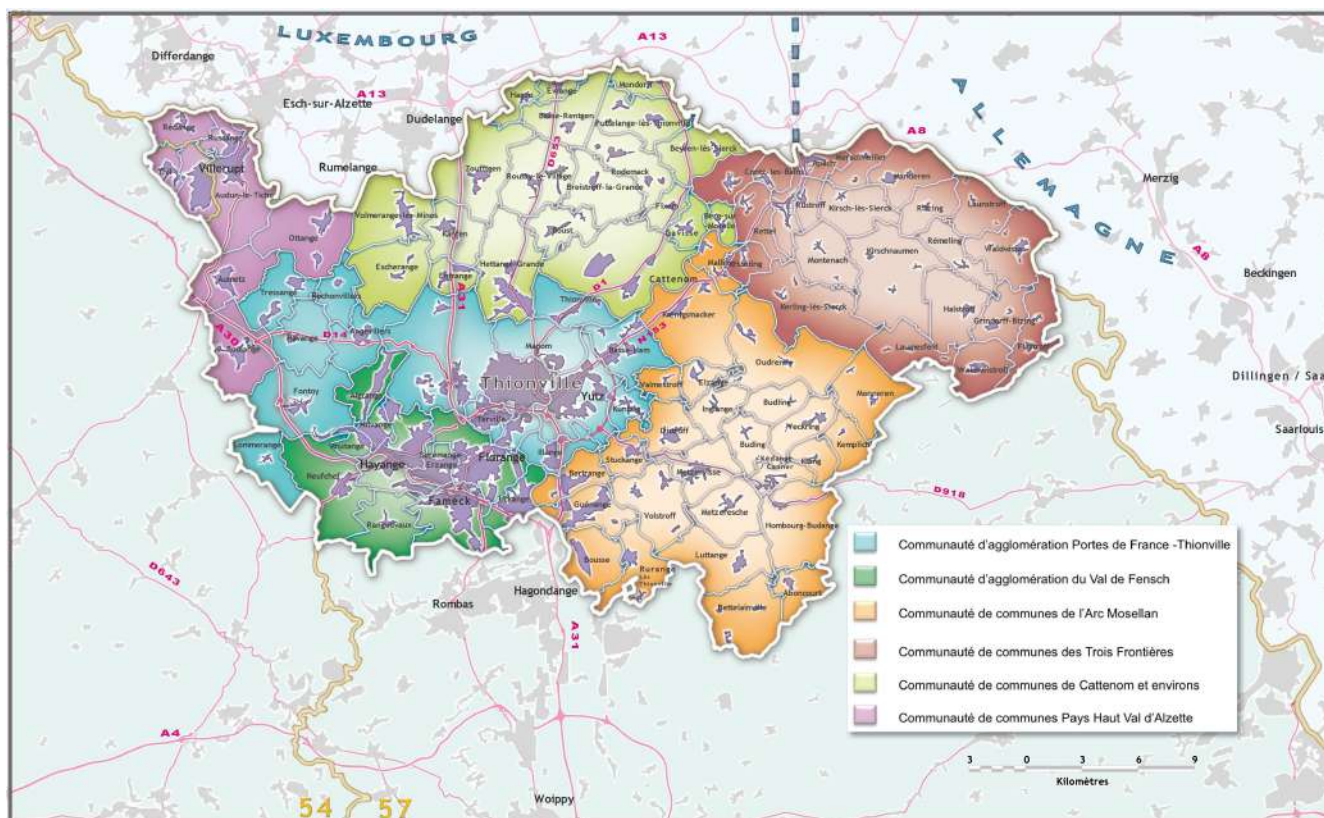
2. Cadrage juridique supra communal du Plan Local d'Urbanisme

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville est comprise dans le périmètre du SCoT de l'Agglomération Thionilloise (SCoTAT) qui comprend 6 intercommunalités :

- Communauté d'Agglomération Portes de France-
Thionville, - Communauté d'Agglomération Val de Fensch,
- Communauté de communes Cattenom et environs,
- Communauté de communes de l'Arc Mosellan,
- Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette,
- Communauté de communes des trois Frontières.

Ce périmètre prend en compte 99 communes soit environ 240 000 habitants (données 2008). Le périmètre du SCoTAT a été fixé par les arrêtés interpréfectoraux des 25 octobre 2004 et 15 janvier 2009.



Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise

Source : Site Internet du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour objectif de fixer un projet d'aménagement solidaire et dynamique pour les 20 prochaines années. Il traduit la volonté collective d'inscrire le territoire dans un développement durable et respectueux de l'environnement.

Le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise, est la structure créée par arrêté interpréfectoral le 3 septembre 2009 qui pilote la mise en œuvre du SCoTAT. Par sa délibération du 26 janvier 2010, le Syndicat Mixte a engagé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en déterminant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Celui-ci a été approuvé le 27 février 2014.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoTAT identifie trois thèmes centraux sur lesquels le SCoT fixe des orientations et objectifs :

1. L'armature urbaine

1.1. Structurer une armature urbaine équilibrée

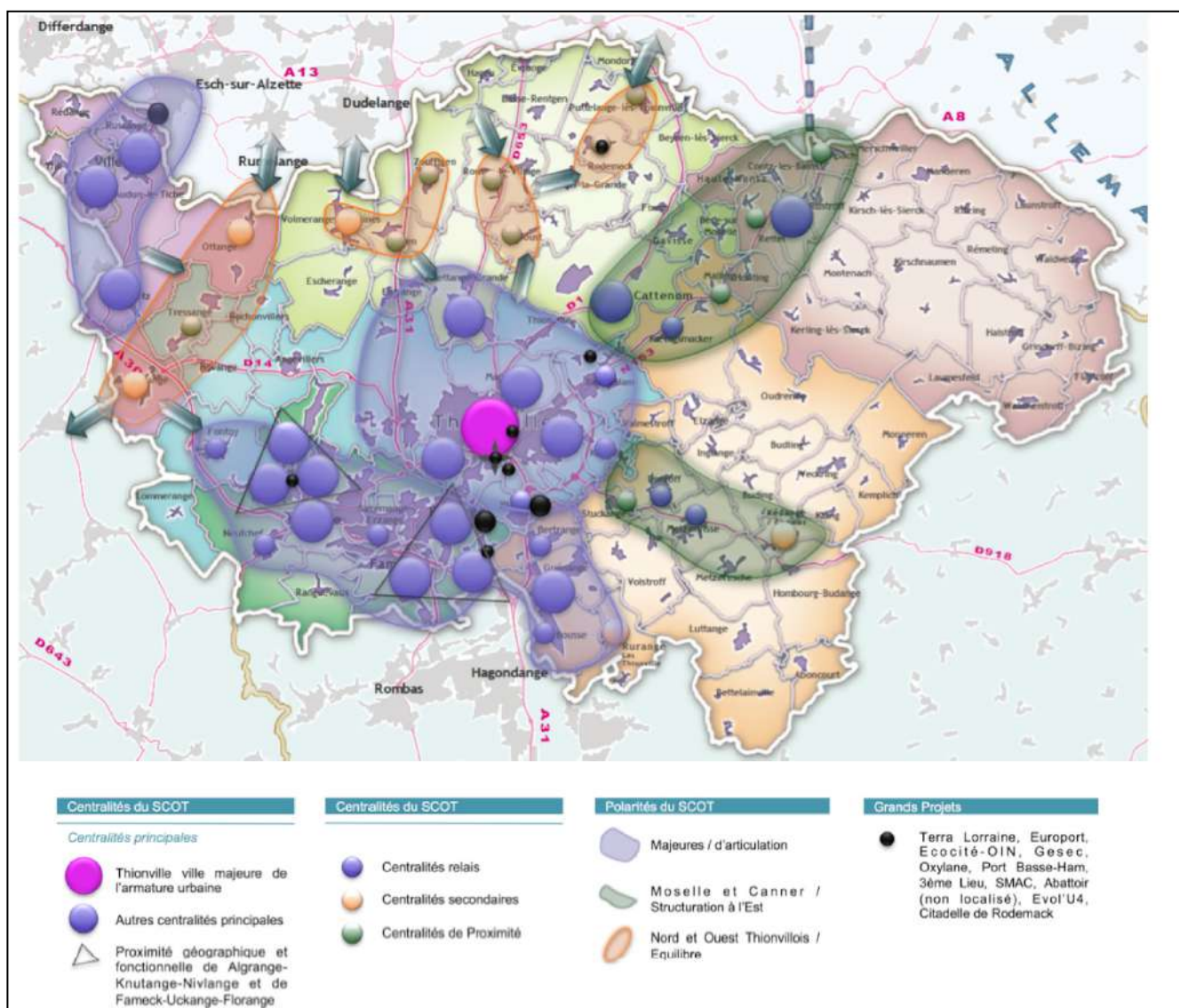
Il s'agit pour le territoire de développer un maillage cohérent de centralités dans le cadre d'un développement maîtrisé, cohérent et dynamisé par de grands projets structurants. Ce maillage s'appuie donc sur la classification de chaque ville et bourg en fonction de leur poids démographique, économique, de leur aire d'influence, etc. Cela permet d'identifier le rôle et la place de chaque ville sur le territoire desquels découlent les objectifs de développement qu'ils soient économiques, démographiques, commerciaux, de logements...

Quatre niveaux de centralités ont donc été retenus :

- les centralités principales
- les centralités secondaires
- les centralités relais
- les centralités de proximité

Thionville est identifié comme le pôle majeur de territoire qui s'appuie sur les centralités relais vues comme des récepteurs privilégiés des grands projets de développement. Les centralités relais et de proximité se doivent d'offrir aux habitants une offre économique diversifiée et d'équipements de proximité.

Une telle structuration a pour but de faire émerger des polarités permettant d'équilibrer le territoire et également d'éviter un effet de périurbanisation diffuse qui nuit au bon fonctionnement du territoire, ne permet pas de valoriser les coopérations transfrontalières (essentiellement avec le Luxembourg) et accentue l'effet de conurbation ne permettant pas une bonne lisibilité des entrées de ville et créant des coupures de paysage.

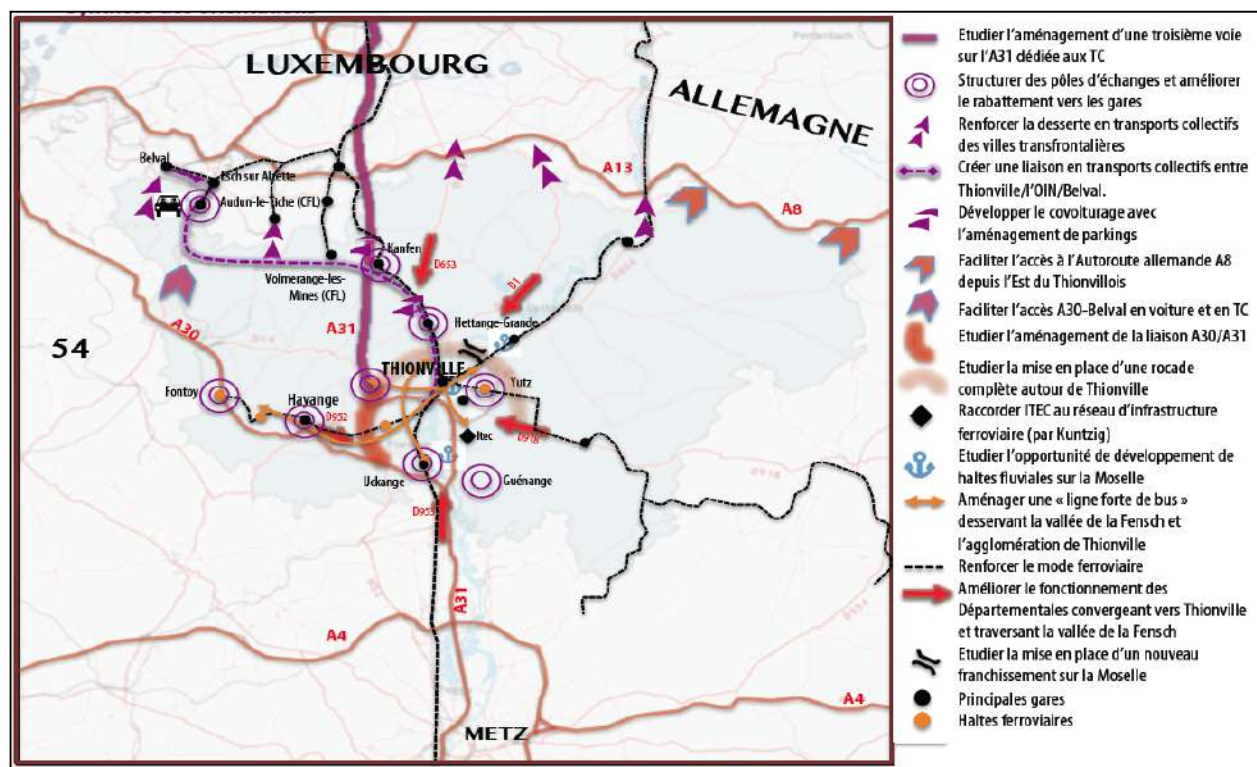


Armature urbaine à l'échelle du SCoTAT
Source : DOO du SCoTAT

1.2. Rénover l'accessibilité locale et globale du territoire pour renforcer les centralités

L'objectif de ce volet est de trouver un équilibre entre le besoin de mobilité des habitants et assurer la protection de l'environnement et de la santé de tous. Pour cela, il faut faire évoluer les pratiques de déplacement en hiérarchisant les réseaux routiers et favorisant le report modal en faveur des transports en commun. Sur le territoire du SCoT, on constate essentiellement un problème de trafic transfrontalier qui est en croissance continue. Là encore, il est question de mettre en place un maillage fort du territoire permettant de desservir au mieux les grands espaces urbains, économiques, commerciaux, et les équipements structurants. Ce maillage doit bien sûr prendre en compte tous les modes de transport y compris les modes doux. Les PLU auront pour but de mettre en cohérence urbanisation et déplacements en prévoyant en amont les possibilités d'aménagement prévoyant une desserte des sites basée sur la multimodalité.

Dans ce souci de rendre plus fluide le trafic transfrontalier, le SCoT prévoit l'amélioration du rabattement vers des gares secondaires du territoire dans le but de délester celle de Thionville. Actuellement, Terville ne dispose pas de gare ferroviaire. Cependant, le SCoT attire l'attention sur la réalisation d'une étude d'opportunité d'un pôle multimodal. Celui-ci serait en capacité d'accueillir l'ensemble des modes de déplacements et s'implanterait sur l'ancien crassier sidérurgique. Ce site est d'ailleurs envisagé par le SCoT comme lieu potentiel de reconversion sur la commune (développement mixte).



Orientations d'aménagement en matière de transport
Source : DOO du SCoTAT

1.3. Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités

Le SCoTAT envisage, d'ici à 15 ans, une hausse de la population de 25 000 nouveaux habitants. Il donne donc des objectifs spatialisés en termes de construction dans le but de renforcer les polarités et développer une nouvelle proximité emploi/habitat.

L'objectif fixé à 15 ans est la construction de 22 500 nouveaux logements répartis entre les différents EPCI comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objectifs de logements à 15 ans	Rappel création de logements 1999/2009	Nombre de logements total à créer en 15 ans
CA du Val de Fensch	2 870	4 100
CC de L'Arc Mosellan	2 875	3 100
CC des Trois Frontières	997	1 350
CA Portes de France-Thionville	3 925	7 800
CC de Cattenom et environs	2 605	2 875
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	1 724	3 300
Total	14 996	22 525

A noter qu'une distinction est faite entre la construction en extension urbaine et la construction dans le tissu urbain existant (friches, dents creuses...). Dans les 22 500 logements à construire 6 200 devront se trouver dans le tissu existant afin de limiter la consommation d'espace.

De plus, ces objectifs peuvent être dépassés à condition que la consommation d'espace ne soit pas supérieure aux objectifs fixés par le SCoT. Toujours dans un souci de renforcer les polarités identifiées dans le diagnostic, le SCoT donne des indicateurs de répartition spatialisée des constructions pour chaque EPCI. Pour la CA Portes de France- Thionville, les indicateurs de développement sont les suivants :

Objectifs de logements à 15 ans	Nombre de logements total à créer en 15 ans	dont : Nombre de logements à créer dans le tissu urbain existant	Nombre de logements total à 15 ans en extension urbaine	Consommation totale d'espace du SCOT à 15 ans avec voirie et équipement (hectares)
CA du Val de Fensch	4 100	6 200	3 360	134
CC de L'Arc Mosellan	3 100		2 700	150
CC des Trois Frontières	1 350		1 095	64
CA Portes de France-Thionville	7 800		4 300	154
CC de Cattenom et environs	2 875		2 475	131
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	3 300		2 400	86
Total	22 525		16 330	720

2.3. Structurer le potentiel permettant une transition énergétique

L'objectif est de développer les énergies renouvelables et de prendre appui sur la diversification du bouquet énergétique : solaire, éolien, photovoltaïque, biomasse... La maîtrise de la consommation d'énergie passe également par le développement de formes urbaines permettant une meilleure compacité globale et donc une meilleure accessibilité aux modes de transports alternatifs.

3. Le développement économique

3.1. Prendre appui sur les filières existantes

Le territoire doit mettre en œuvre une politique offensive de développement économique assurant la compétitivité de secteurs productifs existants et organiser le développement vers des filières porteuses. Il s'agit donc de prendre appui sur des grands projets supports pour affirmer une identité économique forte dans les domaines suivant :

- soutenir l'industrie
- développer le tertiaire
- préserver la branche agricole, forestière et viticole

3.2. Diversifier les activités de services et artisanales

Mettre en œuvre une politique de diversification économique et organiser un développement urbain permettant l'implantation de services et de commerces accessibles et de proximité. Cela passe, par exemple, par une facilitation de l'implantation d'une offre de services et bureaux dans les centres des communes pour créer une nouvelle proximité habitat / emploi.

3.3. Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activité et commerciaux

Il s'agit d'adapter les possibilités d'aménagement de ces parcs aux besoins des entreprises tout en assurant un aménagement de qualité. D'un point de vue esthétique, cela passe par une insertion paysagère de qualité. Mais il s'agit également d'utiliser de manière optimale l'espace en calibrant les parcelles aux besoins de l'activité et également en prenant compte des flux générés par celle-ci en prêtant attention aux dessertes en transports en commun.

3.4. Penser le développement économique en lien avec le développement de l'habitat

Afin de limiter l'étalement urbain et de permettre de développer les modes de transports alternatifs, il convient d'organiser une ville mixte et plus compacte. Pour cela, les PLU ont la possibilité d'imposer des densités soutenues, favoriser l'intensité urbaine dans le tissu existant, permettre de mixer les formes architecturales, les typologies, les tailles de logements...

b) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) Thionville-Fensch a rédigé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui concernera 35 communes du périmètre des transports urbains sur le nord-mosellan. Le Plan de Déplacement Urbain a été approuvé lors du Comité Syndical du 22 octobre 2014.

Les PDU ont été instaurés par la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) puis renforcés et rendus obligatoires, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, par la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE).

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite « loi SRU » a, à son tour, complété les orientations auxquelles doivent se conformer les Plans de Déplacements Urbains, notamment dans les domaines du stationnement et de la sécurité routière.

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « loi ENE », a fixé un objectif de diminution de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

L'article 63 a instauré l'obligation, dans les PDU, d'évaluer les émissions de CO2 évitées grâce à la mise en œuvre du plan. A partir de 2015, cette évaluation devra porter sur l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre. Au cours de la cinquième année suivant l'approbation du PDU, les émissions générées par les déplacements sur le territoire doivent être calculées.

Si le PDU doit se conformer aux objectifs et orientations d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), il est prescriptif sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le programme d'actions du PDU contient 32 actions à réaliser par le SMITU et ses partenaires dans la phase de mise en œuvre du document. Les actions correspondent à cinq grandes thématiques de mobilité : • Renforcer les transports collectifs et l'intermodalité,

- Partager l'espace public et la voirie,
- Innover en faveur des nouvelles mobilités,
- Mieux articuler l'urbanisme et les déplacements,
- Suivre et évaluer le PDU.

Le tableau présenté page suivante récapitule les actions dans chacune de ces thématiques et identifie celles qui présentent un caractère structurant.

Le programme d'actions du PDU prend en compte l'ensemble des éléments inscrits au SCoTAT concernant les déplacements. En effet, le PDU doit être compatible avec le SCoT (article L122-1 du Code de l'urbanisme et article 28 de la LOTI), approuvé le 27 février 2014. Les actions structurantes constituent les actions phares du PDU. Elles rendent possible la mise en œuvre des autres actions correspondant à la même thématique, elles ont donc un effet d'entraînement sur ces actions. Les actions non structurantes sont complémentaires des actions phares et contribuent à leur mise en œuvre. Chaque action est toutefois essentielle à la mise en œuvre globale du programme d'actions du PDU.

Les 32 actions détaillées ci-après sont prévues pour être mises en œuvre entre 2015 et 2021 soit environ 6 ans.
Un calendrier de réalisation est proposé pour chaque action.

Il distingue trois horizons :

- Court terme : 2015 – 2017,
- Moyen terme : 2017 – 2019, ● Long terme : 2019 – 2021.

		Actions structurantes
RENFORCER LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET L'INTERMODALITE		
1	Créer des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)	●
2	Réorganiser le réseau Citéline autour des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)	
3	Renforcer et développer les lignes transfrontalières Citélux	●
4	Mieux coordonner les offres des différents réseaux de transports collectifs	
5	Aménager des pôles d'échanges	●
6	Renforcer l'identité des réseaux Citéline et Citélux	
7	Poursuivre la mise en accessibilité des réseaux Citéline et Citélux pour les PMR	
8	Améliorer l'information des voyageurs	
9	Faire évoluer la billettique et la tarification	
10	Etudier la faisabilité de navettes fluviales	
PARTAGER L'ESPACE PUBLIC ET LA VOIRIE		
11	Définir et mettre en œuvre une hiérarchisation du réseau de voirie	●
12	Développer une stratégie globale de stationnement à l'échelle du PTU	●
13	Optimiser les espaces d'accueil pour les véhicules de livraison en ville	
14	Améliorer la continuité et le confort des cheminements dans les secteurs fréquentés par les piétons (ex. : centres villes, zones commerciales, abords des équipements...)	
15	Coordonner les actions en faveur du vélo prévues par les EPCI et les communes	
16	Développer des services pour les cyclistes	
INNOVER EN FAVEUR DES NOUVELLES MOBILITES		
17	Conforter et développer l'offre d'aires de covoiturage	●
18	Développer l'autopartage	
19	Limitier les déplacements en voiture des particuliers pour le motif achat vers les grandes zones commerciales périphériques	
20	Inciter à l'utilisation de véhicules peu émetteurs et silencieux pour les livraisons dans les centres urbains	
21	Inciter les établissements économiques, scolaires et administratifs à réaliser et mettre en œuvre un plan de déplacements	●
22	Expérimenter des solutions de mobilité innovantes, notamment dans les nouveaux quartiers	●
23	Mener des campagnes de sensibilisation tous publics ou ciblées	
24	Créer et animer une instance de concertation sur le transport de marchandises	
MIEUX ARTICULER L'URBANISME ET LES DEPLACEMENTS		
25	Prendre en compte les déplacements dans les documents d'urbanisme	●
26	Assurer la desserte multimodale des projets	
SUIVRE ET EVALUER LE PDU		
27	Animer la mise en œuvre du PDU	●
28	Evaluer le PDU	●
29	Créer et faire vivre un observatoire de la sécurité routière (voire de la mobilité)	
30	Etablir un compte déplacements	
31	Améliorer le suivi de la qualité de l'air	
32	Participer à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	

Source : Extrait du PDU

c) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire de Terville est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé. En effet, le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (*arrêté SGAR n° 2015-327*).

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

-> Objectifs sur les masses d'eau : L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 : -

44% des rivières du bassin en bon état écologique ;

-80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

-> Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin- Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

-> Objectifs sur les zones protégées :

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il

a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le thème 5 "Eau et aménagement du territoire" qui répond à l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires".

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties.

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI)
- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI)
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI)
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 – Objectif O4.4 du PGRI).

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées. La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :

- Volet « inondations » :
- Volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI ;
- Seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français.

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont compatibles, s'il y a

lieu, avec **"les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE"**.

Quant aux "plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu", ils "doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale".

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains programmes ou schémas ayant un impact sur l'eau, doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE ; dont le PLU (Plan local d'urbanisme).

d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification qui a été mis en place par la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau ». Il bénéficie d'une véritable portée juridique. La loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre de l'eau a imposé l'obligation de compatibilité des PLU avec les dispositions du SAGE. L'objectif du SAGE est de décliner à l'échelle d'un bassin versant ces dispositions mises en place par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin – Meuse.

La commune de Terville est concernée par le SAGE du bassin ferrifère, initié par l'Etat en 1993. D'une superficie de 2 440 km², ce SAGE comprend l'ensemble des réservoirs miniers et les bassins versants associés du bassin ferrifère. L'ensemble des cours d'eau de Terville, est compris dans le périmètre de ce document. L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. Mais l'élaboration du SAGE n'a débuté réellement qu'en 2004, sous l'impulsion des acteurs locaux décidés à prendre en main l'avenir de leur territoire de manière concertée.

L'état des lieux et le diagnostic ont permis de dégager 3 enjeux sur le territoire du SAGE. Ces enjeux sont divisés en différents axes :

- « **Ressources en eau et AEP** » : bien qu'il n'y ait globalement pas de pression quantitative, les ressources en eau du territoire subissent des pressions en termes de qualité. Celles-ci sont en partie liées aux anciennes mines. De plus, l'eau contenue dans ces réservoirs pourra dans l'avenir constituer une réserve pour l'eau potable. Trois axes composent cet enjeu :

- La protection des ressources en eau souterraines ;
- La mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers ;
- La sécurisation de l'AEP à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- « **Cours d'eau** » : de nombreux cours d'eau du territoire sont dégradés et ne répondent pas aux objectifs de la DCE. Certains impacts sont dus aux anciennes exploitations minières. A cela, le SAGE a ajouté l'enjeu lié aux inondations présentes sur le territoire. Trois axes composent cet enjeu :

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés ;
- La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant de cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ;
- La maîtrise du risque inondation, dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau.

- « **Zones humides** » : les zones humides sont en disparition constante sur tout le territoire. La

nécessité de les préserver vient de leur rôle essentiel en matière hydrologique, de biodiversité. Un inventaire a été réalisé pour répondre à cet objectif. Un axe compose cet enjeu :

- La connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Le SAGE du bassin ferrifère a été adopté le 3 février 2015 suite à enquête publique.

e) La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers Nord-Lorrains

La DTA a pour objectifs d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant : - les orientations en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,

- les objectifs en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,

- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

Le projet DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains s'inscrit dans cette optique.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005. Ainsi se trouve validée la nouvelle doctrine de constructibilité dans les bassins miniers qui sert de base juridique à l'établissement des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Afin de permettre la nécessaire mutation des bassins miniers, elle donne les impulsions pour l'essor des capacités de transport ferroviaire, Moselle canalisée, mais aussi autoroute A32. Elle traite également de la consolidation des pôles de développement économique, de la préservation de l'environnement et des paysages et de la ressource en eau.

En l'absence de SCoT, les PLU doivent être compatibles avec la DTA, or, sur le territoire de Terville, le SCoT de l'Agglomération Thionilloise étant été approuvé et est donc compatible avec la DTA.

f) Le Plan Local de l'Habitat

L'objectif du Programme Local de l'Habitat (PLH) est d'identifier les priorités à l'échelle du territoire communautaire, pour non seulement assurer un logement décent à tous, mais aussi garantir une offre à la fois susceptible de satisfaire la demande et d'assurer une urbanisation qualitative répondant à l'impératif de développement durable et de respect des paysages communautaires.

Le PLH actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de la CA Portes de France – Thionville le 18 juin 2009. Celui-ci ayant une durée de 6 ans, un appel d'offre est actuellement en cours afin de réviser le document et le rendre compatible avec le SCoT. Pour rappel, les axes stratégiques énoncés dans le PLH sont :

1. Garantir le droit au logement à tous

- Soutenir l'action du CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

- Etendre la bourse aux logements "étudiants" mise en place par la mairie de Yutz et les partenariats avec les bailleurs
- Elaborer un "schéma personnes âgées"
- Participer au financement de places d'accueil en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

2. Agir sur le parc privé ancien

- Lancer une pré-étude d'OPAH ciblée sur le logement "indécent"
- Actualiser l'étude d'identification des copropriétés dégradées ou à surveiller -
Intervenir sur la copropriété dégradée rue du Poitou à Yutz
- Mettre en place un dispositif de veille des copropriétés

3. Développer un parc à coût maîtrisé

- Produire des logements à loyer maîtrisé sur toutes les communes de la Communauté d'Agglomération
- Reconstituer l'offre dans le cadre du projet ANRU de la Côte des Roses à Thionville -
Développer un partenariat avec les bailleurs sociaux
- Participer à la surcharge foncière dans le financement du logement social

4. Définir les conditions d'une urbanisation harmonieuse et coordonnée

- Etre associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme communaux

5. Maîtriser le foncier nécessaire à une politique de l'habitat choisie

- Signer une convention cadre avec l'EPF Lorraine
- Inciter les nouvelles formes architecturales réduisant la consommation de l'espace

6. Faire vivre une politique de l'habitat intercommunale : un enjeu majeur pour l'avenir

- Mise en place d'un dispositif de suivi
- Mettre en place des outils d'observation et de suivi du PLH

3. Cadrage historique

Source : Site Internet de la ville de Terville

a) Toponymie

L'hypothèse la plus valable est celle adoptée par les toponymistes modernes selon lesquels de nombreux villages portent le nom de leur fondateur suivi de la terminaison "ville", du latin "villa" qui servit d'abord à désigner un domaine rural puis du IV^{ème} siècle au XI^{ème} siècle, signifia "domaine" quelle que fut sa nature et prit ensuite définitivement le sens de village.

Ainsi Terville est une fondation germanique. Son nom est formé de celui d'un noble franc "Darb", altéré par la langue populaire en "Teri" précédant le suffixe "villa". Terville est donc à l'origine, le Domaine de Téri ou Térésvilla

Les noms propres, noms de lieux, noms de familles et autres, n'ont pas eu d'orthographe ni de prononciation déterminée avant le XVI^{ème} siècle. C'est pourquoi, avant de se fixer sur l'orthographe que nous connaissons

aujourd'hui, Terville fut désigné dans les actes officiels et les documents anciens de différentes façons :

1282 : Terwen : Baux de l'abbaye de Bonnevoie

1315 : Terves : Vallissance de la Châtellenie de Thyonville

1386 : Terweil : Chronique de Metz de Jehan le Châtelain

1447 : Treuille : Carte de l'évêché de Metz

1524 : Terffen : Document du tabellionnage d'Elange

1541 : Therven : Archives du Luxembourg, Censier de Johann Schuem

1544 : Tervern : Pouillé du diocèse de Metz

XVIIème : Therville : Pouillé du diocèse de Metz

1773 : Terreville : Documents religieux de la fabrique de Volkrange

XIXème - XXème : Terwen : Documents officiels allemands

XIXème - XXème : Terville : Documents officiels français

b) Quelques éléments historiques

Sous l'empire romain, le site de Terville est retenu par les ingénieurs pour accueillir le tracé de la voie romaine Lyon-Trèves. Des villas de type rural y sont alors exploitées.

Intégrée au comté de Luxembourg en 925, la villa franque se structure peu à peu en un village qui se développe autour de trois rues : Haute, Basse et Wain.

Morcelée en trois seigneuries distinctes à partir du XIIIème siècle, Terville aura à subir tragiquement tous les assauts menés par la trop proche forteresse de Thionville.

Condé ayant choisi Terville comme quartier général au cours du siège de 1643, le village redevenu français est baptisé « Quartier du Roy ». Avec le retour de paix, les domaines sont à nouveau exploités et la population progresse rapidement : plus de 200 habitants en 1751. Les activités artisanales se développent également : de 7 en 1700, elles passent à 30 en 1788. La Révolution fait de Terville une commune autonome à partir de 1790, mais le Premier Empire regroupe Veymerange, Terville et Elange. Pour mettre fin aux différends continuels qui agitent Tervillois et Veymerangeois, l'administration du Reich accepte, en 1894, de rendre à Terville son statut de commune indépendante. Dès lors, le village ne va cesser de grandir.

A la fin du XVIIIème siècle, la grande industrie métallurgique fait son apparition et se développe rapidement dans la vallée de la Fensch, à Thionville USINOR. D'une population essentiellement agricole, elle passe à une population ouvrière qui ne cesse de grandir : 1084 habitants en 1921, 5771 habitants en 1968. La sidérurgie constitue l'employeur prédominant sur le territoire des communes de Thionville et de Florange, et cet apport brutal de population fait de Terville une « cité dortoir ». A partir de 1968, la crise de la sidérurgie entraîne une récession démographique de la commune. La population tombe à 5224 habitants en 1985.

Cependant, une redéfinition des sources d'emplois dans l'agglomération qui se tournent vers le tertiaire (commerces, administrations et services à la collectivité) à partir de 1984, et l'accueil du personnel de la centrale de Cattenom, permettent d'enregistrer un nouvel accroissement de la population : 6281 habitants au recensement de 1990 et 6587 habitants au recensement de 2010.

c) Le patrimoine de Terville

La commune de Terville dispose d'un patrimoine intéressant et plusieurs immeubles ont été identifiés comme éléments patrimoniaux au titre du « porter à connaissance » des services de l'état datant de mars 2015 :

L'Eglise Saint-Sébastien ;

Plusieurs constructions du début du XX^{ème} siècle

;

Des maisons de cités ouvrières.



Eglise St Sébastien



Construction du XX^{ème}



Maison ouvrière

d) Patrimoine archéologique

Les projets d'aménagement de plus de 3000m² terrassées sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur des sites archéologiques. De ce fait tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise terrassée supérieure à cette superficie (y compris parking et voirie) devront être transmis au Préfet de région.

De plus, tous les aménagements précédés d'une étude d'impact ainsi que les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques quelque soit leur surface devront également être transmis au Préfet de région. Lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations.

En application de l'article L. 531-14 du code du patrimoine, réglementant notamment les découvertes fortuites, toute découverte doit être signalée immédiatement à la DRAC, soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant est passible des peines prévues à l'article 322-3-1 du code pénal. Enfin, les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L. 524-1 à L. 524-16 du code du patrimoine et de l'article L. 332-6 du code de l'urbanisme.

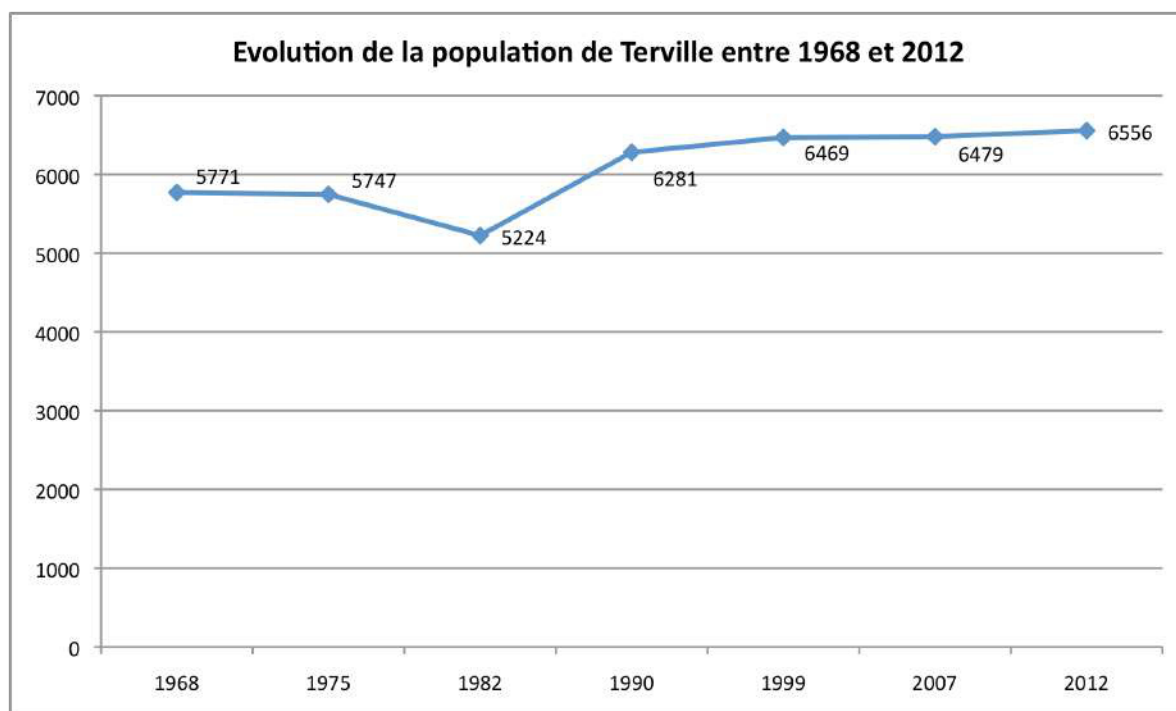
La carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles sur la commune. Elle peut être consultée à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz).

B-CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. La population

a) Evolution de la population

Depuis 1968, le nombre d'habitants de la commune a augmenté de 13,6%. Après avoir connu une chute d'un peu plus de 9% sur la période 1975-1982, le nombre d'habitants a fortement augmenté entre 1982 et 1990 : +20,23%. Depuis, le début des années 1990 la population croît de manière régulière, proche de la stagnation. Elle a augmenté de 4,37%, sans baisse, entre 1990 et 2012.



Cet apport de population dans les années 1970-1980 s'explique par le développement de la sidérurgie dans le sillon mosellan et en grande partie sur les communes de Thionville et Florange. Terville devient donc une « cité dortoir » qui subira le déclin de l'industrie sidérurgique en connaissant une récession démographique importante entre 1975 et 1982. Un changement de la politique économique et le développement du secteur tertiaire ont permis à la ville d'enregistrer à nouveau une hausse de population.

L'analyse des soldes migratoires et naturels permet de constater que le solde naturel annuel est toujours positif depuis les années 1960. Le solde migratoire est, quant à lui, toujours négatif excepté entre 1982 et 1990. La lente croissance de la population depuis ces 20 dernières années s'explique par le départ régulier d'habitants et un nombre de naissances qui permet à peine d'enrayer la baisse démographique.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,1	-1,3	+2,3	+0,3	+0,0	+0,2
due au solde naturel en %	+0,9	+0,5	+0,8	+0,6	+0,3	+0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,9	-1,8	+1,5	-0,3	-0,3	-0,1
Taux de natalité (‰)	16,1	13,9	16,2	13,4	12,7	11,7
Taux de mortalité (‰)	7,3	9,4	7,9	7,3	9,2	8,8

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

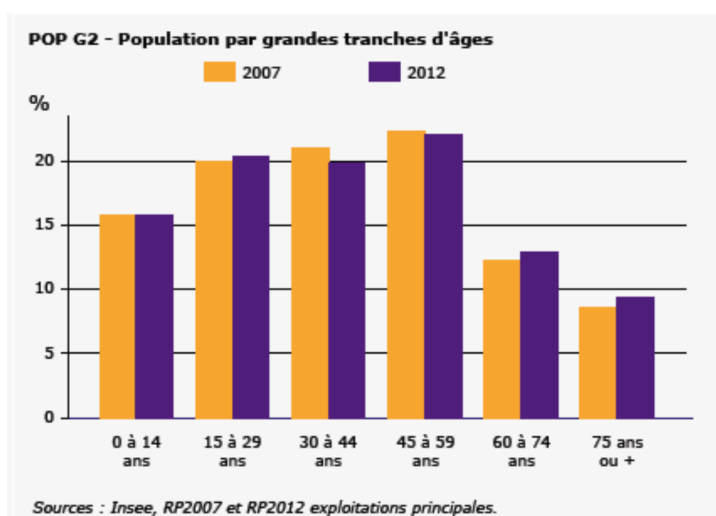
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

b) Structure de la population

Entre 2007 et 2012, la population par tranche d'âge n'a que peu évolué. Il est tout de même possible de noter que les plus de 60 ans sont légèrement plus nombreux : ils représentaient en 2007, 20,8% de la population ; en 2012, leur part est de 22,3%. En parallèle, les 30-59 ans sont passés de 43,3% en 2007 à 41,6% en 2012. Les moins de 30 ans sont, quant à eux, quasiment stables.

La tendance est donc au vieillissement de la population, qui se traduit par un glissement des classes d'âges inférieures vers les classes supérieures.

Cette évolution se rapproche là encore de la tendance générale sur la communauté d'agglomération.



L'indice de jeunesse permet de mettre en relation la part des « jeunes » avec celle des « plus âgés » résidant sur la commune. Il correspond donc au rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans : 1 correspond à l'équilibre, plus l'indice est faible, plus la population est âgée, plus l'indice est fort plus les moins de 20 ans sont nombreux. **L'indice de Terville est de 0,9 en 2012.** L'indice de jeunesse de la Communauté d'Agglomération est de 1 la même année.

c) Structure des ménages

Le tableau suivant présente l'évolution et la composition des ménages de Terville entre 2007 et 2012.

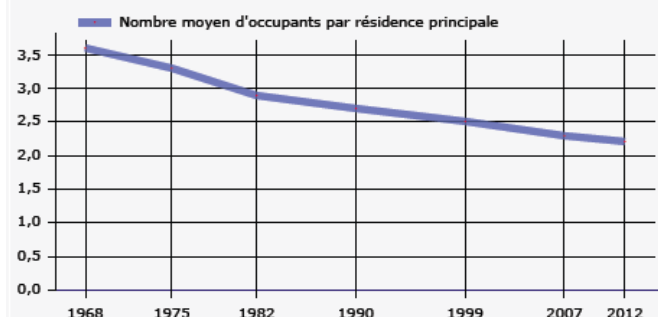
FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
Ensemble	2 955	100,0	2 805	100,0	6 408	6 326
Ménages d'une personne	998	33,8	904	32,2	998	904
hommes seuls	420	14,2	336	12,0	420	336
femmes seules	578	19,6	568	20,3	578	568
Autres ménages sans famille	59	2,0	68	2,4	158	164
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 897	64,2	1 833	65,3	5 252	5 258
un couple sans enfant	816	27,6	760	27,1	1 652	1 557
un couple avec enfant(s)	756	25,6	808	28,8	2 808	3 045
une famille monoparentale	325	11,0	264	9,4	792	656

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Alors que la hausse de la population des ménages est de 1,3%, sur cette période on constate une hausse de 5,3% du nombre de ménages. Le nombre de personnes par ménage est donc de plus en plus faible ce qui explique cette déconnexion entre évolution du nombre de ménages et évolution de la population par ménage.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En effet, le nombre moyen de personnes par ménage était de 2,7 en 1990, il est estimé à 2,5 en 1999 et 2,2 en 2012.

Ce phénomène peut s'expliquer essentiellement par l'éclatement des familles (décohabitation).

En effet, si l'on observe la composition des ménages et l'évolution de leur représentation, il apparaît entre les deux derniers recensements :

- Une augmentation de 10,4% du nombre de ménages constitués d'une seule personne ;
- Une augmentation de 7,4% du nombre de couples sans enfant ;
- Une augmentation de 23% du nombre de familles monoparentales ;
- Et à l'inverse une diminution de 6,4 % du nombre de familles avec enfants.

2. La vie économique

a) La population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	4 444	4 359
Actifs en %	76,6	74,8
actifs ayant un emploi en %	65,7	67,1
chômeurs en %	10,9	7,7
Inactifs en %	23,4	25,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,0	8,7
retraités ou préretraités en %	7,4	6,5
autres inactifs en %	9,0	10,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012, la population active représente **76,6 % de la population de 15 à 64 ans**. La part des chômeurs est de **10,9 % de cette même population**. Ce **taux est en hausse** par rapport à celui de 2007 puisqu'il était de 7,7%. A noter que ce taux est de 9,3% dans la communauté d'agglomération et 9,2% en France métropolitaine.

Il est également possible de noter que le nombre d'élèves et étudiants est en baisse sur la même période alors que le nombre de retraités augmente. Le vieillissement de la population se confirme donc.

b) Les catégories socioprofessionnelles

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	dont actifs ayant un emploi	2007	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	3 335	2 848	3 213	2 836
dont				
Agriculteurs exploitants	0	0	0	0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	115	103	116	108
Cadres et professions intellectuelles supérieures	376	364	308	304
Professions intermédiaires	895	840	836	772
Employés	1 065	895	1 008	852
Ouvriers	836	646	920	800

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Les employés sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur le territoire communal. Ils représentent environ un tiers de la population active. Viennent ensuite les professions intermédiaires puis les ouvriers, qui représentent chacun environ un quart de la population. On constate une inversion du poids de chacune de ces catégories : un point de plus pour les professions intermédiaires, plus de 3 points de moins pour les ouvriers. La part de cadres a également progressé passant de 9,6% à 11,3%.

On notera l'absence de représentation du monde agricole.

c) Les migrations alternantes

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	2 943	100,0	2 946	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	391	13,3	389	13,2
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	2 552	86,7	2 557	86,8
<i>située dans le département de résidence</i>	1 585	53,8	1 640	55,7
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	61	2,1	61	2,1
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	22	0,7	14	0,5
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	884	30,0	841	28,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Seuls un peu plus de 13% des personnes résidant à Terville y travaillent. La majorité, environ 53%, travaille dans une autre commune du département. On constate également que près d'un tiers de la population travaille dans une région hors France métropolitaine. Ce taux est quasiment deux fois plus élevé que celui concernant le reste du département mais est similaire à celui du reste de la communauté d'agglomération. La proximité du Luxembourg explique bien entendu ce pourcentage.

d) Économie et entreprises

Emploi sur la commune de Terville

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	2 002	2 327
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 944	2 947
Indicateur de concentration d'emploi	68,0	79,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,1	60,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

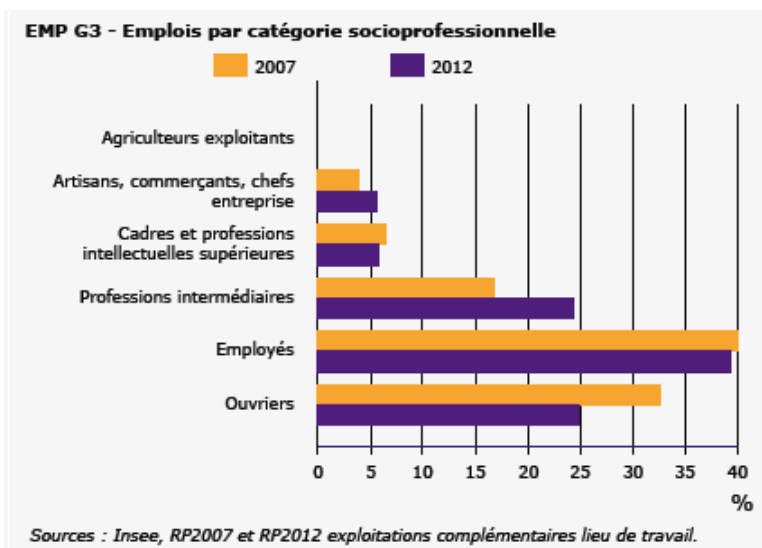
Le nombre d'emplois offerts sur la commune de Terville en 2012 est de 2002. Ce chiffre est en baisse depuis le recensement 2007 (-325 emplois).

L'indicateur de concentration de l'emploi ou encore taux d'attraction de l'emploi

désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant

un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. Sur Terville, cet indicateur n'est plus que de 68 alors qu'en 2007, il était de 79.

Il faut cependant tenir compte des volontés de la municipalité pour mieux comprendre cette évolution. En effet, le choix a été fait de sortir du tissu urbain de Terville des activités non compatibles avec la fonction résidentielle de la ville. Ainsi, ces transferts d'activités ont entraîné en partie la baisse du nombre d'emplois disponibles sur la ville. A l'inverse, une zone commerciale est actuellement en cours de travaux et doit ouvrir avant la fin 2015. De nouveaux emplois seront alors créés.



Les emplois proposés sur le territoire de Terville sont en accord avec les catégories socio-professionnelles des Tervillois pour les catégories « professions intermédiaires » et « ouvriers ».

La part des emplois de « cadres et professions intellectuelles supérieures » et d'« employés » sont quasiment stables.

Les différentes activités

On compte à Terville 297 établissements. Tous les services classiques sont présents : garages, maçons, électriciens, épiciers, boulangers, bouchers, bureau de poste, libraires, drogueries ou quincailleries, coiffeurs, cafés, débitant de tabac, restaurants, dentistes, infirmiers, médecins, pharmaciens.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	297	100,0
Industrie	16	5,4
Construction	26	8,8
Commerce, transports, services divers	206	69,4
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	<i>112</i>	<i>37,7</i>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	49	16,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

On constate que les commerces sont très présents sur la commune et sont pourvoyeurs d'emplois. En effet, en 2012, 63% des emplois recensés étaient répertoriés dans la catégorie « commerce, transports, services divers ». Cette forte implantation de commerces est due à la présence sur le ban communal de plusieurs zones d'activités commerciales importantes.

Le SCoT comprend un Document d'Aménagement Commercial (DACOM) qui délimite des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM). Le SCoT identifie donc 5 sites commerciaux stratégiques sur son territoire qui doivent être subordonnés à des conditions d'aménagement et de gestion environnementale spécifiques. Ceux-ci sont reconnus comme tels puisqu'ils ont un impact significatif sur l'organisation du territoire du fait de leur importance (transport de marchandises, desserte en transports en commun, stationnement...). Sur Terville, les zones reconnues comme tel sont les zones du Linkling (1, 2 et 3), l'ex Parc d'Activités

Technologiques (actuellement en restructuration pour devenir un pôle automobile) et la zone du Super Green qui ouvrira à la rentrée 2015 (dans les documents du SCoT, il est nommé « Green Center »). Les zones du Linkling sont en partie sur le ban communal de Thionville mais sont considérées dans leur ensemble sans distinction de territoire. Le document considère même l'ensemble des zones implantées sur le territoire comme une seule entité à traiter de manière commune afin d'assurer une cohérence d'ensemble en termes de gestion des flux et d'insertion paysagère.

Les zones du Linkling forment une zone déjà existante et urbanisée, l'ex-PAT est partiellement urbanisé et le Super Green en phase de fin de travaux. Les deux premiers sites s'organisent de manière « classique » mais devront, dans l'avenir, s'articuler dans un cadre de cohérence globale. Le Super Green offre quant à lui une composition plus urbaine avec la prise en compte d'un volet paysager et environnemental (certification HQE commerce) et une offre plus développée de loisirs. Il dispose donc d'une destination commerciale novatrice et diversifiée des types de commerces.

L'ensemble de ces zones, puisqu'elles sont les génératrices de flux importants et servent de vitrine à la ville du fait de leur implantation le long de l'A31, dispose de conditions d'aménagement et d'implantation spécifiques qui sont les suivantes :

Modes de déplacements alternatifs :

- prévoir une desserte en transports collectifs régulière depuis la gare de Thionville en coordination avec celle desservant le Linkling
- prévoir un raccordement des voies douces liant centre de Terville / Super Green / Linkling et l'ancien PAT / centre de Terville
- prévoir des parcs à vélos abrités à proximité des accès des commerces.

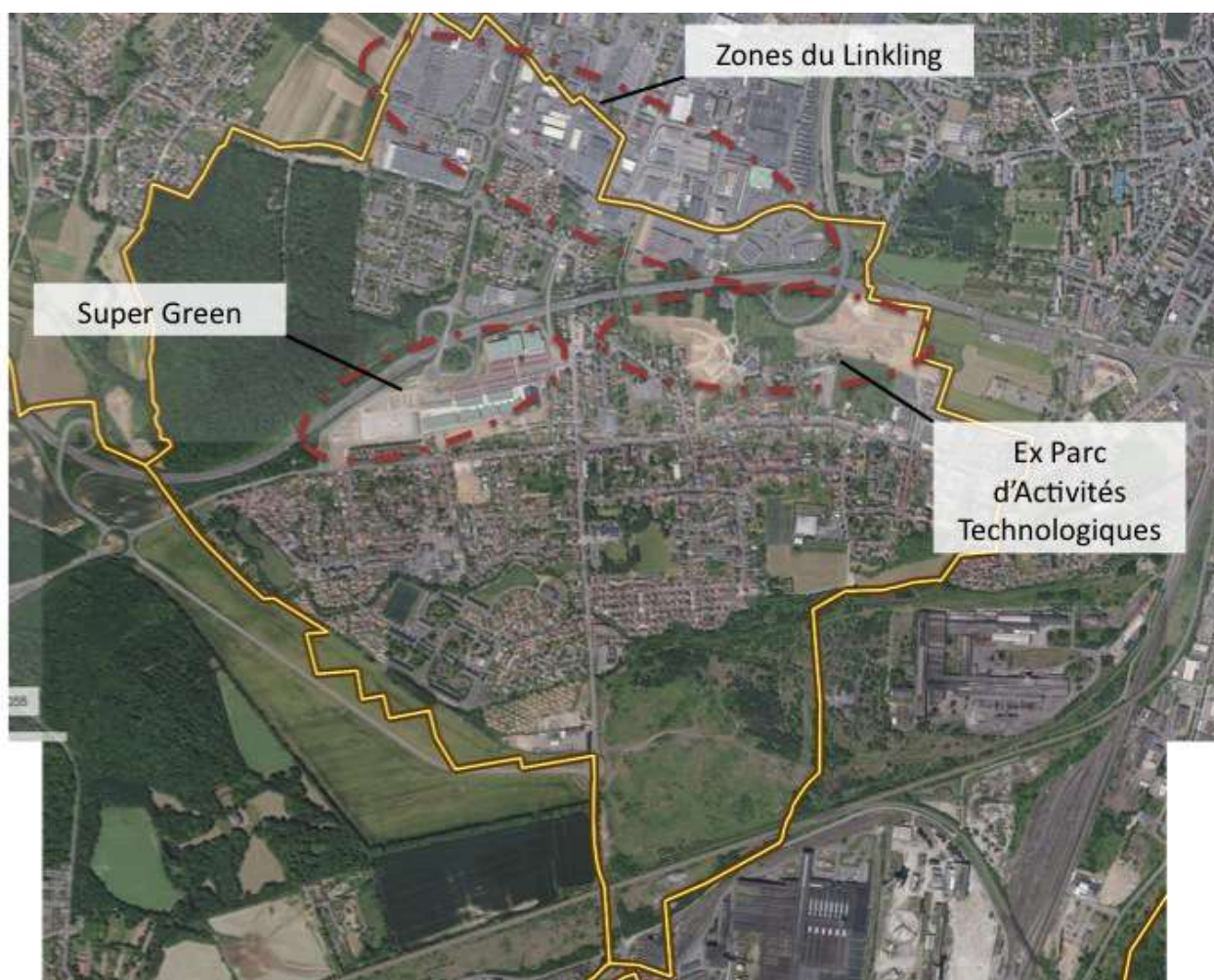
Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux :

- assurer l'accès principal via l'échangeur (Avenue du 4 juillet 1789) pour le Super Green et le Linkling et organiser un accès approprié aux flux du PAT en visant la maîtrise des risques de circulations diffuses sur les rues de desserte interne des espaces résidentiels périphériques
- prévoir par un plan de stationnement et de circulation interne aux sites empêchant les saturations ou les attentes pouvant se reporter sur les échangeurs, la RD13, la route de Verdun et l'A31 -
- rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs de la zone
- favoriser la mutualisation des stationnements avec recherche de continuités piétonnières entre les parkings.

Environnement et paysage :

- favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie et de production d'énergie pour les bâtiments comme pour l'éclairage électrique des espaces extérieurs
- rechercher les possibilités de limiter l'imperméabilisation liée au stationnement et accompagner les parkings de plantations afin de créer des perspectives visuelles et/ou réduire la monotonie des stationnements continus
- favoriser une architecture de qualité urbaine intégrant des ouvertures et matériaux de qualité
- privilégier un recul du bâti par rapport à l'A31 y associant un espace planté soigné dont les motifs cherchent une unité de traitement avec les espaces de stationnement

- pour les lisières de la zone accolées aux espaces d'habitat, favoriser une bande plantée atténuant l'aspect massif des bâtiments commerciaux
- rechercher, lorsque cela est possible, une implantation du stationnement qui limite les nuisances sonores directes vers les espaces d'habitat limitrophes.



Carte de localisation des ZACOM sur le territoire communal

3. L'habitat

a) Évolution par type de résidences

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	1 648	1 787	1 899	2 472	2 626	2 974	3 189
Résidences principales	1 594	1 715	1 813	2 357	2 504	2 810	2 961
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	1	4	11	21	5	15
Logements vacants	52	71	82	104	101	159	214

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Selon les données INSEE du recensement de 2012, la commune de Terville compte 3 189 logements. Ce chiffre est en augmentation depuis 2007 de 7,2 %. Ces logements sont pour près de **93% des résidences principales**. **Le taux de vacance représente 6,7 % du parc**. Il est en nette augmentation par rapport à 2007 puisqu'il a augmenté de 34,6%.

b) Caractéristiques des résidences principales

Une forte construction de logements collectifs

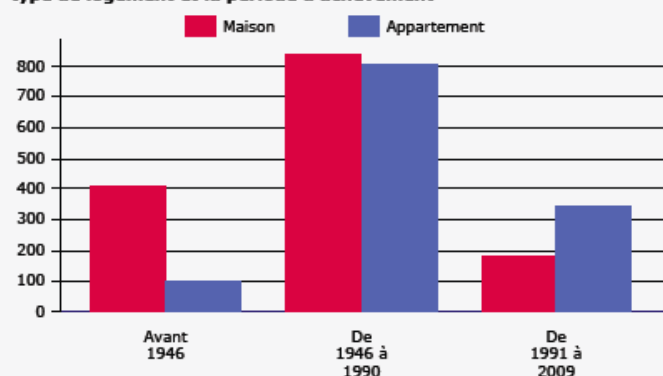
LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	3 189	100,0	2 974	100,0
<i>Résidences principales</i>	2 961	92,8	2 810	94,5
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	15	0,5	5	0,2
<i>Logements vacants</i>	214	6,7	159	5,4
<i>Maisons</i>	1 545	48,4	1 552	52,2
<i>Appartements</i>	1 590	49,9	1 390	46,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Entre 2007 et 2012, la tendance entre proportions de maisons et appartements s'est inversée. Les appartements sont actuellement plus nombreux que les maisons sur la commune.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

On constate que le nombre d'appartements construits depuis le début des années 1990 est bien plus important que celui des maisons ce qui explique ce changement de proportion entre ces deux types de logements. La tendance est donc l'inverse de celle de la première moitié du siècle dernier.

La répartition entre propriétaires et locataires est équivalente sur le territoire. Parmi les locataires, un quart est locataire de logement HLM A titre de comparaison, la part des locataires est de 45% sur la communauté d'agglomérations dont 17% en logement HLM. La proportion est donc nettement supérieure à Terville.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	2 961	100,0	6 437	15,8	2 810	100,0
Propriétaire	1 467	49,6	3 432	21,0	1 399	49,8
Locataire	1 467	49,6	2 953	10,5	1 378	49,0
dont d'un logement HLM loué vide	761	25,7	1 627	14,0	648	23,1
Logé gratuitement	26	0,9	52	17,7	34	1,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Nombre de pièces par logement

Ce sont les logements de grande taille (4 pièces et plus) qui sont nettement majoritaires : plus de 63% du parc. Les petits logements (1 à 2 pièces), quant à eux, sont peu nombreux, ils représentent moins de 12% du parc de logements. Cependant, entre 2007 et 2012, la part des logements de type 2 a augmenté de plus de 2 points alors que la part des 4 pièces et plus a diminué de 1,5 point. Cette tendance est en adéquation avec la taille des ménages, dont le nombre de personnes les constituant ne cesse de diminuer : 2,7 personnes en 1990 ; 2,5 en 1999 ; 2,3 en 2007 et 2,2 en 2012.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	2 961	100,0	2 810	100,0
1 pièce	67	2,3	72	2,6
2 pièces	276	9,3	201	7,2
3 pièces	749	25,3	722	25,7
4 pièces	805	27,2	764	27,2
5 pièces ou plus	1 063	35,9	1 050	37,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	4,0	4,1
maison	4,9	4,9
appartement	3,2	3,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

C-LE MILIEU URBAIN

1. *Histoire et évolution urbaine*

■ De l'époque Gallo-Romaine à la Féodalité

Il n'existe aucune preuve de l'existence de Terville à l'époque gallo-romaine. Néanmoins, il est certain qu'une voie romaine d'importance européenne traversait alors le Territoire actuel de Terville. Il s'agissait de l'un des grands axes Nord-Sud qui reliait notamment Metz à Trèves. Des villas de type rural s'y seraient alors peut-être implantées.

A l'époque Mérovingienne, se serait développé un habitat groupé au cœur du village actuel. Il se développe peu à peu autour de trois rues : Haute, Basse et de Wain.

A l'époque Carolingienne, Charlemagne se rendait fréquemment dans son palais de Thionville. C'est à cette même époque, qu'un seigneur du nom de Teri, se serait fait construire une ferme sur des terres situées au Sud-Ouest de Thionville, créant ainsi le berceau et le nom de la ville de Terville. Durant la féodalité, Terville était morcelée en trois seigneuries distinctes. Elle subit tous les assauts menés par la forteresse de Thionville. En 1472, la population est évaluée à une centaine de personnes.

Durant la Royauté

La Guerre de Trente Ans dévaste le pays et une épidémie de peste en 1623 achève de stopper complètement l'essor du village.

En 1643, Louis XIV confie au Grand Condé le siège de Thionville. Celui-ci installe son état-major à Terville, qui redevient ainsi française et est baptisée « Quartier du Roy ».

Avec le retour de la paix, les domaines sont de nouveau exploités et la population progresse rapidement : plus de 200 habitants en 1751. Les activités artisanales se développent également : de 7 en 1700, elles passent à 30 en 1788.

De la Révolution à nos jours

La Révolution fait de Terville une commune autonome à partir de 1790, mais le Premier Empire regroupe Veymerange, Terville et Elange. En 1807, le territoire de Terville se trouve réduit par la vente de Gassion à Thionville.

Pour mettre fin aux différents continuels qui agitent Tervillois et Veymerangeois, l'administration du Reich accepte en 1894 de rendre à Terville son statut de commune indépendante. Dès lors, le village ne cesse de grandir.

A la fin du 19^{ème} siècle, la grande industrie métallurgique fait son apparition et se développe rapidement dans la vallée de la Fensch, à Thionville USINOR et depuis SOLLAC. Ce premier « boom » de la sidérurgie multiplie la population par 2,5 entre 1900 et 1931 (on passe de 500 à 1 573 habitants). Il est suivi par celui des années 30 qui double de nouveau la population (3 185 habitants en 1946) et enfin celui des années 60 qui apporte environ 1 500 nouveaux habitants (5 429 habitants).

en 1962 / 5 771 habitants en 1968). D'une population essentiellement agricole, Terville est passée à une population ouvrière avec la sidérurgie comme employeur dominant. Cet apport brutal de population a fait de Terville une cité dortoir. La population va ensuite perdre 500 habitants avec la restructuration de la sidérurgie vers 1975 et atteint 5 225 habitants en 1982. La redéfinition des sources d'emplois dans l'agglomération qui se tournent vers le tertiaire (commerces, administrations et service à la collectivité) et l'accueil du personnel de la centrale nucléaire de Cattenom, permettent d'enregistrer un accroissement de la population. En 1990, la population était de 6 281 habitants. En 2012, la population recensée est de 6 556 habitants.

A partir de 1906, on peut voir l'apparition de plusieurs vagues d'urbanisme ouvrier correspondants aux différents « boom » sidérurgiques. Ainsi à Terville, apparaît « la colonie » rue du Maréchal Lyautey vers les années 1906. Viennent ensuite les cités Jeanne d'Arc, de Verdun et Mon Logis dans les années 30. C'est également à cette époque qu'est construite l'église actuelle (église Saint-Sébastien).

Les cités des Peupliers et Thiers sont ensuite construites dans les années 50. Dans les années 60, une opération majeure voit le jour : la cité des Acacias. Dans les années 70, le domaine de la forêt est construit. Il est totalement excentré par rapport au cœur de la commune et il est suivi dans les années 80 par le quartier des peintres. Enfin à partir de 1983/1984, une grande opération immobilière voit le jour pour loger le personnel de la centrale de Cattenom. C'est le Val de Terville qui permettra d'augmenter la population de la ville de moitié.

Il s'agit des principales opérations groupées. D'autres opérations plus réduites ont également vu le jour au fil du temps ainsi que de l'urbanisme au « coup par coup » notamment le long des voiries déjà existantes.



Vue des années 1960 sur la rue Thiers au premier plan et la route de Verdun au second



Vue des années 1960 sur la rue Foch au premier plan et la cité Lyautey au second plan

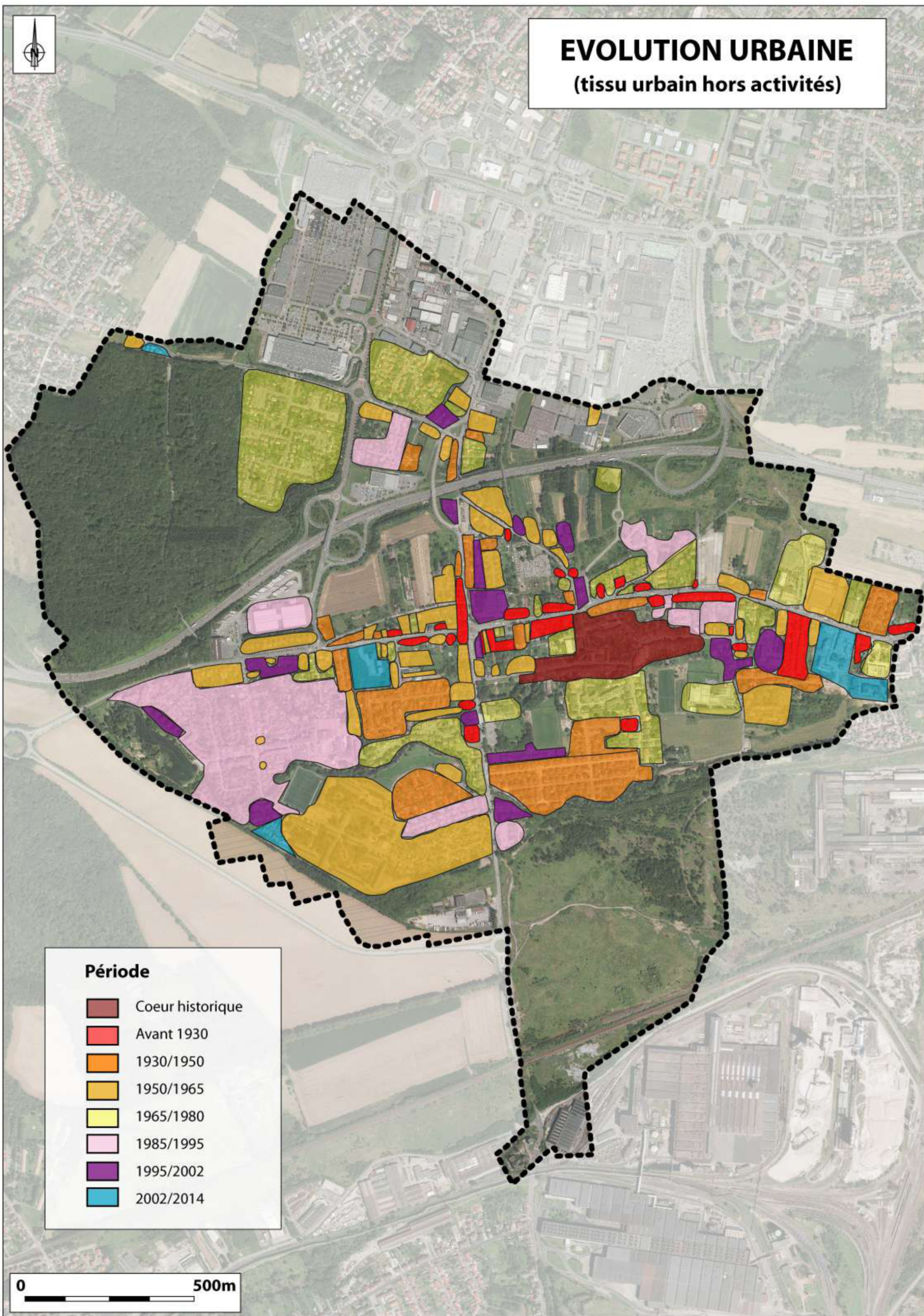
EVOLUTION URBAINE

(tissu urbain hors activités)

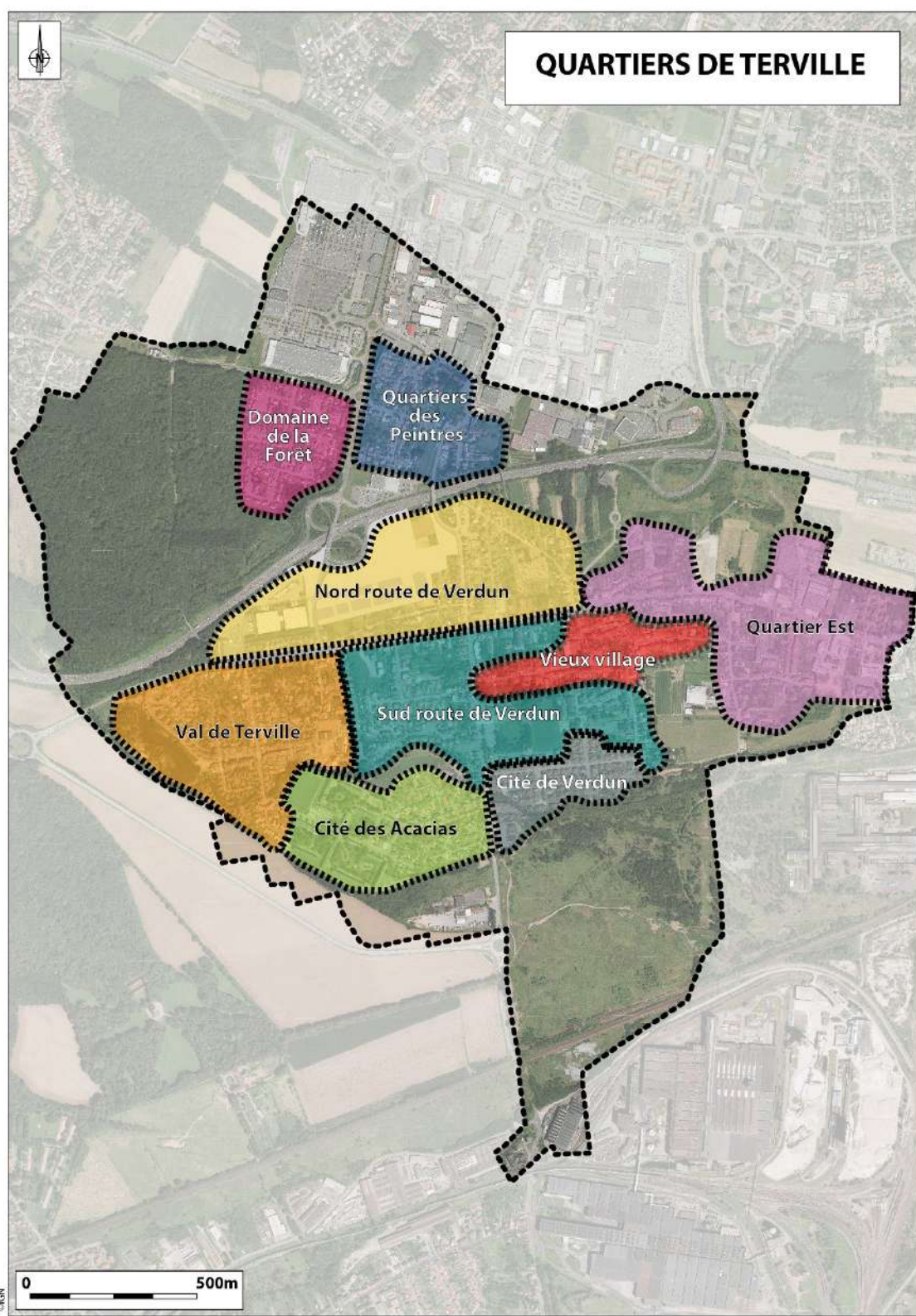
Période

-  Coeur historique
-  Avant 1930
-  1930/1950
-  1950/1965
-  1965/1980
-  1985/1995
-  1995/2002
-  2002/2014

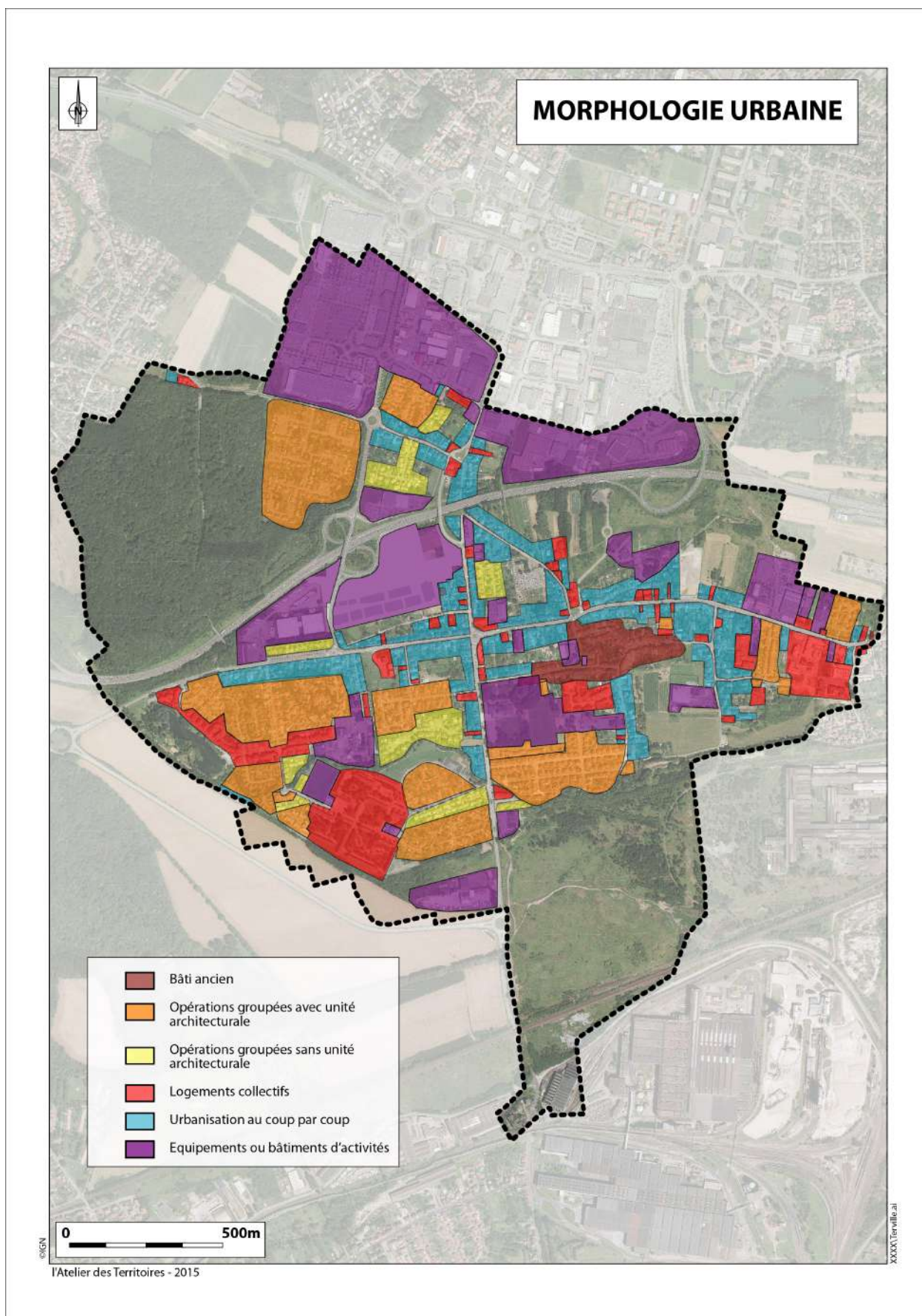
0 500m



2. Les différents quartiers de la commune



3. La Morphologie du bâti et de leur environnement



a) Le bâti ancien



Le bâti ancien est essentiellement regroupé dans le cœur du village, au niveau des rues Haute, Basse, du Marché et de Wain. Sa morphologie est assez caractéristique des noyaux villageois lorrains : un tissu dense, continu, aligné sur la rue.

Toutefois on peut constater une morphologie différente entre la rue Haute, la rue du Marché et la rue Basse/rue de Wain.

La rue Basse et la rue de Wain présentent un bâti représentatif de l'habitat rural lorrain traditionnel. On n'y retrouve pas de construction type, car chacune présente certaines particularités. Elles utilisent néanmoins un même principe organisationnel :

- La présence des usoirs, qui est un espace entre la façade des constructions et la voirie qui servait autrefois à entreposer le matériel agricole, le foin, le fumier. Il est aujourd'hui davantage utilisé pour le stationnement des véhicules. A noter que les usoirs de la rue Basse et la rue de Wain ont fait l'objet d'un réaménagement récent de qualité.
- Des parcelles plutôt étroites et longues.
- Une travée destinée à l'habitation. Elle est identifiable par la présence de la porte d'accès à dimensions humaines, tout comme ses fenêtres généralement verticales.
- La travée d'habitation est souvent complétée d'une grange destinée au stockage des récoltes, du fourrage et des engins agricoles. Elle est identifiable en façade par la dimension importante de sa porte cochère.
- Elle est parfois complétée également d'une travée destinée à l'étable ou l'écurie.
- La toiture est à double pente et le faitage est parallèle à la rue.
- On peut noter la présence systématique d'ouvertures plus réduites donnant sur les combles pour en assurer la bonne ventilation.
- Sur ces deux rues, la plupart des constructions sont constituées d'un rez de chaussée, d'un étage et de combles. Le faitage de la plupart des toitures se situe au même niveau ce qui crée une homogénéité des volumes.

Certaines de ces constructions anciennes ont fait l'objet d'un ravalement de façade ou de rénovations plus poussées (transformations de granges en habitations, modification des ouvertures, rehaussement d'un niveau,...) – d'anciennes constructions ont été détruites pour laisser place à des constructions plus récentes tandis que des « dents creuses » (jardins...) ont également été construites.

On peut noter que petit à petit, le tissu bâti devient de plus en plus urbain (granges transformées en logements, anciennes fermes laissant place à des immeubles collectifs, utilisation d'une architecture ne correspondant pas avec le tissu existant, ajout d'éléments particuliers, ...).

Ces rénovations, reconstructions sont pour la plupart réalisées dans le respect et l'homogénéité de l'existant. On peut néanmoins noter des modifications portant atteinte à l'existant, notamment par la disparition d'éléments remarquables du patrimoine.



1. Vue générale sur la rue de Wain
2. Vue générale sur la rue Basse
3. Habitation rue Basse qui conserve les caractéristiques de l'habitat ancien
4. Présence de végétation palissée typique des usoirs lorrains, apportant un embellissement de façade très intéressant
5. Rénovation qui ne respecte pas les caractéristiques de l'habitat ancien : ouvertures déformées, volets roulants, porte contemporaine,...

Dans la rue Haute il n'y a pas d'usoir. La rue est plus étroite et elle est composée de la chaussée et de trottoirs. Les constructions y sont également différentes. Elles sont plus « urbaines », il n'y a que la travée d'habitation. Il y a davantage de constructions plus récentes, des équipements (maison de retraite). Les constructions sont moins harmonieuses dans les volumes (hauteur de faitage différente, étages en plus, ...).

On peut diviser la rue en deux parties, une première partie qui va de la rue du Moulin au croisement avec l'allée du Parc et une seconde partie qui va de l'allée du Parc à la route de Verdun.

Malgré la présence d'équipements et de constructions plus récentes, on retrouve encore de l'habitat typique lorrain dans la première partie de la rue (habitat mitoyen, faitage parallèle à la rue, architecture typique, ...).

Dans la deuxième partie, il s'agit de constructions plus récentes, réalisées davantage au coup par coup, et ne respectant plus les caractéristiques de l'habitat traditionnel. On y retrouve également côté Sud, une demeure d'époque qui est une demeure de maître avec son parc aujourd'hui ouvert au public (parc du Châtillon).



Demeure du Châtillon

Par ailleurs, rue Haute, la densité est plus élevée ce qui se ressent au niveau de l'espace public : en effet on y retrouve une problématique de stationnement qu'il n'y avait pas dans la rue Basse et la rue de Wain (les larges usoirs et les travées des granges permettaient de gérer le stationnement et la densité y est plus faible).



Des besoins en stationnement importants rue Haute

Cette problématique est accentuée par le fait que l'on retrouve plusieurs équipements et services rue Haute (coiffeur, médiathèque, école de musique, dojo, centre médico-social, maison de retraite, ...).

La rue du Marché est assez étroite, il n'y a pas d'usoir. On y retrouve quelques constructions anciennes de corps de ferme, ainsi que quelques constructions plus récentes. Elle présente également une grande place, la place de la convention nationale constituée dans les années 1960, qui aujourd'hui sert essentiellement de stationnement d'autos. On retrouve sur cette place un local commercial non utilisé.



Place de la Convention Nationale
rue du Marché

b) Opérations groupées avec unité architecturale (habitat individuel)



C'est un habitat qui est caractérisé par une implantation régulière et une forte unité architecturale.

Cette unité provient d'une architecture similaire, tant dans les volumes, que les matériaux ou les ouvertures.

« La colonie » ou rue du Lyautey.

Il s'agit d'une des premières opérations groupées sur le territoire communal à destination des populations ouvrières, construites rue Maréchal Lyautey et sur le front de la route de Verdun.

Construites au début du XX^{ème} siècle, les maisons sont, en début de rue, accolées deux à deux, puis mitoyennes de part et d'autre, dans la deuxième partie de la rue. Elles possèdent toutes un jardin sur l'arrière.

Elles sont d'une hauteur similaire, en R+1 + combles aménagées.

Néanmoins on y repère au moins deux architectures différentes, notamment au niveau de la volumétrie et du traitement des façades.



Rue Lyautey

On y retrouve des éléments décoratifs très intéressants notamment au niveau des encadrements de fenêtres et des portes, des linteaux.

Aujourd'hui certaines d'entre elles ont été rénovées, pas toujours dans le respect de l'existant. Par ailleurs beaucoup de volets ont été remplacés par des volets roulants.

D'autres maisons sont aujourd'hui dans un état dégradé et mériteraient d'être rénovées.

Une problématique de stationnement se pose aujourd'hui dans cette cité. La rue est étroite et seules les maisons mitoyennes deux à deux possèdent un garage.

Cité Jeanne d'Arc

Opération groupée des années 30, elle présente 34 maisons ouvrières accolées deux à deux dans le centre de l'opération (26 constructions – soit 13 groupements) et en bande, le long de la route de Verdun (8 constructions divisées en 2 groupements).

Elles possèdent toutes un jardin et la plupart d'entre elles ont un garage.

Les constructions sont toutes similaires, même si la cité Jeanne d'Arc présente deux types de constructions dont les éléments de détails (balcons, sas d'entrée vitré, ...) diffèrent.

Les maisons sont très bien conservées et les éléments caractéristiques sont toujours présents et entretenus. Des aménagements sur l'espace public ont été réalisés, permettant de proposer des

espaces de stationnement extérieurs qui semblent satisfaisants malgré l'étroitesse relative de la rue (à sens unique).

C'est une cité caractéristique de l'époque et de grande qualité qu'il est important de préserver.

Cité de Verdun

Il s'agit également d'une opération groupée des années 30.

Elle est constituée de 213 maisons individuelles, jumelées et en bande de deux à quatre logements, toutes dotées d'un petit jardin. Certaines d'entre elles ont des garages mais ce n'est pas le cas de toutes.

Bien qu'elles ne soient pas identiques, les constructions présentent une unité architecturale notamment dans le volume général et les matériaux utilisés. Il s'agit en grande majorité de constructions en R+1 + combles aménagés. Parfois le rez-de-chaussée est surélevé.

Des différences sont à noter notamment au niveau des ouvertures, des détails de décors (on retrouve encore quelques vitraux) mais on voit qu'il s'agit d'une opération d'ensemble.

Certaines maisons ont été rénovées, des extensions ont été ajoutées.

Dans l'ensemble les rénovations sont plutôt réussies et s'intègrent bien dans l'environnement de la cité. Néanmoins certaines rénovations de façade du fait de la mitoyenneté donnent des résultats surprenants.

Par ailleurs plusieurs constructions, surtout au niveau des façades, sont assez dégradées et mériteraient d'être rénovées.



Rénovation partielle de façade



Façades dégradées

L'ensemble des espaces publics de la cité ont été réaménagés entre 2010 et 2012 et permettent aujourd'hui d'apporter un environnement apaisé (circulation 30) dans lequel la question des stationnements et des déplacements a été intégrée notamment par la mise en place d'un espace partagé.

La cité de Verdun est une opération présentant une densité assez élevée du fait de la taille des parcelles et du jumelage des constructions, malgré le fait qu'elle ne soit composée que de logements individuels.



Réaménagement des espaces publics de 2012 : une opération de qualité

Parc Mon Logis

Le parc Mon Logis a été construit dans les années 30, un peu sur le même principe que la cité de Verdun mais sur une superficie beaucoup plus réduite. On y retrouve des maisons jumelées ou encore des maisons en bande.

Si certaines maisons ont été rénovées, plusieurs d'entre elles ont des façades qui mériteraient d'être rénovées.

La voirie a fait l'objet d'un réaménagement et l'espace public fonctionne sur le principe de l'espace partagé. A noter que toutes les maisons ne possèdent pas de garage ce qui peut peut-être parfois poser des problèmes de stationnement.

Cité des Peupliers (aujourd'hui habituellement comprise dans la cité des Acacias)



Cette cité a été construite dans les années 50. Elle regroupe 28 habitations individuelles jumelées deux par deux, soit 14 unités.

Il s'agit de constructions identiques en pierres apparentes de plain-pied et une toiture à double pente, toutes orientées dans le même sens.

Certaines maisons possèdent un garage et elles ont toutes un jardin de taille confortable. Dans l'ensemble les constructions sont dans un très bon état.

Cité Thiers

Elle a été construite également dans les années 50, avec les mêmes constructions que dans la cité des Peupliers. Il y a 8 unités, soit 16 habitations individuelles desservies par des petites voies en impasse débouchant sur la rue Thiers.

Les constructions sont dans un très bon état et bien entretenues.

Cité des Acacias (partie habitat individuel rue d'Artois)



La cité des Acacias a été construite à la fin des années 50 / début des années 60. Il s'agit d'un quartier composé d'une opération de logements collectifs et d'une opération de logements individuels. C'est sur cette dernière que porte cette partie.

Elle regroupe 48 habitations individuelles jumelées deux par deux, soit 24 unités, sur des parcelles assez étroites et très étirées en longueur.

Les constructions ont une forme rectangulaire, composées de deux niveaux surélevés, laissant le

rez-de-chaussée pour le garage. Les toitures ont un seul pan.

Des rénovations de façades et de toitures ont été réalisées par certains propriétaires.

Pour les façades, des coloris différents des constructions d'origine ont pu être utilisés, mais cela reste cohérent au sein de l'opération, notamment en raison des ouvertures et des volumes très répétitifs des constructions.

Domaine de la forêt



Le domaine de la forêt a été construit dans les années 70.

Bien que totalement excentré du reste de la commune, il est considéré comme un des quartiers les plus agréables de Terville.

Il s'agit d'une opération composée uniquement de maisons individuelles, jumelées pour la plupart ou en bande par trois.

Si l'architecture n'est pas identique pour chacune des constructions, il s'agit véritablement d'une opération d'ensemble avec une grande cohérence et unité architecturale.

Les constructions sont de plain-pied ou en majorité en R+1.

On y retrouve une palette réduite de matériaux et de coloris. Les maisons et les parcelles sont très bien entretenues.

L'espace public est généreux et arboré. Il fonctionne par un système de placettes en impasse pour la plupart sur lesquelles sont organisées du stationnement.



Quartier des peintres

Ce quartier a été construit dans les années 80, au nord du territoire communal à proximité du domaine de la forêt.

Il est bordé au Nord, Est et Ouest par la grande zone commerciale Thionville/Terville, il est donc « enclavé » par l'activité commerciale.



Proximité du quartier avec la zone commerciale et d'activités

Les accès véhicules, y sont limités et étroits. La desserte interne est également étroite et peu lisible. On y retrouve plusieurs impasses.

Il s'agit d'un lotissement d'une petite cinquantaine de maisons, soit individuelles, soit jumelées, soit en bande. Elles ont toutes un gabarit similaire avec des constructions en R+1.

L'architecture est très découpée avec des volumes plus ou moins complexes.

Néanmoins l'unité architecturale est évidente et renforcée par l'utilisation d'une urbanisation dense et de construction avec les mêmes matériaux et un enduit de façade unique.

Des rénovations ultérieures et le renforcement du tissu du quartier par des extensions qui ne respectent pas ce code sont à noter.

Les maisons semblent toutes posséder un garage, ce qui est une nécessité, l'emprise publique ne permettant pas d'y assurer le stationnement.



Des rues étroites sans possibilité de stationnement et plusieurs impasses

Val de Terville (*partie habitat individuel*)

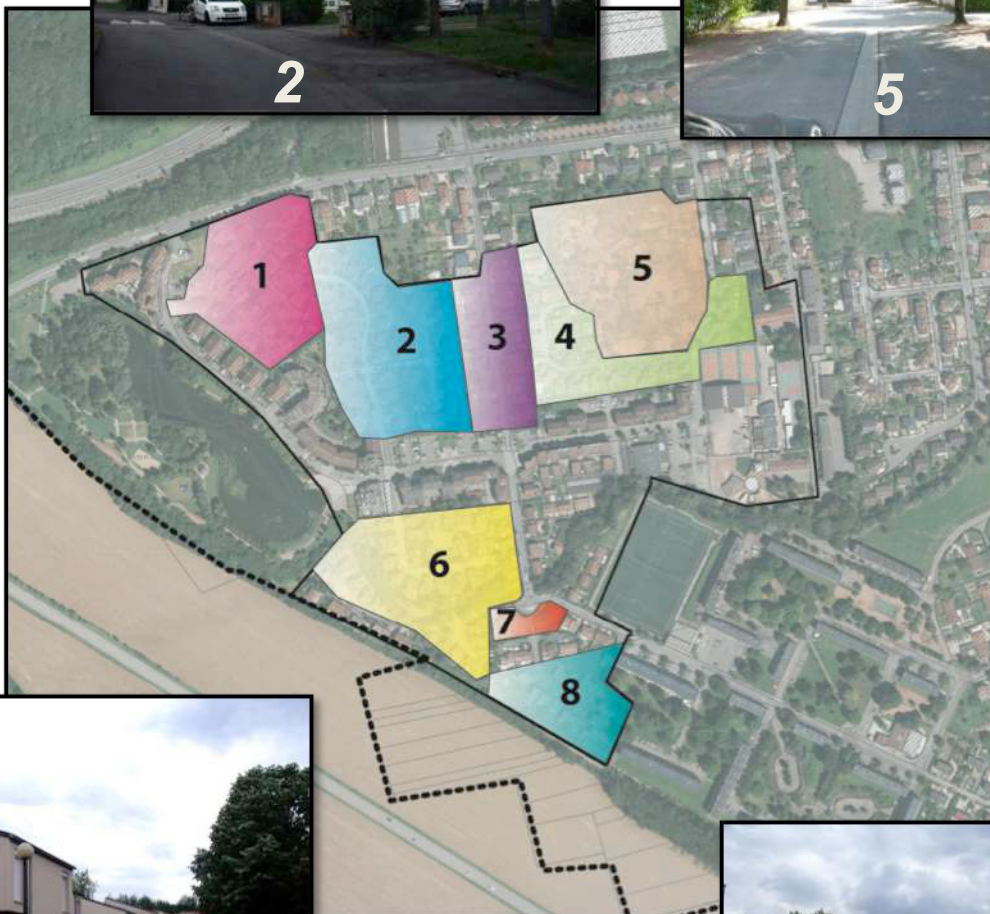
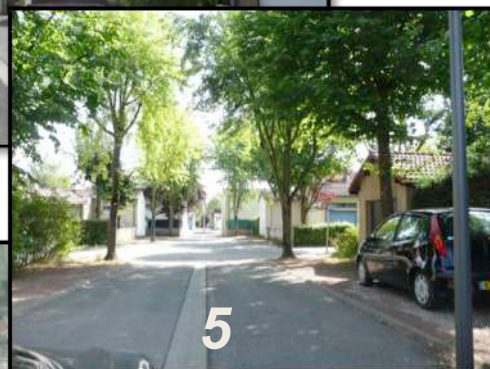
Le Val de Terville a été construit dans les années 80. Il s'agit d'un vaste quartier qui regroupe des opérations de logements collectifs et de logements individuels. C'est sur ces derniers que porte cette partie.

La Val de Terville est composé de plusieurs opérations distinctes de logements individuels.

Néanmoins chaque opération présente des constructions ayant une unité architecturale au sein de la même opération selon différents critères : l'implantation le long des axes et le recul par rapport à la rue, des volumes, ouvertures et architectures similaires, une palette réduite de matériaux, ...

Les constructions des années 80 ont été complétées par d'autres petites opérations à partir des années 90. Certaines sont plus réalisées au coup par coup sans unité architecturale (rue Ravel, rue Malraux) ou dans une période réduite sans unité architecturale mais une cohérence tout de même dans les formes et les coloris (rue Wodli, allée Anquetil)

On peut dénoter 8 opérations groupées avec unité architecturale de logements individuels (dont 1 après les années 2000).



Opérations diverses

Quelques petites opérations groupées de logements individuels avec unité architecturale sont également présentes sur différents secteurs de la commune, notamment construites en deuxième ligne des voiries principales ou encore dans des dents creuses.



Opération allée du Parc



Opération chemin des Violettes



Opération impasse Jules Ferry

c) Opérations groupées sans unité architecturale (habitat individuel)

Il s'agit d'opérations d'ensemble, surtout réalisées à partir des années 80, dans lesquelles on retrouve une grande diversité architecturale et d'implantation sur la parcelle.

Cela se traduit par une grande diversité de volumes, de percements, de matériaux et coloris.

Pour la plupart du temps ce sont des maisons de constructeurs « sur catalogue » qui se construisent les unes à côté des autres sans une réelle recherche d'une unité quelconque.

C'est le règlement d'urbanisme qui permet de limiter plus ou moins cette diversité.

Comparé à d'autres communes avoisinantes, il y a à Terville pour l'instant, assez peu d'opérations de ce genre car la plus grande partie du territoire est composée soit d'opérations d'ensemble avec les différentes cités et quartiers, soit de l'urbanisme au coup par coup le long des axes de circulation.

On peut néanmoins recenser quelques opérations de ce genre, la plupart se sont développées à partir de terrains encore disponibles le long des voiries existantes ou dans les dents creuses.



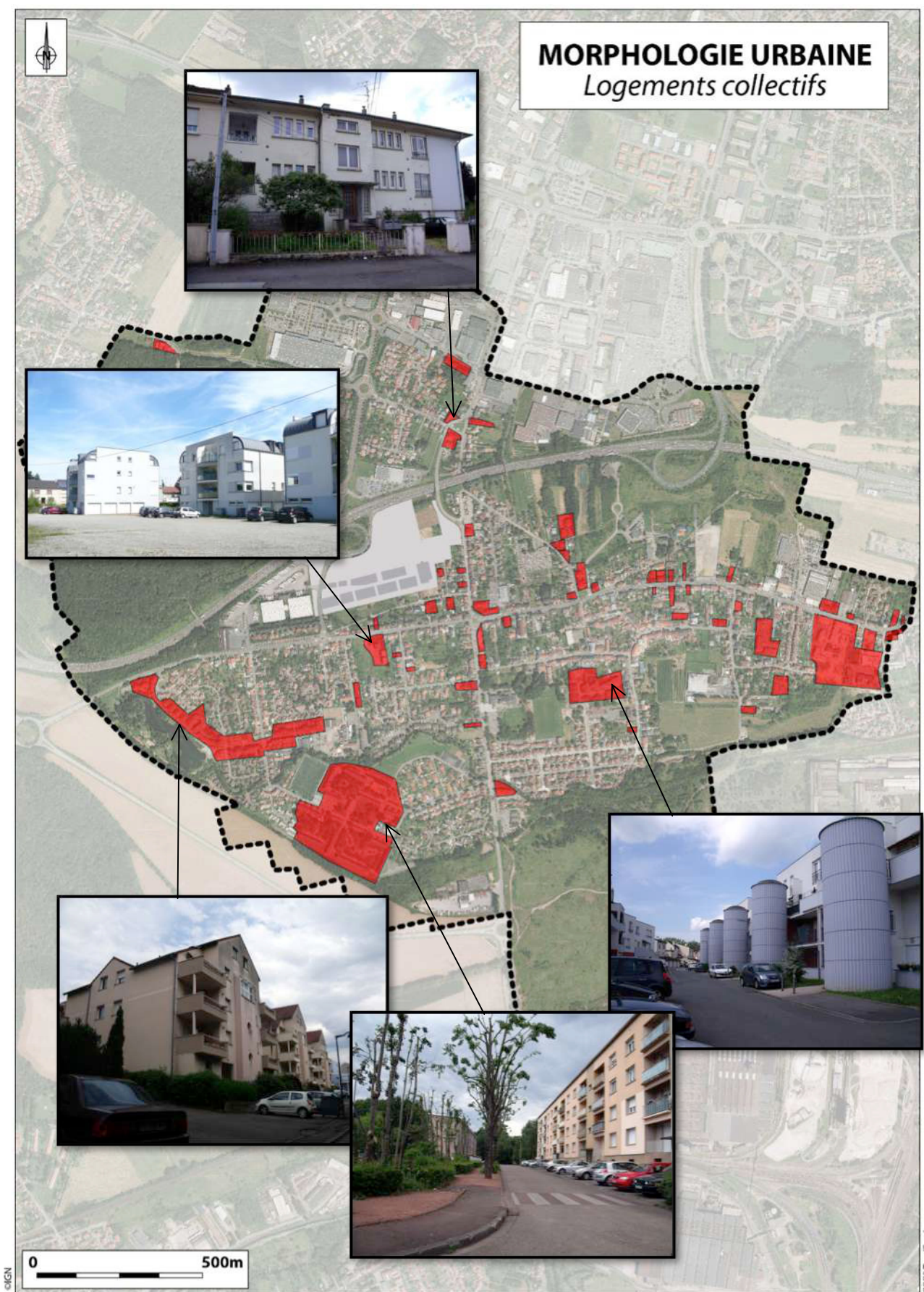
MORPHOLOGIE URBAINE

Opérations sans unité architecturale



0 500m

d) Bâtiments de logements collectifs



Il existe à Terville deux opérations majeures d'habitat collectif ainsi que plusieurs petites opérations.

Par ailleurs, des immeubles d'habitat collectif sont également disséminés dans la ville, notamment le long des axes principaux tels que la route de Verdun et tandis que d'anciennes maisons ont été reconverties en logements collectifs.

Cité des Acacias (partie habitats collectifs)

L'opération de logements collectifs de la cité des Acacias est composée de 404 logements répartis sur 15 immeubles.

Ces immeubles de longueur variable prennent la forme de « barres » composées de 4 niveaux (R+3), 5 niveaux (R+4), ou 6 niveaux (R+5). Les logements n'étant jamais au rez-de-chaussée.

Ils ont fait l'objet de rénovation de façade et ne sont pas identiques. Leur architecture et certains éléments de détails (accès et entrées, ouvertures,...) confirment néanmoins le fait qu'ils appartiennent à une même opération groupée.

Leur implantation permet de créer des sortes de « cœurs d'îlot » support d'espaces et d'équipements : aires de jeux (jeux pour les petits, city stade, ...), crèche, espaces verts, place publique, ... mais également de garages.



Val de Terville (partie habitats collectifs)

Le Val de Terville est également composé de plusieurs immeubles de logements collectifs dont certains dans des opérations distinctes. Ils sont essentiellement regroupés le long d'un des axes principaux du quartier, à savoir les avenues Jean Moulin, Marcel Paul et De Gaulle.

Certaines de ces opérations mériteraient de faire l'objet de travaux de rénovation, notamment au niveau des façades.

Les logements collectifs situés dans la première partie de la rue Marcel Paul, bénéficient de la proximité avec le plan d'eau.



Route de Verdun



Plusieurs immeubles d'habitat collectifs se développent en front de rue, route de Verdun. Ils sont pour la plupart en R+2/R+3 et d'un gabarit similaire aux anciennes maisons situées le long de la route, dont certaines ont même été transformées en plusieurs appartements.

On retrouve également plusieurs opérations de logements collectifs groupés au sud de la route de Verdun.

Opérations diverses

Sur la part du nombre de logements, la commune de Terville est à peu près composée à 50% de logements collectifs, plusieurs immeubles collectifs sont donc disséminés sur le territoire communal, présentant des volumes, implantations et architectures différents.

Certains sont regroupés dans des opérations.

On peut toutefois noter qu'ils ne dépassent pas le R+5 avec une majorité de constructions en R+2 et R+3.



Opération route de Verdun



Opération rue le Kem



Opération rue Maréchal Foch



Opération rue du Forgeron

e) Urbanisation au coup par coup

L'urbanisation au coup par coup s'est faite au fil du temps. Il s'agit le plus souvent des opérations qui ont le plus mauvais rendement vis-à-vis de la consommation de l'espace et qui sont responsables de l'étalement urbain. Il s'agit d'une urbanisation qui se développe le long des axes de communication ou des dents creuses, avec des tailles de parcelles variables mais souvent grandes, un aspect architectural varié.



Rue de la Meulerie



Route de Verdun



Rue des Jardins



Route de Marspich



Route de Veymerange



MORPHOLOGIE URBAINE

Urbanisation au coup par coup



0 500m

f) Equipements et bâtiments d'activités

Les équipements et les bâtiments d'activités sont souvent les plus grands consommateurs d'espace.

Ils sont de différents types : bâtiments ou espaces commerciaux, artisanaux, industriels, ou encore équipements à usages sportifs, culturels ou administratifs.

Les activités

La plupart des activités commerciales sont regroupées dans la zone commerciale de Thionville/Terville au Nord du territoire communal.

Elle se découpe en 3 zones principales :

- Linkling I : 25 % sur Terville, 75 % sur Thionville,
- Linkling II : 50 % sur Terville, 50 % sur Thionville,
- Linkling III : 75 % sur Terville, 25 % sur Thionville,

On peut néanmoins noter la présence de commerces et services de proximité à l'intérieur du tissu urbain. La route de Verdun présente plusieurs commerces de proximité, dont un petit supermarché.

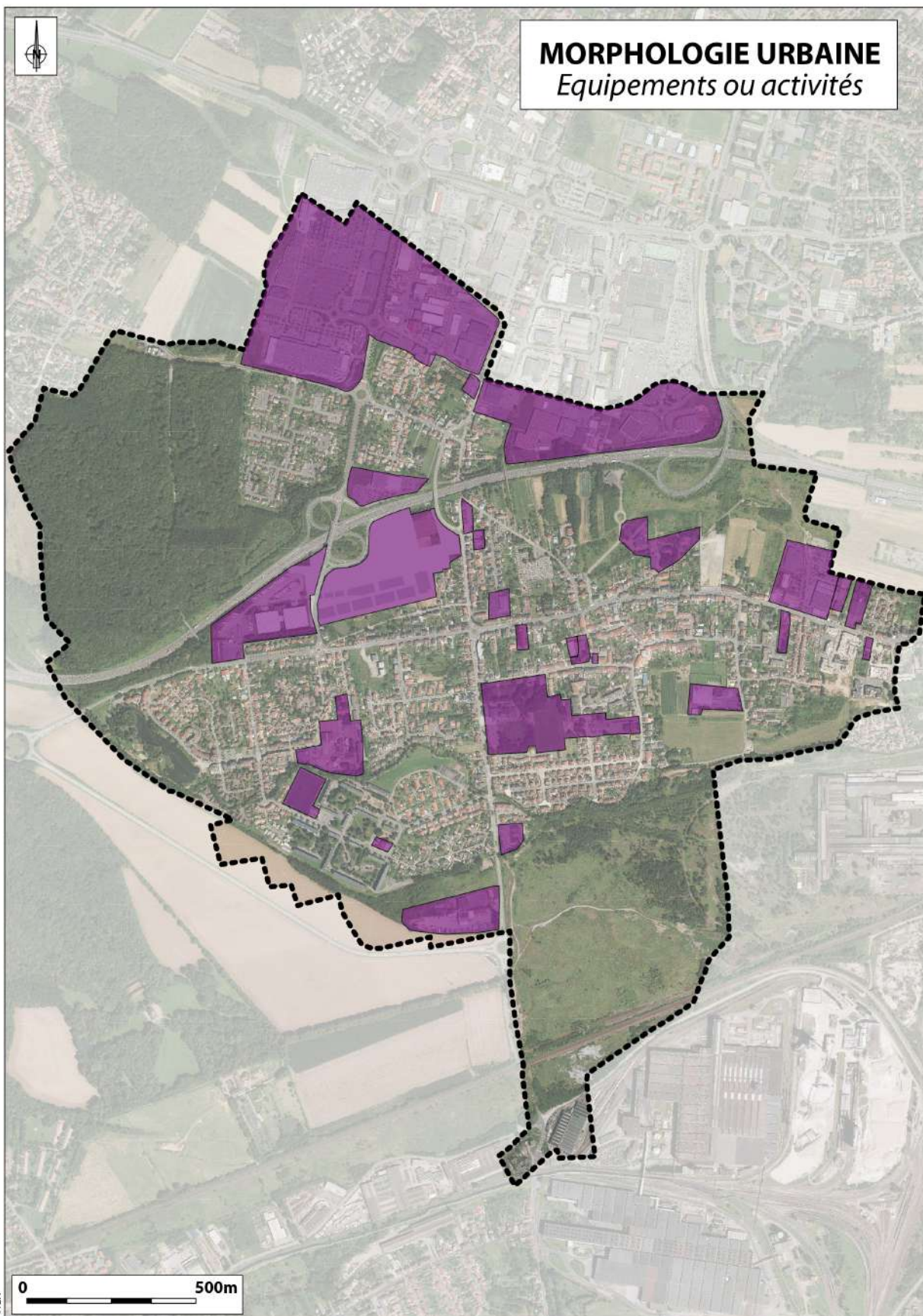
On peut également noter la présence de nombreux concessionnaires auto et activités associées le long de la route de Verdun en face de la cité Lyautey. La présence de ces activités dans le tissu résidentiel est source de nuisance pour les habitants. Cela crée également un paysage peu attractif et un mitage qui n'a pas vraiment sa place ici.

Le vieux village présente également quelques commerces et services, notamment rue Haute (coiffeur,...), rue du Wain (menuisier/ébéniste, électricien, infirmières, ...), rue basse (café du centre). Rue du marché, il existe un local disponible (plus en activité aujourd'hui) au niveau de la place de la Convention nationale.

On trouve également quelques activités et commerces le long de l'avenue de Gaulle à proximité du groupement scolaire Marcel Pagnol.

Par ailleurs, en 2015 le centre commercial SuperGreen, en fin de travaux devrait être inauguré au niveau de la zone du Linkling. Il regroupera plusieurs enseignes.

Enfin d'autres activités sont disséminées sur le territoire communal, notamment quelques grosses entreprises.

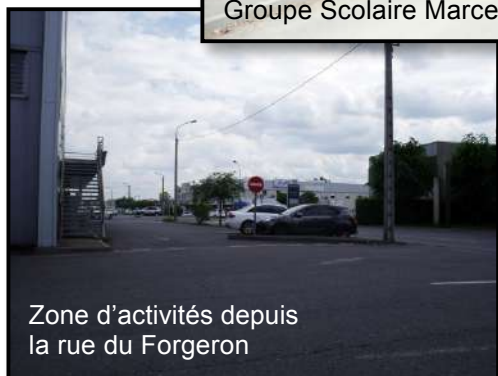


l'Atelier des Territoires - 2015

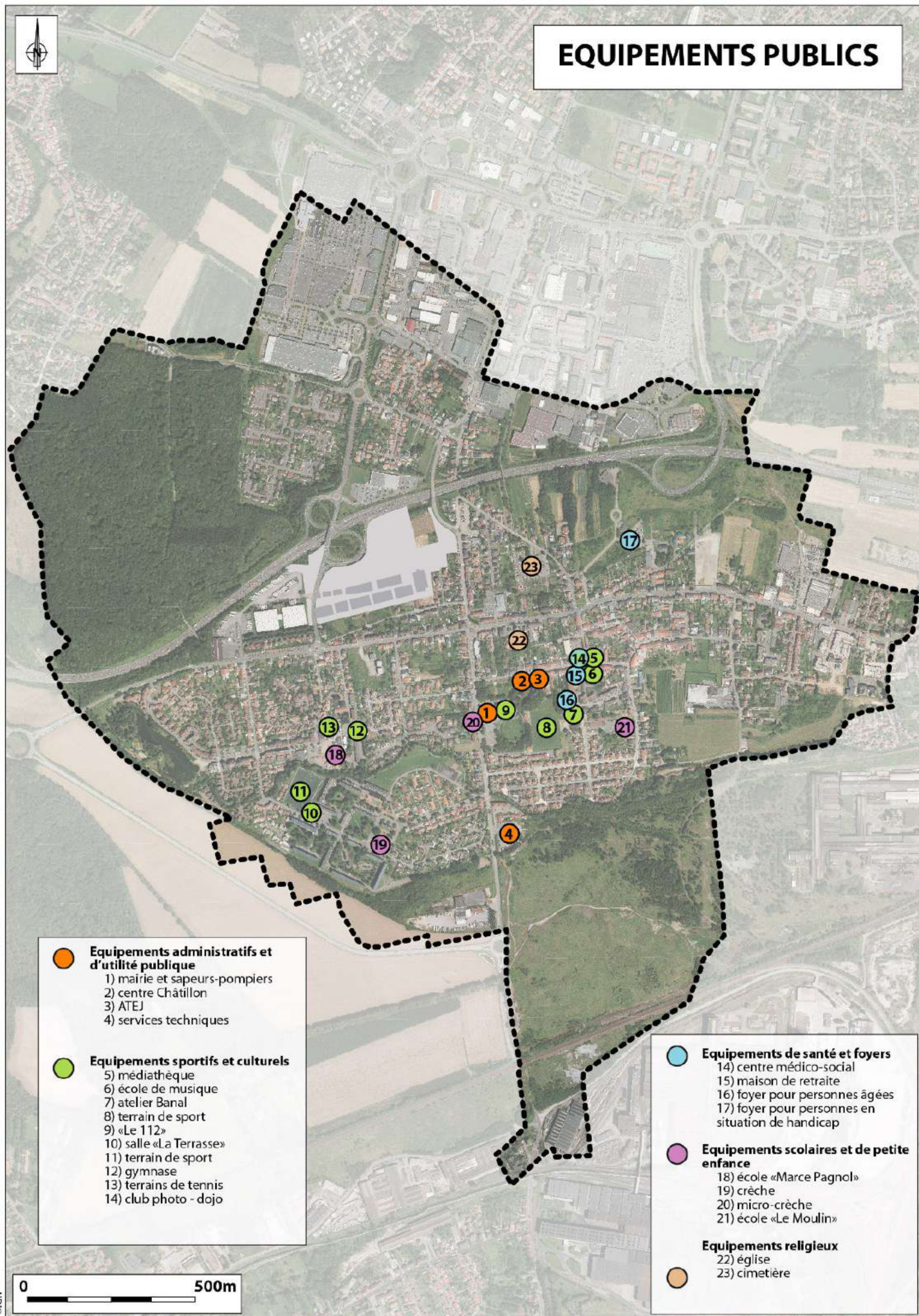
Les équipements

La commune de Terville dispose de nombreux équipements répartis sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans et à proximité du centre ancien, ainsi que au niveau du Val de Terville/cité des Acacias.

La carte ci-après recense l'ensemble des équipements de la commune.



EQUIPEMENTS PUBLICS



4. Patrimoine architectural

Patrimoine religieux

Généralement, le patrimoine religieux représente les édifices les plus anciens de la ville et sont souvent au cœur des centres anciens.

A Terville, la chapelle construite en 1472 a été démolie en 1856 pour laisser place à une église plus vaste (l'actuelle médiathèque). En 1934/37, l'église actuelle est construite. Elle ne présente pas de caractère architectural exceptionnel, mais participe à l'identité de la commune.

Dans ce même sens, l'ancienne église a été restaurée et transformée en médiathèque. Cela a permis de donner une deuxième vie à cet édifice datant de la fin du 19^{ème} siècle, qui lui aussi est un élément du patrimoine identitaire. La commune possède également plusieurs calvaires présents surtout dans le centre ancien.



Patrimoine civil

L'architecture patrimoniale civile est associée aux équipements communaux ou aux entreprises comme les usines. Terville possède quelques bâtiments qui servent surtout de repère dans la ville.



La « Terrasse »



Ecole du Moulin

Habitat de ville, immeubles, villas

On peut noter dans Terville, de nombreuses maisons de ville, immeubles et villas de différentes époques, présentant des qualités architecturales très intéressantes qu'il serait pertinent de préserver.



Rue Haute

Habitat rural

Le patrimoine rural est essentiellement concentré dans le centre ancien dans lequel on trouve encore des anciennes fermes. La présence des usoirs atteste également de la présence de ce patrimoine. Les plus anciennes constructions recensées dans le vieux village datent du 18^{ème} siècle.



Rue de Wain



Rue Basse



Rue de Wain

Habitat ouvrier

La commune de Terville présente un patrimoine très riche concernant l'habitat ouvrier du fait de ses nombreuses cités.

Ce qui est intéressant c'est que l'on peut voir l'évolution de ce patrimoine et de l'architecture des bâtiments aux fils des différents « booms » sidérurgiques : début du XX^{ème} siècle, puis années 30, années 50 puis années 60.

Plusieurs opérations de constructions sur une même période permettent également de voir les différents types d'habitat ouvrier sur une même époque.

Ce qu'il est intéressant de noter c'est que souvent le type de construction dépend de la place de son habitant dans la hiérarchie de l'entreprise (ouvrier, ingénieur, ...).



Cité de Verdun



Cité des Peupliers



Détails d'architecture



5. Réseau viaire et entrées de ville

a) Le réseau routier

Le réseau viaire

Le territoire communal est tout d'abord scindé en deux par la présence de l'A31 qui le traverse d'Est (Metz) en Ouest (Luxembourg).

On peut également noter la présence du contournement de Terville qui passe au Sud/Ouest du territoire communal, mais qui ne coupe aucune zone urbanisée.

Au Sud de l'A31, le tissu urbain est traversé par deux axes de communications routiers principaux, qui structurent la commune :



Vue sur la route de Verdun
depuis le croisement principal

--- La RD 653 qui traverse la commune du Nord au Sud (route de Verdun/rue le Kem) et permet ainsi de relier Thionville/Bel-Air à Florange ;

--- La RD 13 d'axe Est/Ouest (route de Marspich / route de Verdun) qui relie Thionville à Hayange.

Au Nord de l'A31, le territoire communal est traversé par la route de Veymerange qui permet de relier la RD 653 à Veymerange.

Enfin, on peut noter l'avenue du 14 juillet 1789, dont le tracé a récemment été modifié au Sud de l'A31 : originellement dans le prolongement de la rue Gabriel Péri, son tracé borde désormais l'A31 pour se raccrocher à la route de Marspich plus à l'Ouest, après la rue Joliot Curie. Au Nord, cette avenue permet de se raccorder à la D 14.

Ces voies ont une double fonction de transit et d'irrigation ; elles permettent de raccrocher Terville à son territoire d'assise géographique.

Ensuite des axes secondaires permettent une desserte du tissu urbain :

- La rue Gabriel Péri, qui permet de desservir plusieurs zones d'habitat et équipements publics.
- L'avenue De Gaulle, l'avenue Marcel Paul et l'avenue Jean Moulin, axes principaux du quartier du Val de Terville.
- L'axe réalisé par la rue Joliot Curie dans une moindre mesure, l'avenue Malraux, la rue Wodli, la rue de Normandie et la rue de Lorraine ; il permet de relier les quartiers du Val de Terville et des Acacias.
- La rue Haute et la rue de la Meulerie, permettant de desservir le quartier de la cité de Verdun mais également les équipements du centre ancien et l'école.
- Dans une moindre mesure la rue Foch et la rue du Marché : ils assurent une desserte plus fine du tissu urbain, mais servent également à « couper » pour rejoindre certaines zones urbaines en évitant les axes principaux et ainsi la circulation.

La plupart des quartiers sont ainsi irrigués par ces voies de desserte qui assurent ainsi les continuités viaires sans supporter un trafic de transit.

Il existe ensuite d'autres axes tertiaires permettant une desserte plus fine des différents quartiers de Terville et des différents équipements.

On peut toutefois noter que dans certaines parties de la ville, le tracé des voies est un peu compliqué. On retrouve beaucoup d'impasses, ce qui assure une tranquillité relative aux riverains mais altère grandement la lisibilité de l'organisation spatiale mais également la continuité urbaine et sociale entre les différents quartiers de la ville.

L'urbanisation de la commune par quartiers bien distincts, réalisés chacun comme une opération spécifique, une entité, à différentes période de l'évolution des emplois (notamment dans la sidérurgie) a permis des quartiers cohérents dans leur fonctionnement interne et leur urbanisation mais parfois sans réel lien les uns avec les autres.

Néanmoins la présence de plusieurs liaisons piétonnes permet de préserver certaines continuités physiques.

Deux secteurs seraient prioritaires en termes de désenclavement :

- La rue du 8 mai 1945 et équipements adjacents : cette partie de la commune est assez enclavée et seulement accessible par les véhicules depuis la rue Pasteur, traversant ainsi une zone d'habitat. Si des aménagements de grande qualité ont été réalisés (parking, réaménagement de la rue Pasteur, ...) il y a toutefois encore un problème de lisibilité et d'enclavement qui existe. Une réflexion serait à mener pour voir notamment comment la raccorder avec l'impasse Jules Ferry et la place de la liberté (route de Verdun) et la rue de la Meulerie. On peut néanmoins noter la présence de nombreux cheminements qui permettent et valorisent les déplacements piétons.
- La rue du Cimetière : cette partie de la commune est d'une accessibilité peu lisible. On peut noter la présence d'un sens unique entrant depuis la route de Verdun, obligeant une sortie au niveau du nouveau rond-point, créé au niveau du SuperGreen rue le Kem. Une réflexion sera

à mener sur la circulation de cette partie de la commune d'autant que des projets devraient bientôt voir le jour, renforçant ainsi le tissu urbanisé et donc les déplacements.

b) Le franchissement des infrastructures

La présence de l'autoroute qui coupe le territoire communal en deux parties implique nécessairement des franchissements de cette infrastructure.

Pour les véhicules, elle est actuellement gérée par la présence de deux ponts, au niveau de l'avenue du 14 juillet 1789 et de la rue le Kem.

Les piétons peuvent emprunter l'un de ces deux franchissements pour passer d'un côté à l'autre de la commune. Ils peuvent également utiliser l'un des deux franchissements supplémentaires, exclusivement réservés aux déplacements doux : le chemin des horticulteurs à l'Est de la rue le Kem et un franchissement depuis la forêt de Terville jusqu'à la route de Marspich, à l'Ouest de l'avenue du 14 juillet 1789.

Quelques passerelles piétonnes existent sur le ruisseau de la Veymerange, notamment entre les quartiers Sud de la route de Verdun, Val de Terville et Acacias.

c) Les circulations douces

La commune de Terville dispose de nombreux cheminements piétons permettant des liaisons piétonnes sécurisées inter ou entre les différents quartiers.

La commune possède également quelques pistes cyclables.

Enfin la commune propose une boucle de randonnée la boucle « Châtillon » sur une distance de 6,7 km, inscrite aux itinéraires de randonnées de la Communauté d'Agglomération de Portes de France-Thionville.

Cheminement depuis la rue Déroulède



Cheminement dans le Val de Terville



Cheminement depuis la rue de Ravel



Cheminement depuis la rue du 8 mai 1945



Cheminement depuis le domaine de la Forêt



d) Les entrées de villes

La commune de Terville est bien reliée à son territoire ce qui implique plusieurs entrées de ville. On peut en lister cinq, sans tenir compte du passage de l'A 31.

Depuis Veymerange



L'entrée de Terville depuis Veymerange longe la forêt de Terville et surplombe la zone commerciale. Une voie piéton/cycle borde la chaussée, séparée d'une bande verte. Cette bande verte est plantée après la forêt. L'arrivée sur Terville est agréable et les largeurs accordées à chaque utilisateur en conformité avec les usages.

Au niveau du Domaine de la forêt, un terre-plein central permet de sécuriser le croisement. Le croisement avec l'avenue du 14 juillet 1789 se fait par

l'intermédiaire d'un giratoire.

Depuis Bel-Air



L'entrée de Terville depuis Bel-Air/Thionville se situe dans le contexte de la zone commerciale. La transition n'est pas franche mais se ressent comme une réelle continuité.

L'Avenue du 14 juillet 1789 est alors traitée en deux fois deux voies et les piétons et cycles sont séparés par une bande verte plantée.

Le traitement est adapté à une zone commerciale et permet des déplacements doux sécurisés. Des efforts ont été apportés en matière d'intégration paysagère.

Depuis Thionville



L'entrée de Terville depuis Thionville se fait dans la continuité du tissu urbain, sans transition franche. Il s'agit d'un contexte très urbain d'une voie de desserte principale et de transit. La chaussée est large, une place importante est donnée à la circulation des véhicules. On trouve des trottoirs de part et d'autre de la chaussée. Ils sont dans l'ensemble assez étroits pour une voie de cette envergure.

Peu après l'entrée signalée par un panneau d'entrée de commune, le tissu bâti des constructions à destinations d'habitation avec des commerces parfois présents en rez-de-chaussée, laisse momentanément place à des activités commerciales (concessionnaires automobiles) dont on peut se poser la question de leur légitimité à cet emplacement.

Ils ne donnent pas une image très valorisante de la commune depuis cette entrée.

Par ailleurs, il serait intéressant de porter une nouvelle réflexion en matière d'aménagement de la route de Verdun, en tenant compte des problématiques actuelles (place du piéton, normes d'accessibilité, vitesse des véhicules, emprise des chaussées, embellissement/intégration paysagère, stationnement, ...).

Depuis Florange

L'entrée de Terville depuis Florange se fait en plusieurs séquences : une voirie hors agglomération avec un passage sous la voie de chemin de fer, puis un paysage assez ouvert à l'ouest sur des espaces agricoles et sur des espaces « en friche » correspondant au crassier qui débouche sur le giratoire permettant d'accéder à la déviation de Terville.

Suite au giratoire, une entreprise se développe sur le côté Ouest au milieu des espaces agricoles, ses abords ne donnent pas une image très valorisante. A l'est on note toujours la présence de l'ancien crassier.



L'arrivée dans Terville (la zone urbanisée) est marquée par la présence d'un terre-plein central qui permet d'inciter à une réduction de la vitesse.

Les services techniques se situent à l'Est, tandis que le tissu urbain à l'Ouest est composé de maisons d'habitation.

Un lotissement d'habitat est en projet à l'entrée (côté Ouest) depuis Florange. Il s'agira de bien porter attention aux vues nouvelles qui seront générées et à la sécurisation des éventuels accès sur la route de Verdun.

Depuis Hayange

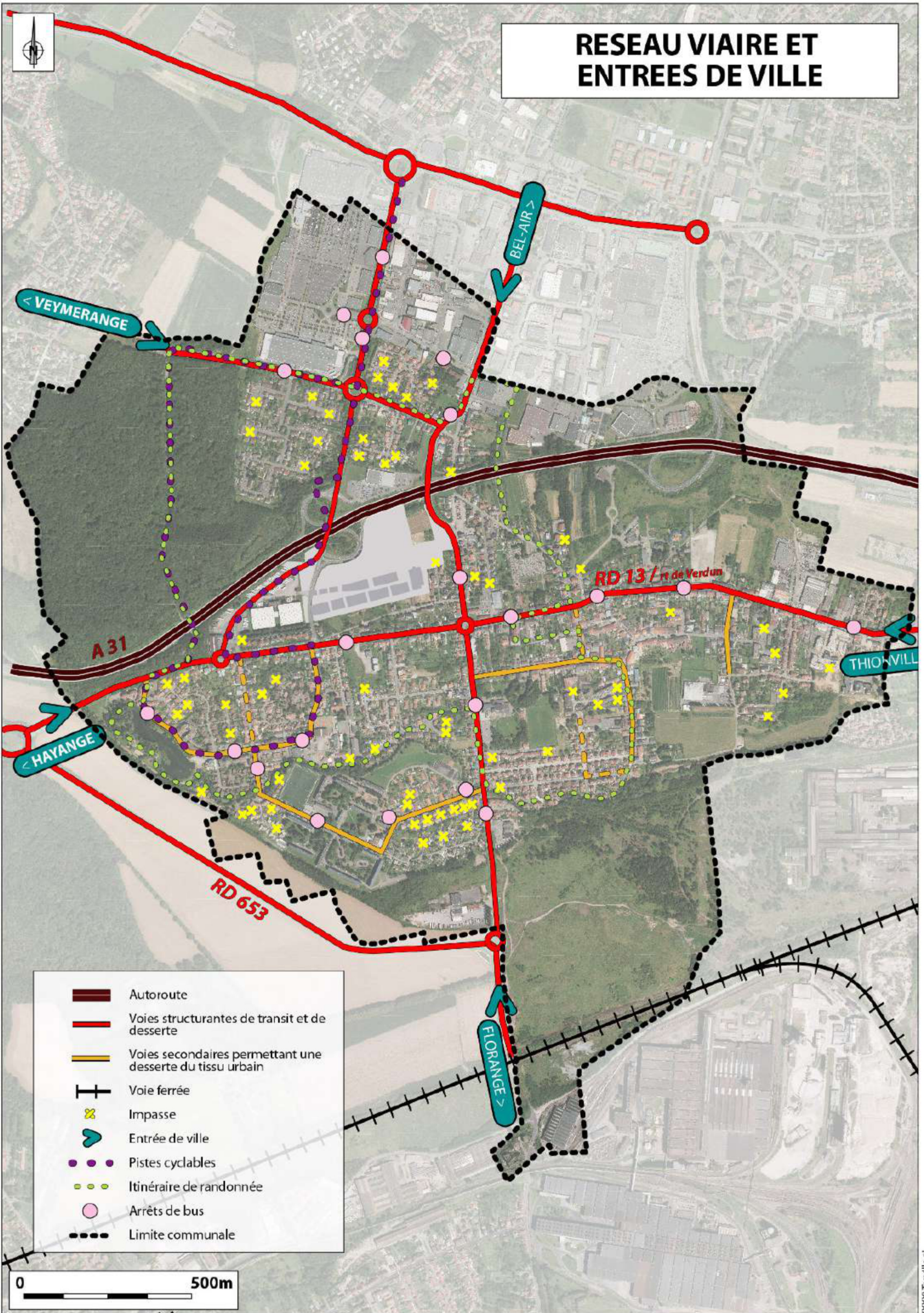
L'entrée de Terville depuis Hayange est une entrée très paysagère, marquée tout d'abord par la présence d'un paysage très ouvert d'espaces agricoles mais également de zones de stationnement sans réelle définition (covoiturage avec la proximité de l'autoroute – besoins en stationnement très importants).



Juste avant le panneau d'entrée de commune se trouve l'accès au plan d'eau avec là encore quelques places de stationnement.

A partir du panneau d'entrée, l'arrivée sur la partie urbanisée du territoire communal est fortement marquée par la présence de la forêt de Terville au Nord et des espaces paysagers au Sud, en relation avec le plan d'eau. Peu après on peut apercevoir les premières constructions du Val de Terville.

Là encore, un terre-plein central permet de marquer l'entrée physique dans la commune et inciter à une réduction de la vitesse.



6. Stationnement

Les zones de stationnement à Terville sont essentiellement des places longitudinales délimitées par un marquage au sol. Un grand nombre de ces places se situe route de Verdun. Seuls la mairie et l'ensemble poste / police / sapeurs pompiers disposent d'un parking spécifique regroupant chacun environ une vingtaine de places.

La majorité des places de stationnement à vocation résidentielle se trouvent au Val de Terville ainsi qu'à la Cité des Acacias.

Le Val de Terville est composé d'habitat individuel mais également collectif, la Cité des Acacias, quant à elle, comprend beaucoup d'immeubles collectifs de grande taille. On trouve donc aux abords des logements de ce type des zones de stationnement importantes permettant de répondre aux besoins des habitants : environ 190 places de comptabilisées au Val de Terville (partie logements collectifs) et environ 370 places recensées dans la Cité des Acacias.

Notons également que dans la plupart des opérations d'ensemble la problématique du stationnement a été prise en compte puisque des espaces de stationnement ont été créés. Cependant, toutes les places ne sont pas matérialisées (marquage au sol) et dans certains quartiers il s'agit plutôt de stationnement « d'usage ».

La carte ci-après ne prend en compte que les zones de stationnement matérialisées.



STATIONNEMENT



- | | |
|---|---|
| ① 64 places - Domaine de la Forêt | ⑪ 15 places - Eglise |
| ② 20 places - Quartier des Peintres | ⑫ 20 places - Poste / Police / Sapeurs pompiers |
| ③ 6 places - Rue du cimetière | ⑬ 22 places - Rue du Moulin |
| ④ 26 places - Rue St-Antoine | ⑭ 22 places - Mairie |
| ⑤ 10 places - Cimetière | ⑮ 20 places - Rue de Lorraine |
| ⑥ 124 places - Route de Verdun | ⑯ 25 places - Rue d'Artois |
| ⑦ 10 places - Rue du Seliguet | ⑰ 371 places - Cité des Acacias |
| ⑧ 28 places - Cité Jeanne d'Arc | ⑱ 50 places - Place Jean Jaurès |
| ⑨ 35 places - Cité Lyautey | ⑲ 88 places - Avenue Marcel Paul |
| ⑩ 11 places - Rue du 40è Régiment de Transmis | ⑳ 40 places - Avenue Marcel Paul |
| | ㉑ 50 places - Route de Marspich |

 Places de stationnement

0 150 600 m

7. *Espaces publics et espaces verts*

a) Les espaces publics

On peut recenser plusieurs places publiques à Terville :

- La place de la liberté : elle regroupe plusieurs équipements comme la mairie ou la salle de concert « le 112 » ainsi que les pompiers, elle permet un accès au parc Châtillon et propose des places de stationnement. Elle accueille également le marché.
- La place de la convention Nationale : actuellement utilisée comme un espace de stationnement, elle est bordée par un ancien supermarché, aujourd'hui utilisé comme espace de stockage par les services techniques de la ville.
- La place Saint Sébastien : place de l'église, elle propose un parvis pour l'église et une zone de stationnement.
- La place Ile de France : place située dans le quartier des Acacias, à la jonction avec le quartier Val de Terville. Un équipement « la Terrasse » borde cette place. Il propose des vestiaires et un club house pour les équipements sportifs à proximité et une salle en location.
- La place Jean Jaurès : située en extrémité de la rue Péri, elle permet un accès au groupe scolaire Marcel Pagnol et à quelques équipements sportifs. Elle propose essentiellement des espaces de stationnement. Elle est bordée par quelques commerces.

Il existe également des places moins importantes, et/ou des espaces de « dilatation ». Parfois ces espaces ont un seul aspect fonctionnel (stationnement, demi-tour) mais ils peuvent également être le support de véritables lieux de rencontre et d'espaces de jeux pour les enfants.

Dans cette même optique, on peut noter la présence de plusieurs impasses avec des élargissements à leur extrémité qui peuvent être support d'espaces publics de proximité.

b) Les espaces verts

Différents types d'espaces verts peuvent être recensés à Terville.

Tout d'abord la Forêt de Terville qui propose notamment un parcours de santé.

Ensuite les jardins et parcs publics participent largement aux espaces verts de la commune, tout comme certains équipements sportifs :

- Le parc du Châtillon,
- Le théâtre de Verdure,
- Le plan d'eau,
- Les différentes aires de jeux,
- Les terrains de football (Châtillon et Acacias),
- Les espaces verts publics du quartier des Acacias,
- Les différents petits parcs et aires de détente de la commune (rue Haute, rue du Maréchal Foch,...).

Il y a également les espaces verts accompagnant le cours d'eau de la Veymerange : la végétation ripisylve. Le ruisseau de la Veymerange fait actuellement l'objet d'une opération de restauration et de renaturation de son cours d'eau et de ses berges.

La présence de plantations sur les espaces publics (places, alignements d'arbres et arbres isolés sur les voiries, zones de stationnement, ...) apportent une qualité et une bonne intégration paysagère à la commune, surtout au niveau des espaces ayant déjà fait l'objet d'un réaménagement (quartier de la cité de Verdun, parking de l'école « le Moulin » et des équipements sportifs à proximité, espaces publics et zones de stationnement du SuperGreen, ...).

Toutefois certaines artères importantes, telles que la route de Verdun, la rue le Kem ou la route de Marspich mériteraient un accompagnement paysager plus important et qualitatif.

Enfin les jardins privés et les espaces non urbanisés participent également à la présence du végétal dans la ville.



Le plan d'eau



Jardin public rue Haute



Berges de la Veymerange



Aire de jeu cité de Verdun



Parking paysager rue Pasteur



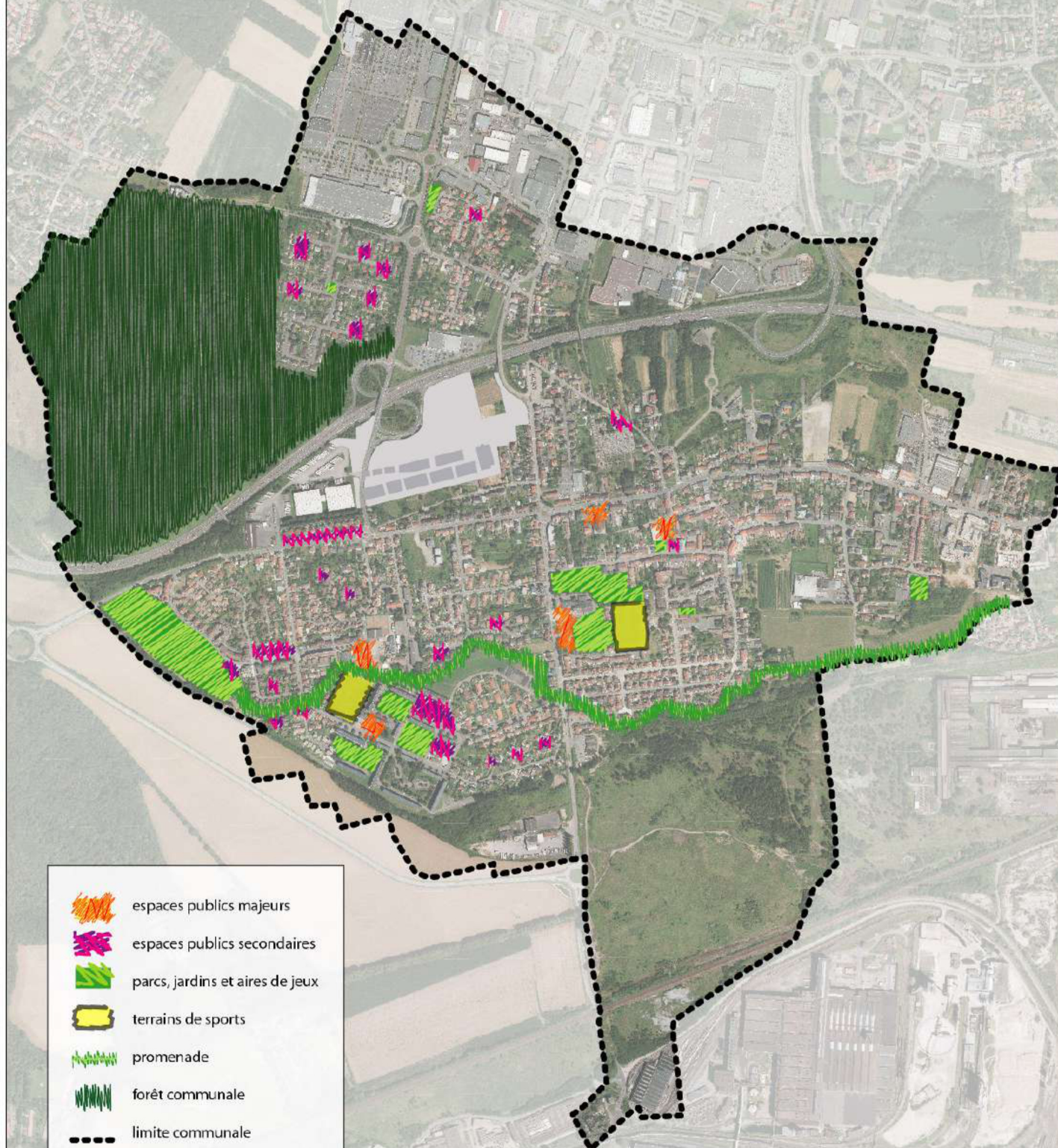
City stade cité des Acacias



Aire de jeu rue Pasteur



ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS



0 500m

8. Les projets à venir

a) Projets de développement urbain

Equipements en projet :

- Reconversion de l'ancienne école « le Scarabée » en maison des associations.
- Nouveau complexe sportif à l'arrière de l'hôtel de ville permettant ainsi de créer une continuité entre l'Est et l'Ouest de la ville (travaux prévus pour 2017/2018).
- Réflexion pour l'implantation d'un point multimodal au Sud de la ville permettant un lien avec les gares de Thionville et Metz.

Développement commercial :

- Le centre SuperGreen sur une surface de 13 ha est actuellement en fin de travaux, déjà deux enseignes sont implantées et actives
- La ZAC de l'ancien parc d'activités technologiques a été supprimée et un changement de destination a été effectué. La zone sera désormais dédiée au développement automobile sur la partie Nord de la zone (au plus proche de l'autoroute), tandis que sur la partie Sud (le long de la rue de Verdun) est prévu un développement de l'habitat dans la continuité de l'existant. Un giratoire pour desservir la zone depuis la sortie de l'autoroute est à l'étude.
- Le Décathlon est amené à déménager à Yutz. D'autres activités commerciales devraient s'implanter à la place.

Développement de l'habitat :

- Création d'une zone d'habitat le long de la route de Verdun en lieu et place des concessionnaires automobiles.
- Si l'activité de l'entreprise Panilor venait à cesser, la commune souhaiterait développer en lieu et place une zone d'habitat – la zone est actuellement classée en 2NA.
- La Ville a préempté sur la vente d'un garage situé en entrée de ville, route de Verdun. Sa démolition devrait permettre d'y implanter de l'habitat.
- Trois lotissements d'un aménageur sont actuellement en cours de réalisation : rue de Séliguet, route de Marspich et route de Verdun au lieu dit « Bitterfeld ».
- Rue de Champagne, un projet de 34 logements individuels et intermédiaires est en cours. Il est porté par Batigère. Il sera accompagné par la construction de 26 garages portés par la commune.
- Rue Saint-Jean, 11 parcelles constructibles ont été mises en vente par la ville, 6 ont déjà été vendues.
- La ville a un projet de développement d'une zone d'habitat de 8 ha au Sud de la commune, en partie sur l'ancien crassier.

Aménagement de l'espace public :

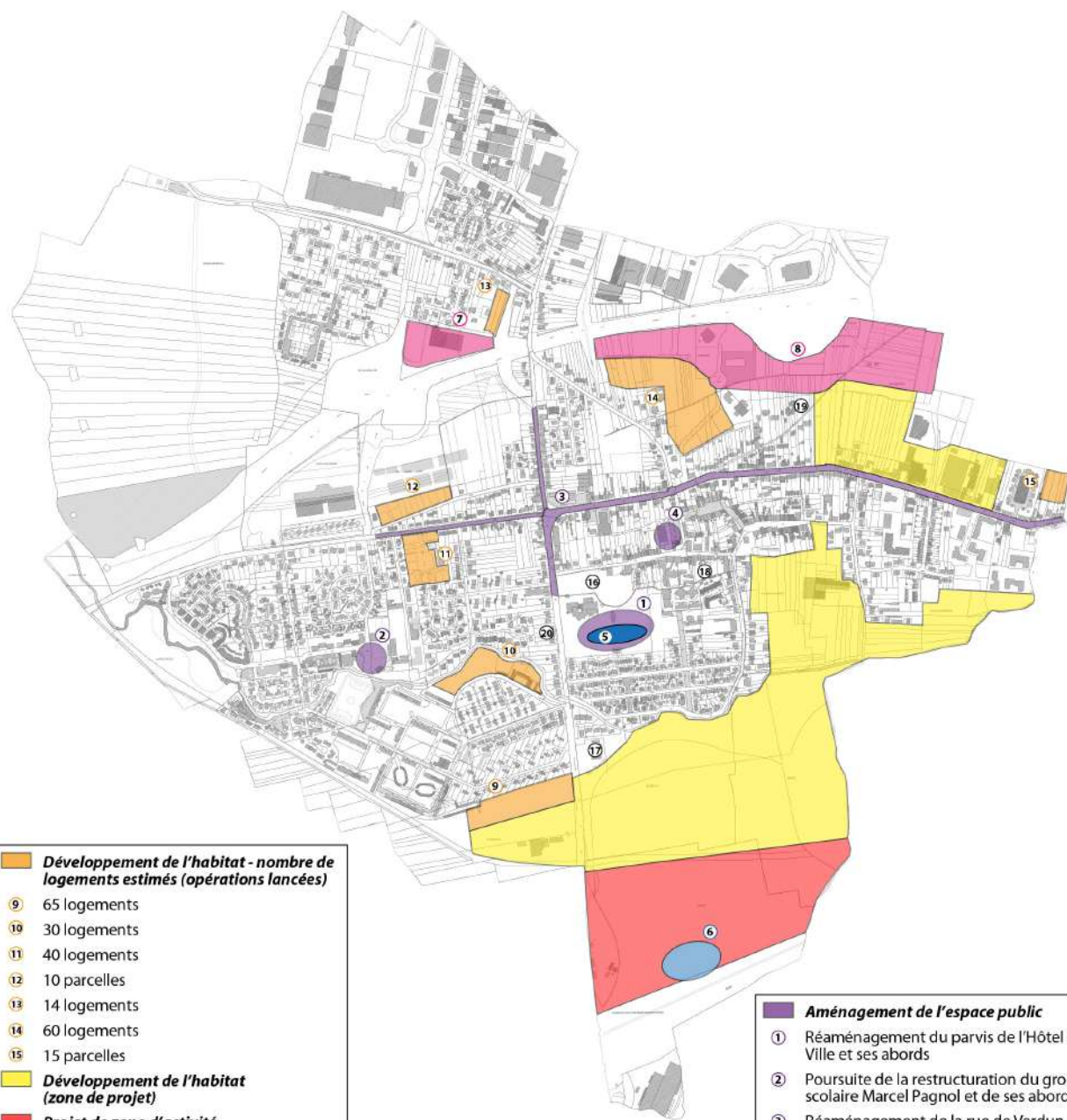
- En lien avec la création du nouveau complexe sportif derrière la mairie, la commune souhaite restructurer le parvis de l'hôtel de ville, ouvrir la rue Jules Ferry actuellement en impasse et réaliser une zone d'habitat sur la partie Nord de la rue Jules Ferry.
- Place de la Convention Nationale, la commune souhaite restructurer ce secteur dans sa globalité (espace public et constructions).
- Réflexion générale sur la restructuration du groupe scolaire « Marcel Pagnol » (groupe scolaire, gymnase, place Jean Jaurès) : implantation de jeux pour enfants, parvis pour l'école, réorganisation des places de stationnement, ...
- Réaménagement progressif (par séquences) de la rue de Verdun et d'une partie de la rue Le Kem : réorganisation du stationnement, sécurisation de croisements, aménagement des points d'intérêt (parvis de l'église,...) – l'étude est finalisée et la durée des travaux est estimée à 3 ans.

Projets divers :

- ouverture du parc de Châtillon à la vue (abattement du mur d'enceinte),
- regroupement de l'école de musique avec le centre Châtillon,
- transfert des ateliers municipaux – réflexion sur un projet d'habitat en lieu et place,
- extension du foyer d'hébergement pour adultes en situation d'handicap « La Villa »,
- espace sportif des Acacias : couverture d'un second terrain de tennis et création d'un Club House,
- extension de la micro-crèche Hola Baby.



PROJETS



Développement de l'habitat - nombre de logements estimés (opérations lancées)

- ⑨ 65 logements
- ⑩ 30 logements
- ⑪ 40 logements
- ⑫ 10 parcelles
- ⑬ 14 logements
- ⑭ 60 logements
- ⑮ 15 parcelles

Développement de l'habitat (zone de projet)

Projet de zone d'activité

Divers

- ⑯ Ouverture du parc
- ⑰ Déplacement des ateliers municipaux
- ⑱ Transfert de l'école de Musique
- ⑲ Extension du foyer
- ⑳ Extension de la micro-crèche

0 150 600 m

Aménagement de l'espace public

- ① Réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et ses abords
- ② Poursuite de la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol et de ses abords
- ③ Réaménagement de la rue de Verdun, rue Le Kem et route de Marspich
- ④ Restructuration globale de la Place de la Convention Nationale

Projets d'équipements

- ⑤ Complexe sportif
- ⑥ Point multimodal

Développement commercial

- ⑦ Changement d'activité
- ⑧ Restructuration du pôle automobile

3099\Terville_projets.ai

l'Atelier des Territoires - 2016

9. Principaux enjeux urbains

Des lieux stratégiques à redéfinir :

- La place de la convention nationale (proximité de plusieurs équipements dont la médiathèque – situation dans le cœur ancien),
- Espace de stationnement de la surface commerciale « Dia » (emplacement stratégique à la croisée des deux voies principales, présence de commerces, proximité de l'église,
- La place Jean Jaurès (accès à l'école Marcel Pagnol, proximité d'équipements et de commerces ainsi que du ruisseau).

Une attention aux nouvelles constructions et aux requalifications :

- Garder une cohérence dans les nouveaux projets d'habitat (éviter un assemblage de maisons de catalogue),
- Ne pas dénaturer le patrimoine architectural existant, notamment dans le cœur ancien et les cités ouvrières par de nouvelles constructions sans cohérence avec leur environnement ou des rénovations portant atteinte à ce patrimoine.

Un éventuel renforcement des dents creuses restantes, en fonction des possibilités d'accès et des propriétés foncières.

La requalification prioritaire de certains espaces publics :

- Les deux routes principales (route de Verdun, route de Marspich, rue le Kem),
- Les abords du ruisseau de la Veymerange, un atout « vert » non mis en valeur.

Un désenclavement et une meilleure lisibilité de certaines zones :

- Un désenclavement des habitations de la rue du 8 mai 1945 et des équipements adjacents,
- Dans une moindre mesure, la rue Fabert (aujourd'hui réservée aux habitants), l'impasse Jules Ferry, la rue du Cimetière.

Retrouver une entrée de ville cohérente et attractive rue de Verdun depuis Thionville – pour cela une délocalisation des concessionnaires auto au profit d'un tissu urbain plus à destination d'habitat et de commerces/équipements de proximité.



D-Réseaux et voies de communication

1. *Alimentation en eau potable et captage*

La commune de Terville a transféré sa compétence AEP à la ville de Thionville qui assure l'adduction et la distribution de l'eau potable. L'étude de sécurisation départementale (2008/2010) a mentionné que face à l'indisponibilité de la ressource de Metzange (teneurs élevées en sulfates), il est nécessaire de disposer de liaisons de secours avec les collectivités voisines.

2. *Assainissement*

L'assainissement collectif

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assure la compétence assainissement sur la commune de Terville. Les effluents sont traités à la station d'épuration intercommunale située à Thionville, cet ouvrage est de type boues activées – aération prolongée. La capacité nominale de traitement est de 72 000 EH pour une population raccordée de 69 000 habitants. La charge de pollution varie entre 54 000 EH et 65 000 EH à laquelle se rajoute une pollution industrielle de 4 800 EH. Les exigences de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2001 sont parfaitement remplies. L'effluent traité est de bonne qualité.

L'assainissement non collectif

Suite au transfert de compétence par la commune de Terville, la CAPFT assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service doit contrôler les installations d'assainissement individuelles, qu'elles soient anciennes ou non. Pour les installations neuves ou réhabilitées, il s'agit de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations déjà existantes, la réglementation demande un contrôle diagnostic périodique du bon fonctionnement.

3. *Collecte et traitement des déchets*

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomérations Portes de France – Thionville.

a) Collecte des ordures ménagères des habitants

Concernant **les ordures ménagères des habitants** de la Communauté d'Agglomération, trois types de collecte ont été mis en place :

- Les **ordures ménagères résiduelles**,

Elles sont ramassées une fois par semaine dans l'ensemble de la commune le lundi, mardi ou vendredi en fonction du secteur d'habitation. Seuls les logements collectifs ont deux jours de collecte par semaine (le mardi et le vendredi).

- Les **déchets recyclables secs**,

Ils sont collectés dans un sac transparent et ramassés une fois par semaine (le jeudi) en porte-à-porte sur l'ensemble de la commune.

- Les **encombrants**,

Le ramassage des objets encombrants est effectué une fois par trimestre, à des dates prédéfinies selon deux secteurs délimités dans la commune.

b) Les points d'apports volontaires

- **Déchetterie intercommunale**

La déchetterie intercommunale est située sur la ZAC de Metzange, Route du Buchel à Veymerange.

Elle permet les dépôts de : végétaux, cartons, bois, ferraille & métaux, pneus, gravats, huiles de vidange, piles et batteries, détergents, peinture, solvants, déchets d'équipements électroniques et électriques, lampes basse consommation et néon...

- **Les conteneurs à verre et textiles**

Une quinzaine de conteneurs à verre sont implantés sur le territoire communal afin que les habitants y portent leurs déchets « verre ».

De plus, Terville a conclu un partenariat avec « Tri d'Union » pour installer à Terville 5 conteneurs de récupération de tous les textiles, de petite maroquinerie, de chaussures. « Tri d'Union » est une entreprise d'insertion créée et administrée par Emmaüs Action Est. L'objet principal de cette entreprise est la création d'emplois grâce à son activité de valorisation des textiles usagés. Les textiles collectés sont triés au sein de la plate-forme de « Tri d'Union » à Stiring-Wendel ou dans un centre de tri « Relais ». Ce tri permet soit de valoriser les textiles (fripes à l'export, crèmes, chiffons, ...), soit de produire un isolant thermique et acoustique pour l'habitat. Il limite en tous cas le déchet ultime à moins de 15%. Le conteneur de collecte a une contenance de 250 kg.



4. Potentiel en énergie renouvelables et analyse énergétique

a) L'énergie solaire

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée sur le territoire de la commune pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage. L'énergie solaire peut être valorisée thermiquement ou électriquement.

La région Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteur reçoit alors sur sa surface, une quantité d'énergie entre 1300 et 1400 kWh/m².

Pour une installation de solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1kWc^{crête} produira en moyenne entre 975 et 1050 kWh sur l'année.

Pour une installation de chauffe eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50 - 60% des besoins.

Le solaire thermique

Le solaire thermique peut être utilisé pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire (solaire actif).

Les capteurs solaires plans, qui absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur, constituent la technique la plus répandue. Les principes de l'habitat bioclimatique (optimisation des apports de soleil et de

luminosité par l'orientation, l'agencement des pièces, les protections contre les déperditions en hiver...) permettent également des gains énergétiques sensibles (solaire passif).

Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque convertit l'énergie solaire en différence de potentiel électrique par des cellules photovoltaïques. Cette application se retrouve par exemple dans les balises de signalisation, les stations de mesures, ou les sites isolés.

b) L'éolien

(Source : SRCAE et Schéma Régional Éolien (SRE) Lorraine)

D'après le SRE de Lorraine la commune d'Amnéville ainsi que l'annexe de Malancourt ne sont pas identifiées comme étant des zones d'implantation favorables à l'éolien. Aucun projet de cette nature n'est en cours sur le territoire.



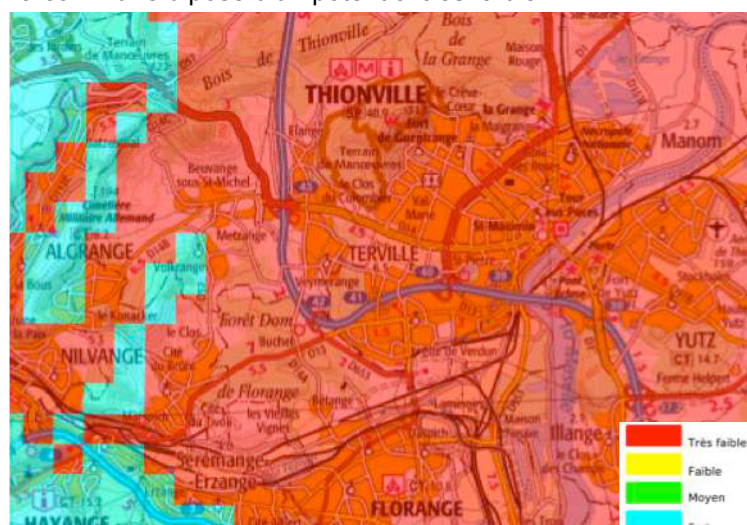
Carte des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne, SRE Lorraine

c) La géothermie

(Source : Atlas géothermiques des ressources aquifères superficielles, BRGM, 2014.)

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

La commune dispose d'un potentiel très faible.



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère, BRGM

d) Répartition des émissions

(Source : Site CLimagir.org Espace Lorraine)

Chaque année, 6,7 tonnes équivalent CO₂ par habitant sont émises sur le territoire de la commune.

Les émissions en énergie sont réparties inégalement selon les secteurs suivants :

- Transport Routier : 29053.4 teq CO₂ par an.
- Residentiel : 9075 teq CO₂ par an.
- Tertiaire : 3747.5 teq CO₂ par an.
- Industrie : 991.4 teq CO₂ par an.
- Distribution Energie : 138.9 teq CO₂ par an.
- Agriculture : 7.5 teq CO₂ par an.
- Autre (Déchets et Transports non routier) : 1.5 teq CO₂ par an.
- Nature : 0.4 teq CO₂ par an.

Répartition par secteurs (en teq CO₂ par an)



Le secteur le plus émetteur est celui des transports routiers, cela s'explique par la présence de l'autoroute sur le ban communal.

5. Voies de communication et transports

La commune de Terville est desservie par :

- un axe routier Est-Ouest : la RD13 ;
- la RD653 qui passe au Sud de la commune ;
- les lignes de bus de l'agglomération Thionville Fensch ;
- la commune dispose également de deux accès à l'A31 sur son ban communal.

a) Les axes routiers et autoroutiers

La commune est desservie par plusieurs routes départementales et routes structurantes du réseau interne : - la RD13 : elle coupe perpendiculairement la RD 653 dans l'axe Est-Ouest. En agglomération elle prend le nom de route de Marspich puis route de Verdun. Elle permet par l'Ouest de rejoindre la commune d'Hayange et par l'Est Thionville.

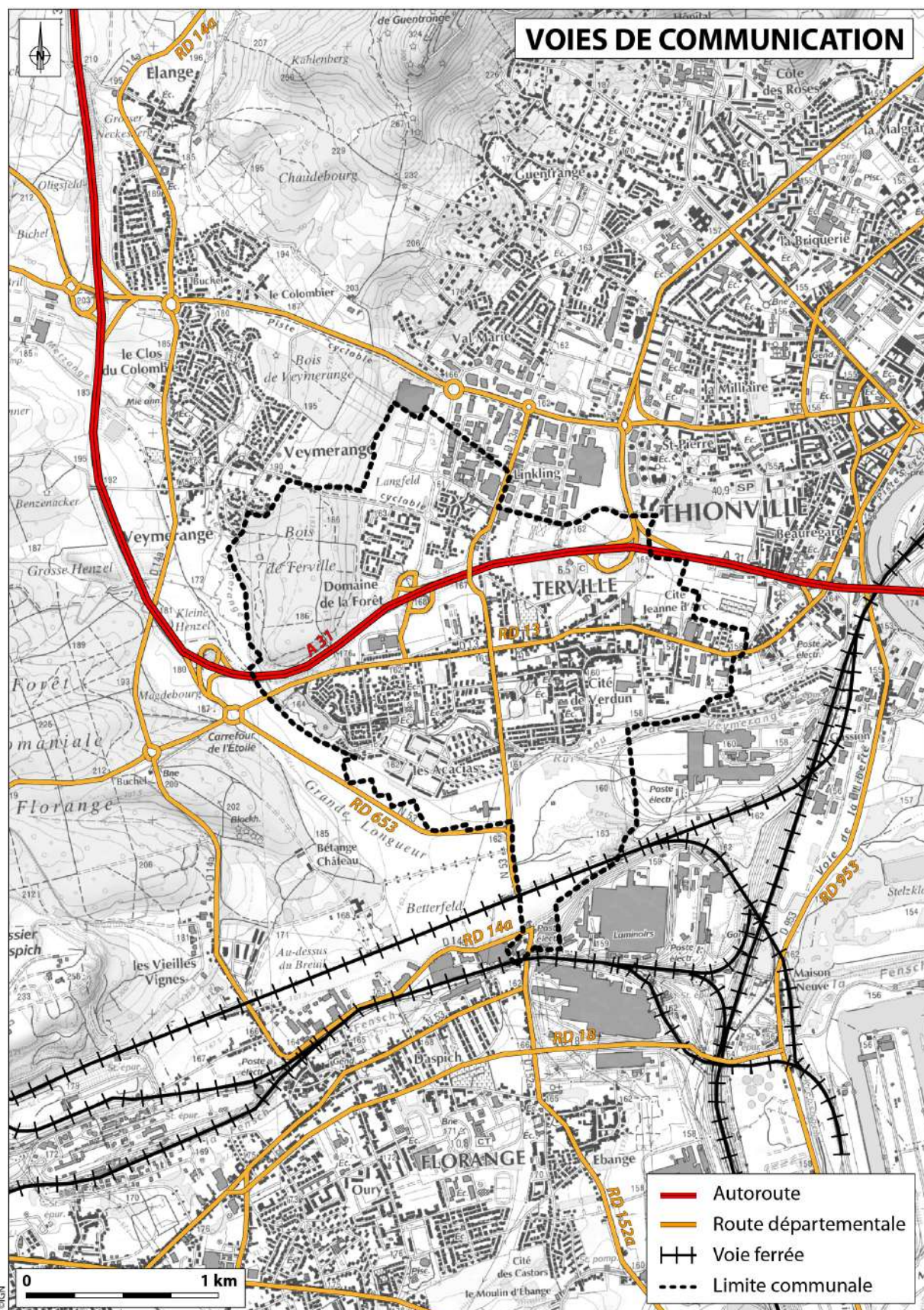
- la RD653 : passe au Sud du ban communal de Terville et rejoint, à l'Ouest, la RD13.

L'ensemble de ces routes est concerné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Moselle.

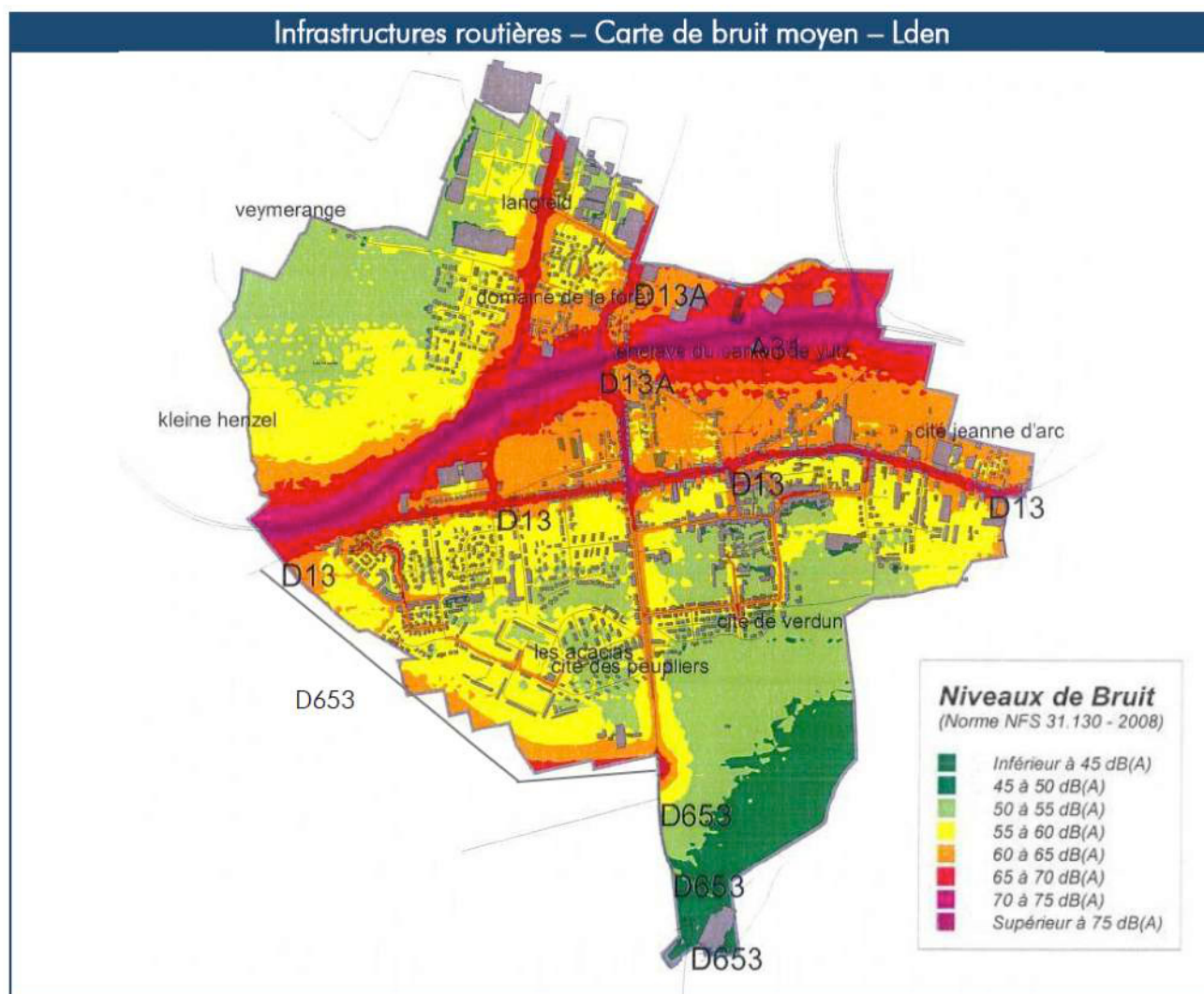
Données de comptage sur les RD

RD	PR de comptage	Nombre de Véhicules/Jour	% PL	Année de comptage	Observations
13	0+200	13480	5,3	2014	Compteur situé sur la commune de THIONVILLE
13A	0+500	5336	3,5	2014	
653	4+300	13629	6,28	2014	

- l'A31 : elle traverse également le ban communal d'Est en Ouest et relie le Luxembourg à Dijon en passant par Metz. Toujours sur le ban communal, deux échangeurs sont implantés : la sortie 40 (*Périphérique*) et la sortie 41 (*Terville*). Un projet de contournement Ouest de Thionville est actuellement à l'étude pour délester ce tronçon du trafic international essentiellement. Sur les communes de Terville et Thionville, l'A31 serait déclassée en boulevard urbain.



Conformément à la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 et au décret n° 2006—361 du 24 mars 2006, la Ville de Terville a fait réaliser une carte du bruit visant à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations vis-à-vis des infrastructures et des trafics routiers et ferroviaires, ainsi que des installations classées. Une campagne de mesures de bruit a été effectuée sur trois périodes de la journée en différents endroits de la Ville. Le Conseil Municipal a approuvé sa carte du bruit le 17 juin 2011. Ces cartes ont constitué le diagnostic du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) arrêté en 2014 pour une durée de 5 ans. Le PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, réduire (si nécessaire) les niveaux de bruit jugés excessifs et préserver d'éventuelles zones de calmes.



La carte représente l'impact acoustique des axes routiers du territoire. Source : Rapport d'étude acoustique. PPBE Terville

On repère plusieurs axes ayant une influence sonore remarquable :

- l'autoroute A31 ;
- la route départementale RD13 (route de Marpisch et route de Verdun) ;
- la route départementale RD13A (rue le Kem) ;
- l'avenue du 14 juillet ;
- la rue du Forgeron ;
- la route départementale RD653 contournant le sud de Terville (non représentée sur la carte).

8 % de la population est exposé à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A).

b) Transports en commun

Le réseau de bus urbain

La commune de Terville est desservie par les transports en commun urbains de l'agglomération Thionville Fensch.

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU) est l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains du territoire. Il définit et conduit donc la politique de transports collectifs urbains et scolaires dans un périmètre constitué de 35 communes et comptant environ 184.700 habitants : l'agglomération Thionville Fensch.

Le SMITU définit la consistance du réseau de Transports Publics de manière générale, et le niveau de qualité attendu : les lignes, les horaires, les tarifs. Le SMITU a mis en place la tarification sociale, laquelle concerne les demandeurs d'emplois, les personnes du troisième âge ainsi que les abonnés mensuels et les scolaires du secondaire. De plus, le SMITU contribue au financement des aménagements réalisés par les communes membres en faveur des transports publics (abribus, évitement, terminus, etc.).

D'une manière générale, le SMITU veille à ce que chaque citoyen des communes membres dispose du meilleur service de transports collectifs possible.

Le SMITU a délégué la gestion des services de transports urbains à Société Publique Locale Trans Fensch (SPL Trans Fensch), dans le cadre d'une convention signée pour une période de 10 ans (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023). Elle est donc l'exploitante du réseau de transport urbain Citéline.



Le réseau est composé de 32 lignes urbaines sur lesquelles sont effectués 23 000 voyages par jour soit 8,4 millions de voyages à l'année dont 48% effectués par des scolaires subventionnés par le SMITU Thionville Fensch (données 2013).

En plus de réseau urbain « classique Citéline, les lignes Citélo ont été mises en place. Il s'agit d'un service à la demande complémentaire aux lignes du réseau Citéline. Ces 7 lignes fonctionnent uniquement sur réservation téléphonique faite par le client. Citélo Algrange, Citélo Beuvange, Citélo Erzange, Citélo Lommerange, Citélo Mine Victor, Citélo Neufchef et Citélo Kuntzig fonctionnent toute l'année du lundi au samedi de 6h30 à 19h00.

Depuis 2008, des lignes transfrontalières ont été mises en place par le SMITU. Ce sont des liaisons express en autocar entre la France et le Luxembourg. La première, la ligne 300 Hayange/Thionville - Luxembourg Kichberg, a immédiatement rencontré un vif succès auprès des travailleurs frontaliers. Aujourd'hui, ce sont 4 lignes qui relient la France au Luxembourg :

- la ligne 300 Hayange/Thionville - Luxembourg Kirchberg (via centre-ville) - la
- ligne 302 Thionville St-François - Luxembourg Cloche d'Or/Gasperich - la
- ligne 303 Manom Centre Commercial - Luxembourg Kirchberg
- la ligne 323 Florange Centrale - Esch-sur-Alzette Gare

Le réseau dispose également d'un réseau de lignes scolaires desservant l'ensemble des groupes scolaires de l'agglomération Thionville Fensch.

Le réseau Citéline met également en place un système spécifique de réseau de transport en commun à destination des personnes à mobilité réduite : Trans'PMR. Ce transport est réservé aux personnes à mobilité réduite (taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%) et fonctionne à la demande sur réservation téléphonique. Le passager est pris en charge à l'endroit et à l'heure qui lui conviennent.

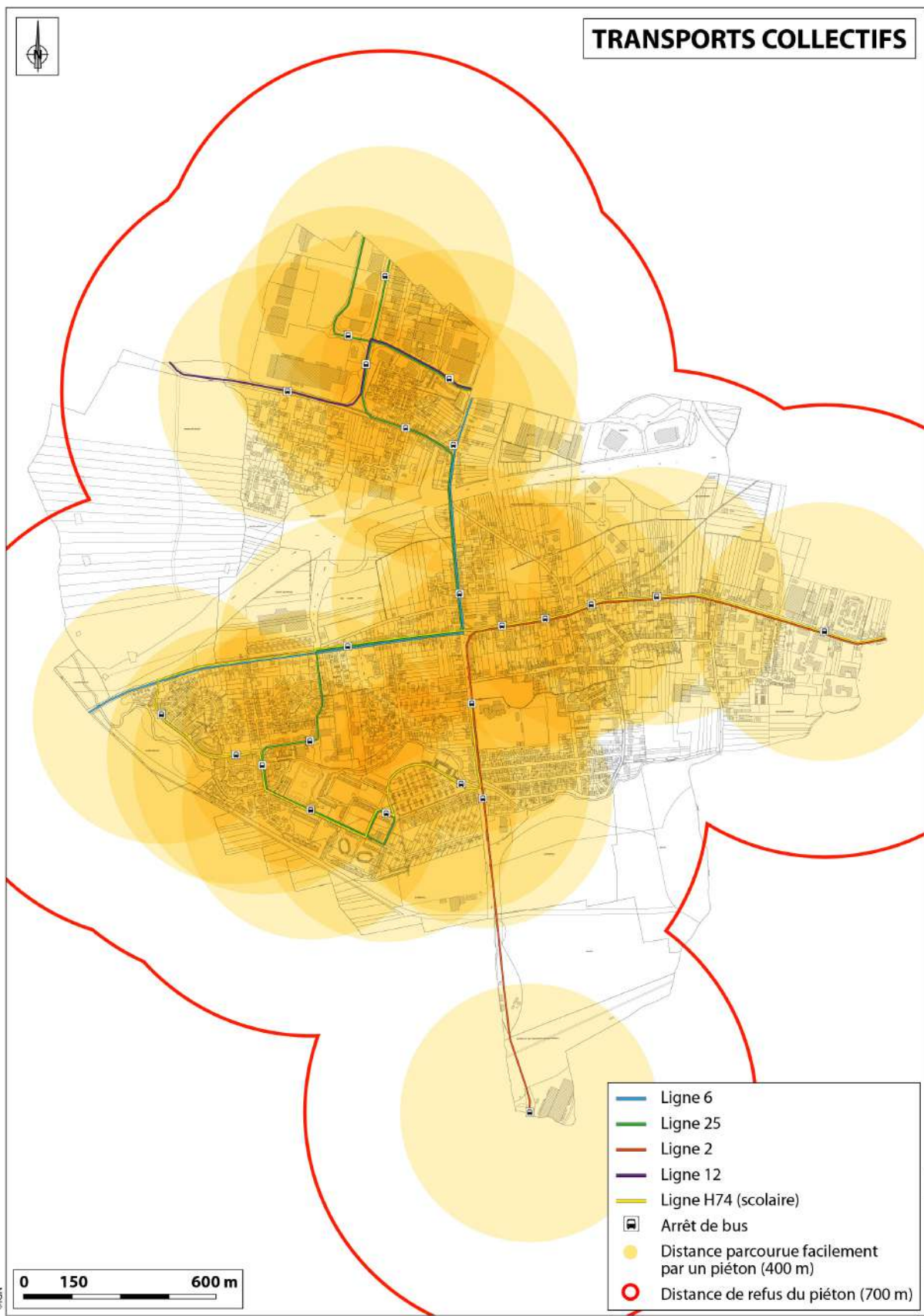
4 lignes du réseau desservent Terville : il s'agit des lignes 2, 6, 12 et 25. Au total, ce sont 24 arrêts qui sont présents sur le territoire communal. Actuellement, seuls 5 arrêts de bus sur les 24 présents sur le territoire ont fait l'objet de travaux permettant leur mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La carte suivante permet de rendre compte du niveau d'attractivité des transports en commun urbains en fonction de la localisation de ces arrêts. On estime qu'un piéton accepte de parcourir environ 400 mètres pour se rendre à un arrêt de bus. A partir de 700 mètres, celui-ci se tourne vers un autre mode de transport.

N'est pris en compte dans l'élaboration de cette carte que la localisation de l'arrêt de bus et non pas la fréquence ou l'amplitude horaires des lignes les desservant.

On constate que l'ensemble de la ville est relativement bien desservi en transport en commun puisque quasiment **l'ensemble des habitants se trouve dans un rayon de 400 mètres autour d'un arrêt de bus.**

La partie Est du territoire est toutefois un peu moins bien desservie ainsi que la partie Est de la cité de Verdun.



Le transport ferroviaire

Terville ne dispose pas de gare sur son territoire communal mais la gare de Thionville se situe à 3 kilomètres.

4 lignes de TER et cars desservent Thionville : - ligne 1 : Nancy-Metz-Luxembourg

- ligne 2 : Metz-Thionville-Apach-Trèves (liaison effectuée principalement en car)

- ligne 3 : Thionville-Bouzonville-Creutzwald (liaison effectuée principalement en car)

- ligne 27 : Metz-Thionville-Hayange-Audun-Longwy (liaison effectuée principalement en car)

Par le train, Metz et Luxembourg-Ville sont à environ 25 minutes de Thionville, et Nancy à 1h15. Thionville est également desservi par le TGV, il faut environ 1h45 pour se rendre à Paris.

Le Schéma de Mobilité Transfrontalière (SMOT)

La commune de Terville, et plus largement la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, font partie du périmètre couvert par le Schéma de Mobilité Transfrontalière (SMOT) initié par le Luxembourg et la Région Lorraine en 2008. Ce schéma de mobilité transfrontalière permet de coordonner les orientations définies dans le cadre des documents de planification luxembourgeois et lorrains afin de définir une stratégie commune qui permet d'assurer une mobilité durable sur l'axe Luxembourg-Lorraine. Porté par une volonté politique forte du Ministère des Transports luxembourgeois, du Conseil Régional de Lorraine et de l'Etat Français, le SMOT, démarche pionnière de coopération transfrontalière en Europe, a pour objectif d'augmenter progressivement la part modale des transports alternatifs à la voiture individuelle (*transports ferroviaires + collectifs et covoiturage*) à 15, 20 puis 25 % de l'ensemble des déplacements Luxembourg-Lorraine.

Aujourd'hui, une part importante des 70 000 lorrains travaillant au Luxembourg (équivalant à 20 % des emplois au Grand-Duché et 50 % de l'ensemble des travailleurs frontaliers) utilisent leur voiture individuelle pour se rendre à leur lieu de travail, ce qui entraîne une saturation des principales infrastructures de transport reliant le Grand-duché à la France. Ainsi, certains tronçons de l'A3 côté luxembourgeois et de l'A31 côté français sont fréquentés par plus de 100 000 véhicules/jour. Au-delà de la situation du travail frontalier et de ses conséquences en termes de mobilité, la question environnementale de lutte contre la pollution doit être prise en compte pour répondre aux enjeux climatiques auxquels nous sommes confrontés. Marqué par la saturation des infrastructures routières et la multiplication des pôles à desservir, l'offre de transports collectifs et ferroviaires doit prendre une nouvelle dimension et la complémentarité entre tous les réseaux de transports doit être développée davantage, quels que soient les opérateurs. Il importe donc de changer d'échelle et de mettre en place des capacités supplémentaires de transport, tout en augmentant la part des transports alternatifs par rapport à celle de la voiture individuelle (transports collectifs et covoiturage).

Le SMOT, qui est un outil opérationnel, permet donc de coordonner l'action des autorités organisatrices, ainsi que celles des acteurs concernés, dans une logique de complémentarité, d'attractivité et de performance. La démarche proposée dans ce cadre intègre l'inter-modalité au niveau transfrontalier entre les différents réseaux

et modes de transport comme élément fondateur de la structuration de l'offre. A cet effet, les complémentarités entre le rail et la route au niveau transfrontalier doivent être développées, notamment :

- en renforçant les capacités et l'efficacité du mode ferroviaire, qui constitue l'épine dorsale de la mobilité Lorraine-Luxembourg, car il dispose encore de marges de progression importantes,
- en créant de nouvelles lignes d'autocar transfrontalières pour organiser les correspondances utiles avec les gares TER-CFL, ainsi que pour desservir les zones d'habitat et d'emploi éloignées du réseau ferré,
- en favorisant le covoiturage.

Ce schéma, qui a vu le jour en 2008, a déjà permis de réaliser un certain nombre d'actions concrètes sur le territoire transfrontalier telles que :

- la mise en service de la ligne routière *Vila'Ville* (Kirchberg-Hayange/Thionville) ; -
- l'élargissement de la gamme *Flexway* (tarification transfrontalière) ;
- une démarche d'intégration billettique Lorraine-Luxembourg ;
- de nouvelles fréquences et de nouvelles lignes ferroviaires directes entre la Lorraine et le sud du Luxembourg (Esch-sur-Alzette, Belval, Differdange, Pétange, Rodange)...

Des projets communs programmés à moyen et long terme (horizon 2015, 2020 et 2030) sont également déclinés en lien avec les projets de l'ensemble des acteurs de la mobilité. Du côté luxembourgeois : -

- l'acquisition de nouvelles rames de nouvelle génération et de grande capacité ;
- le projet du tram de la Ville de Luxembourg qui reliera les gares de Luxexpo, Cessange, Howald et la Gare Centrale entre elles, et constituera la nouvelle artère des transports en commun de la Ville de Luxembourg.

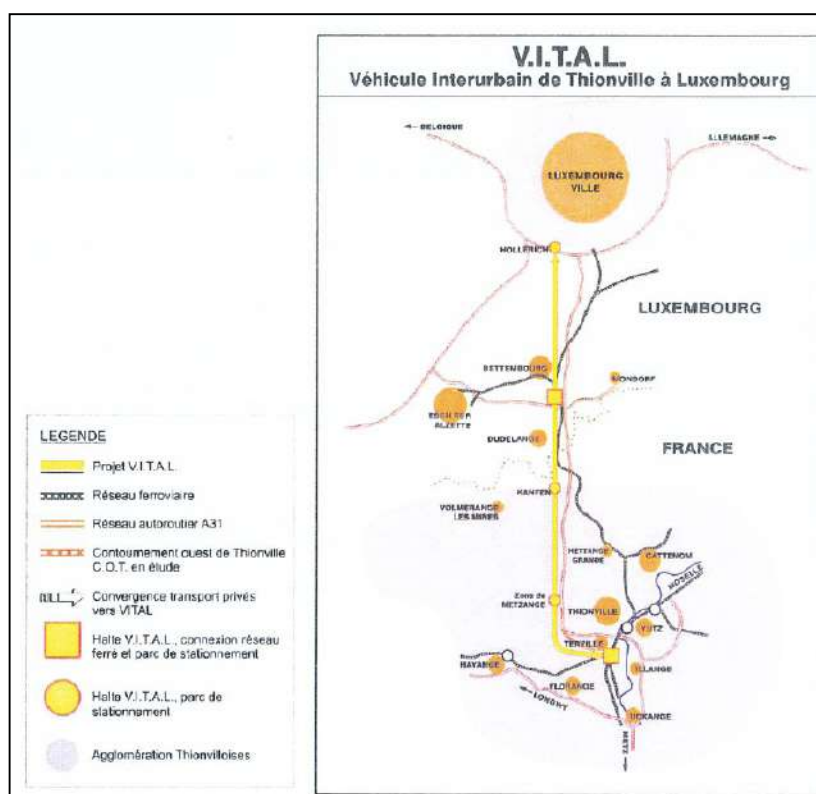
Du côté français :

- la création de nouvelles gares et parkings périphériques permettant, en amont de leur trajet, le rabattement des automobilistes vers les modes de transports alternatifs ;
- la création de nouvelles capacités ferroviaires sur l'axe Luxembourg - Thionville - Metz, qui est mise en oeuvre, du côté luxembourgeois, par la construction d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Bettembourg et Luxembourg et qui, sur la partie Bettembourg-Thionville-Metz-Nancy, peut se traduire par l'aménagement de voies supplémentaires ou par des mesures d'infrastructure sur le réseau existant.
- le développement de nouvelles lignes d'autocars transfrontalières, complémentaires du réseau ferroviaire et assurant la desserte des zones mal couvertes, du fait de leur éloignement, par les réseaux de transport collectifs plus structurants.

Les lignes de transport en commun transfrontalières mises en place par le SMITU s'inscrivent pleinement dans ce schéma. De même que le projet de développement d'un pôle multimodal sur l'ancien crassier de Terville.

Le Véhicule Interurbain de Thionville à Luxembourg (V.I.T.A.L.)

Toujours en lien avec cette problématique des transports transfrontaliers, la ville de Terville et un bureau d'études luxembourgeois ont travaillé sur la mise en place d'un mode de transport ferroviaire ultrarapide en partie en voie propre : le V.I.T.A.L. (véhicule interurbain de Thionville à Luxembourg). Ce véhicule relirait Thionville à Luxembourg ville en desservant un nombre limité de gares le long de l'A31. Les gares intermédiaires permettraient de répartir les flux et donner la possibilité à un maximum de personnes de profiter du V.I.T.A.L. Une halte V.I.T.A.L. pourrait être implantée au Sud du ban communal de Terville et ainsi être connectée au réseau ferré existant.



Source : Schéma Communautaire des Infrastructures et Transports

c) Déplacements doux

Les pistes cyclables

Afin de favoriser les déplacements cyclistes, la Communauté d'Agglomération a choisi de développer le réseau communautaire. Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération affiche une double ambition pour son réseau de pistes cyclables : relier les communes entre elles et assurer la liaison avec la voie verte « Charles le Téméraire » (piste de la Moselle, rive gauche et rive droite) de façon à constituer un maillage efficace du territoire.

Dans un premier temps, il s'agissait de développer les cheminements de la vallée en reliant les communes entre elles et en les connectant aux pistes de la Moselle. Plus de 30 km de pistes ont ainsi été créés entre 2004 et 2010. Au cours de l'année 2011, l'objectif du nouveau chantier était d'établir une première liaison entre les

communes de la vallée et celles du plateau : une piste de plus de 10 km reliant Beuvange, Angevillers et Havange a été réalisée. Le dernier programme pluriannuel a avoir été défini concerne la création de 17 km d'itinéraires cyclables supplémentaires sur les liaisons : Havange/Tressange, Havange/Fontoy, Fontoy/Lommerange et Angevillers/Rochonvillers. À ce jour, on compte plus de 50 km d'itinéraires jalonnés.

- Véloroute Charles le téméraire

La véloroute "Moselle - Saône" (ou "Charles le Téméraire") est un itinéraire transfrontalier s'inscrivant dans le schéma national de grands itinéraires de randonnée en vélo retenus en Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 1998.

En lien avec les aménagements réalisés au Luxembourg et en Allemagne, elle s'inscrit comme un axe européen fort, entre les pays d'Europe du Nord et la France et ses paysages magnifiques et diversifiés.

Le tronçon du véloroute traversant le territoire intercommunal a été un point d'appui fort pour le développement du reste du réseau cyclable. Du Nord au Sud, il permet d'accéder aux centres urbains en se connectant aux autres pistes cyclables du territoire.

Les cheminements pédestres

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville s'est engagée dans une démarche de développement du tourisme vert sur son territoire. Aussi, en partenariat avec le Club Vosgien de Thionville, l'Agglo a souhaité faire découvrir ses sentiers pédestres, garants de la richesse de son patrimoine naturel. Actuellement 35 sentiers de randonnée pédestre sont balisés sur l'ensemble du territoire.

d) Réseaux Télécommunications – Communication numérique

La fibre optique

Devant la nécessité d'étendre le service d'offre très haut débit à tous les foyers, une démarche a été conduite auprès de Orange pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des 13 communes de la Communauté d'Agglomération. L'opérateur s'est engagé à déployer le réseau très haut débit jusqu'à l'abonné (fibre optique jusqu'au domicile - FTTN) pour tous les locaux résidentiels, professionnels, entreprises et sites publics de l'agglomération, en démarrant en 2012 par le milieu urbain dense de Thionville pour couvrir à terme l'ensemble du territoire communautaire. Terville sera «fibrer» tout de suite après Thionville. Les études préalables seront réalisées par Orange au cours de l'année 2015 et la fibre sera posée à Terville en deux parties, en 2017 et 2018.

L'ADSL

Les technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 et ReADSL sont disponibles sur la commune. Cela ne signifie pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Terville sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, il y a de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du noeud de raccordement (NRA) sur lequel votre logement est raccordé. Aucun répartiteur n'est implanté sur la commune de Terville. Les deux centraux téléphoniques desservant Terville sont situés sur les communes avoisinantes de Thionville et Fameck.

NRA situés à l'extérieur de Terville

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
EQU57	EQUERRE	THONVILLE	17000	✓ 4 opérateurs
FAM57	FAMECK	FAMECK	15000	✓ 4 opérateurs

Aucun réseau WiMax ne couvre la commune.

Le label Ville Internet

L'Association Villes Internet remet chaque année depuis 1999 un label national aux collectivités qui mettent en œuvre une politique publique numérique locale. C'est un label qui est symbolisé par un panneau en entrée de ville de @ à @@@@, un peu comme les fleurs incarnent la politique de fleurissement d'une commune. Cette récompense permet à la collectivité d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun, dans l'intérêt général.

Pour obtenir les @, il faut pouvoir prouver à l'association qui les décerne, que le numérique touche à tous les domaines : vie associative, lien social, politique numérique, administrés, agents municipaux, vie citoyenne,

emploi, patrimoine... Dans le dossier qu'elle a réalisé et présenté, la Ville de Terville était présente dans toutes ces catégories.

Exemples d'actions engagées par la commune :

- Mise en place d'une adresse mail grâce à laquelle les administrés peuvent communiquer avec la municipalité.
- Mise en place d'un service «doléances», traitant chaque semaine les questions en cours, qui reçoivent une réponse et font l'objet d'un suivi.
- Déploiement des accès Wifi dans tout l'hôtel de ville, la médiathèque et le futur 112
- Mise en valeur des associations : leur actualité est mise à jour plusieurs fois par semaine sur le site Internet de la ville.
- Supports vidéo et audio régulièrement utilisés aux fins d'informer les internautes (conseils municipaux, manifestations, discours...).
- Inscription sur les listes électorales
- Cours d'informatique dispensés aux enfants par la municipalité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- Mise à disposition d'ordinateurs à la médiathèque, facilitant l'accessibilité aux services en ligne par tous.
- Télétransmission des actes administratifs municipaux (délibérations, décisions, arrêtés) au contrôle de légalité.

E- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Terville sont :

AC1 – Servitudes de protection des Monuments Historiques classés – inscrits

- Périmètre de 500 m protégeant le parc du château du domaine de Bétange à Florange, inscrit à l'ISMH le 29.06.1993

BoisForêt - Protection des bois et forêts relevant du régime forestier

- Forêt Communale de Terville

EL7- Servitudes d'alignement

- R.D. n°13a, du PK 0 au PK 0,412

Il conviendra de vérifier l'utilité de ce plan d'alignement, l'assemblée délibérante du Conseil Général de Moselle ayant décidé le 13 juin 2013 de supprimer la servitude d'alignement EL7 sur les RD de la Moselle.

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

- Canalisation HP diamètre 300-200 Florange-Thionville

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

- Ligne 63KV Beauregard - Manom
- Ligne 63KV Saint-Hubert - Thionville
- Ligne 63KV Beauregard – Saint-Hubert 2

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

- Réseau 20KV

INF0 - Canalisations AIR LIQUIDE

- Pour information

PT2- Servitudes de protection contre les obstacles

- Liaison hertzienne Cattenom Centrale Nucléaire – Terville Acacias ; Station de Terville Acacias

PT3- Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques

- Câble TRN n°16 Metz – Thionville, n°360 Clouange – Thionville, n°109-2 Thionville – Luxembourg
câble UP 5718

T1- Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone de bordure à laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire

DEUXIEME PARTIE



Etat initial de l'environnement

A-LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1. *Climat*

Terville s'inscrit sur le plan climatique, dans le vaste contexte du climat lorrain qui se caractérise par un climat de type océanique à influences continentales relativement marquées. Plus précisément, c'est le climat de la vallée de la Moselle avec prédominance des vents Sud/Ouest.

On distingue deux saisons contrastées :

- une saison froide et peu ensoleillée, de novembre à avril avec un minimum en janvier, -
- une saison chaude et ensoleillée, de mai à octobre avec un maximum en juillet.

Les précipitations sont plutôt abondantes et réparties assez uniformément sur l'année. Le nombre moyen de jours de précipitations est de 110 à 120 jours et le nombre moyen de jours de neige est de l'ordre de 15 à 20 jours (données moyennes enregistrées à Metz-Frescaty).

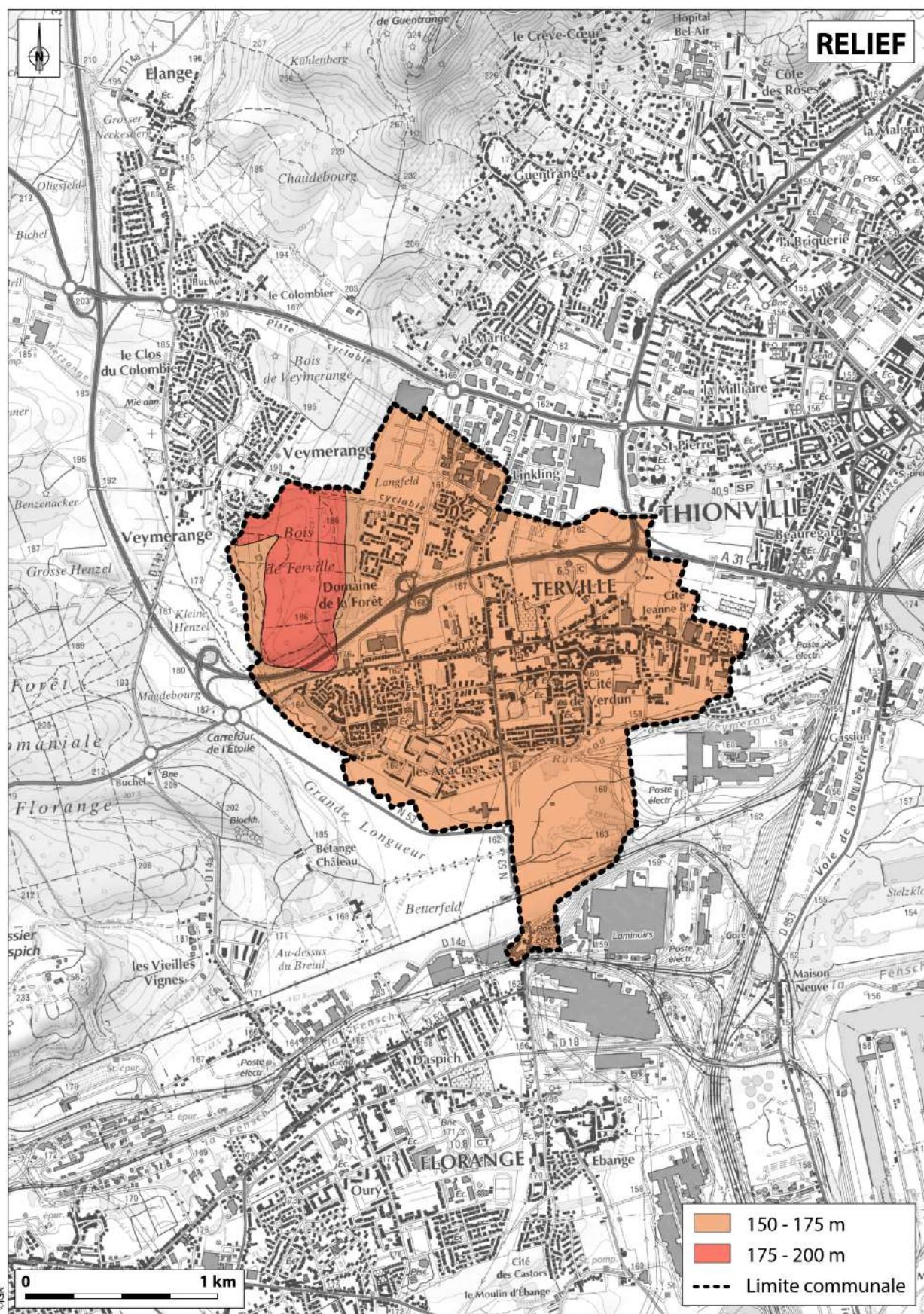
Les mois de décembre à février enregistrent les températures les plus basses, inférieures à 3°C, les mois les plus chauds étant juillet et août (respectivement 19°C et 18°C). Ces températures soulignent le caractère continental du climat lorrain. Le nombre moyen de jours de gelée est de l'ordre de 70 à 80 jours.

La durée annuelle moyenne d'ensoleillement est proche de 1 700 heures, les mois de mai à août enregistrent une moyenne supérieure à 200 heures, les mois de novembre à janvier une moyenne inférieure à 50 heures ; les autres mois bénéficient tous d'un ensoleillement supérieur à 100 heures.

Les vents de Sud/Ouest et d'Ouest sont prépondérants. Ils sont fréquents tout au long de l'année, sauf en février et mars (mois parmi les moins arrosés) où les vents de Nord/Est connaissent un maximum.

2. *Relief*

Le ban communal de Terville ne dispose pas de déclivité particulière. L'ensemble de la zone bâtie se situe entre 150 et 175 mètres d'altitude. Seul le Bois de Terville, à l'Ouest de la zone bâtie présente une altitude plus élevée de 175 à 200 mètres.



3. *Hydrologie*

La commune de Terville est bordée au Sud par le ruisseau de Veymerange sur toute la longueur du ban communal. A l'Ouest, une retenue d'eau artificielle a été créée. Quelques autres retenues existent à Terville, essentiellement des bassins d'orage.



B- LE MILIEU NATUREL

1. *Les sites d'intérêt biologique et écologique recensés*

La commune de Terville n'abrite aucun espace naturel d'intérêt patrimonial ou remarquable, les plus proches étant les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) du plateau d'Algrange à environ quatre kilomètres à l'Ouest et de la forêt de Moyeuve et Côteaux à environ cinq kilomètres au Sud.

Les ZNIEFF sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. L'inventaire des ZNIEFF a été mené dès 1980 sous l'égide du Ministère de l'Environnement.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- ZNIEFF de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre,

- ZNIEFF de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Ces zones représentent un enjeu de préservation de biotopes présents au sein de leur périmètre et sont sensibles à l'adjonction d'équipements ou à des transformations, même limitées, pouvant intervenir en leur sein.

Toutefois, l'inscription en ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire. Cependant, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF dans un projet d'aménagement peut, d'après la jurisprudence, faire l'objet de recours et suspendre ou stopper le projet.

> **Le plateau d'Algrange**

Cette ZNIEFF 1 (code 410006950) s'étend sur 85 hectares et abrite deux habitats déterminants que sont les pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus* ainsi que les prairies de fauche des plaines médio-européennes, accompagnées de boisements de feuillus. Une vingtaine d'espèces déterminantes floristiques et faunistiques ont été recensées sur le site :

- 9 insectes dont notamment le Damier de la Succise, la Mélitée du Plantain, la Mante religieuse ;
- 3 oiseaux : la Pie-grièche écorcheur, la Linotte mélodieuse et la Locustelle tachetée ;
- 2 reptiles : le Lézard agile et la Coronelle lisse ;
- 5 phanérogames dont l'Anémone sylvestre.

> **La forêt de Moyeuve et Côteaux**

Cette ZNIEFF 2 (code 410030448) s'étend sur plus de 11 000 hectares de part et d'autre de Moyeuve entre Fontoy et Saint-Privat-la-Montagne et à cheval sur les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. Cette ZNIEFF forestière est principalement composée d'une forêt feuillue et abrite

19 habitats déterminants forestiers, forestiers humides, humides mais aussi des vergers et des carrières et des habitats de falaises. Il est également composé d'une mosaïque d'autres habitats tels que les pelouses, des prairies, des plantations, des friches et fourrés, des zones bâties ...

En lien avec la diversité des habitats, de nombreuses espèces floristiques et faunistiques sont présentes sur le site dont notamment les espèces déterminantes (voire protégées et en annexe II de la Directive Faune Flore Habitat) :

- 10 amphibiens dont notamment la Salamandre tachetée, l'Alyte accoucheur, le Pélodyte ponctué, le Crapaud calamite et les Tritons alpestre, ponctué et palmé ;
- 8 insectes dont la Mélitée du Plantain, la Mante religieuse et l'Oedipode turquoise ;
- 11 chiroptères dont la Barbastelle d'Europe, le Vespertillon à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le grand Murin ;
- 8 oiseaux dont le Torcol fourmilier, les Pics noir et mar, la Pie-grièche écorcheur, la Locustelle tachetée, le Gobemouche gris et le Bouvreuil pivoine ;
- 2 reptiles : l'Orvet fragile et la Coronelle lisse ;
- 6 phanérogames dont l'Euphorbe de Séguier, la Gagée jaune, la Lathrée écaillée, la Violette blanche et la Scabieuse des prés.

2. Trame verte et bleue

« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. » (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :

Réservoir de biodiversité : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :

- Institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, NATURA 2000...) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF...)
- Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial

Corridor écologique : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages...). Il en existe trois types :

- Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
- Structures linéaires : haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent ;
- Pas japonais : continuum altéré, espaces - relais, îlots refuges...

Point de conflit : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties, parcelles d'agriculture).

Continuités écologiques : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

La faune est sensible à la modification des connexions écologiques qui permet aux individus de se déplacer pour parcourir leur domaine vital, mais aussi aux populations d'échanger des individus et leur patrimoine génétique (également pour les populations floristiques). Cependant, cette sensibilité s'exprime différemment selon les groupes.

L'avifaune, de même que les chiroptères qui ont un mode de déplacement aérien, sont particulièrement sensibles à la disparition des corridors boisés (haies, boisements) qui guident généralement leurs déplacements.

Les mammifères et les reptiles ont en général de bonnes capacités d'adaptation, mais ils restent sensibles à la fragmentation de leur territoire et surtout à la rupture des corridors biologiques, en particulier au niveau des bandes boisées.

La petite faune est extrêmement sensible à la perturbation des corridors qu'elle utilise, car ses faibles capacités de déplacement l'empêchent souvent d'utiliser des trajets alternatifs.

Le maintien d'un réseau écologique est ainsi indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité floristique et faunistique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

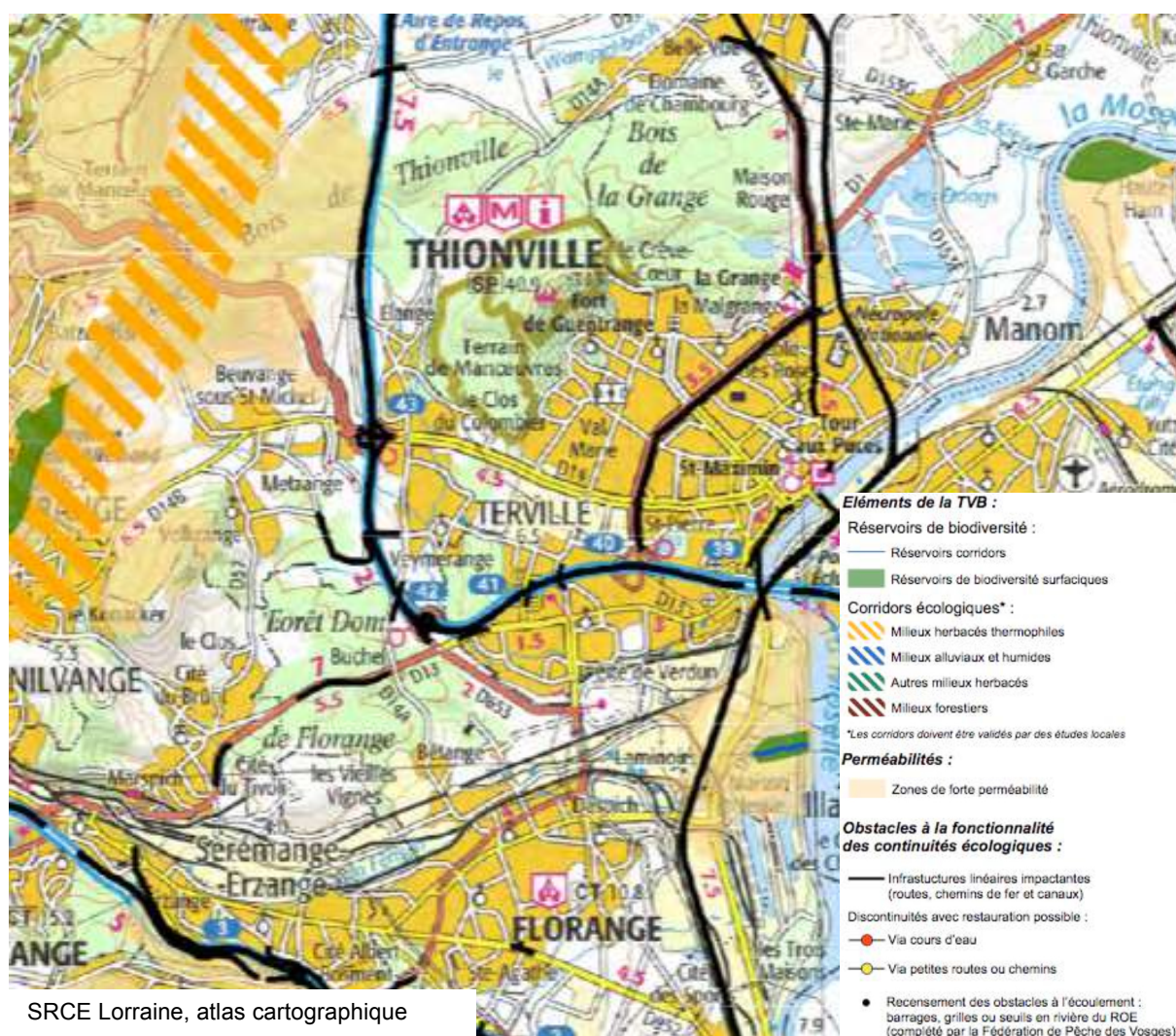
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique coélaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses

établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

a) La TVB régionale

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants à l'échelle régionale. Plus récemment, le projet de SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine) a été arrêté par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région (15 janvier 2015). A l'heure actuelle, il fait l'objet d'une consultation.

D'après la cartographie du SRCE, Terville n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité régional dont les plus proches sont formés par la ZNIEFF du plateau d'Algrange, et l'ancienne ZNIEFF du Gassion contre la Moselle. Une zone de perméabilité est identifiée autour du Gassion jusque dans les friches industrielles sans toutefois atteindre le territoire communal de Terville. Par contre, des obstacles à la continuité écologique ont été identifiés et correspondent aux principales infrastructures routières que sont l'A31 et la chaussée d'Europe notamment.



SRCE Lorraine, atlas cartographique

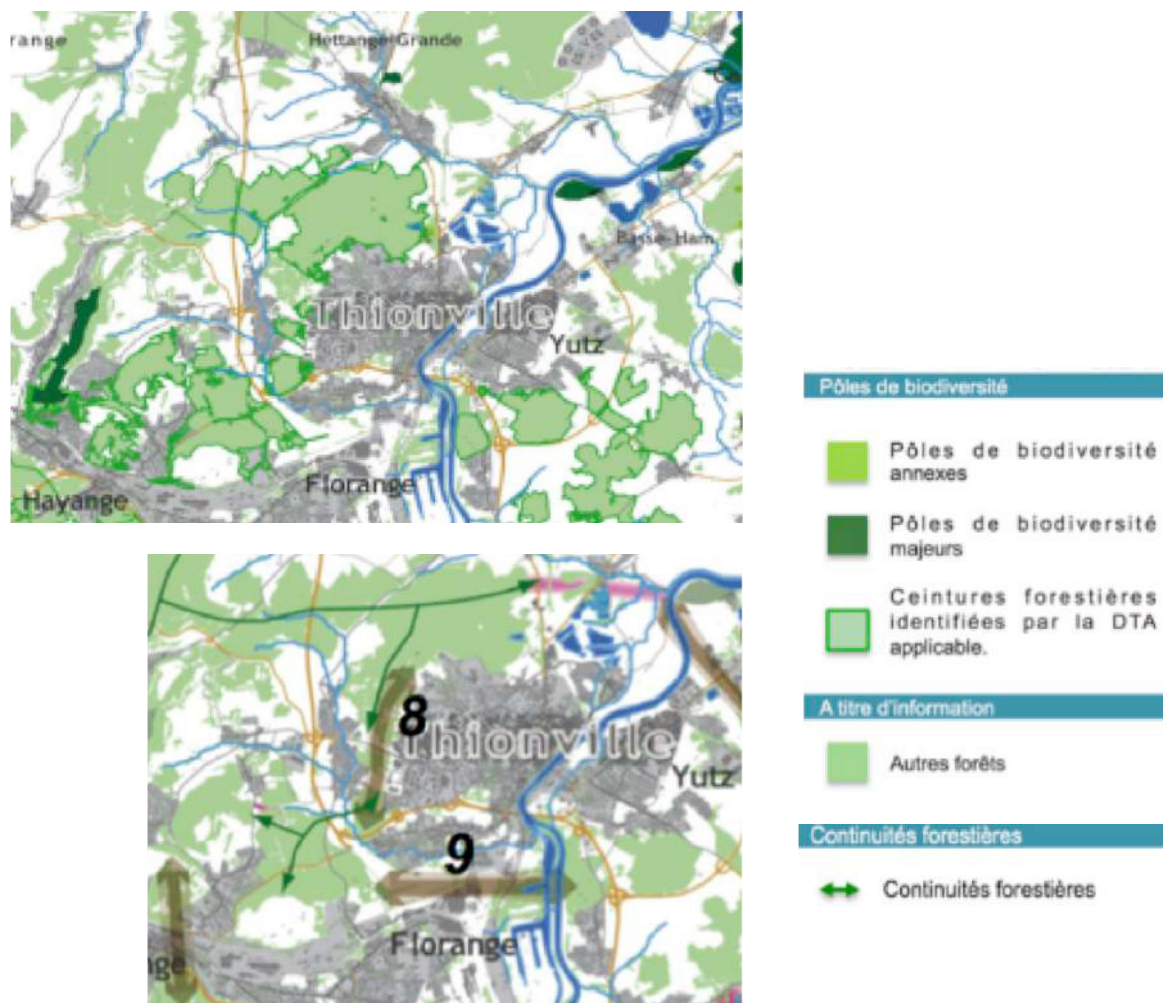
b) La TVB à l'échelle du SCoT

L'étude de la TVB a également été réalisée à l'échelle du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT), au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. En effet, « *préserver un maillage écologique fonctionnel vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales* » est un objectif à part entière du DOO du SCoTAT. La TVB du SCoTAT répond à plusieurs objectifs :

- déterminer les corridors écologiques et les pôles de biodiversité à maintenir, -
- s'intégrer dans une stratégie globale,
- et constituer un outil d'organisation des rapports entre la trame naturelle et la trame « humaine ».

Dans le secteur d'étude, le SCoTAT met en évidence les boisements constituant une ceinture forestière autour de Thionville, par ailleurs également identifiée dans la DTA comme étant à préserver, dont notamment le bois de Terville inclus donc en pôle de biodiversité.

Une continuité/coupure (n°8) issue de la DTA applicable est identifiée entre les boisements Nord-Ouest et Sud-Ouest de Thionville, incluant ainsi le secteur Ouest de Terville. Elle correspond à une coupure d'urbanisation à lier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines.



D'après le DOO du SCoTAT

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

c) La TVB à l'échelle de la commune

L'occupation du sol

Les milieux urbanisés

L'occupation du sol de Terville est dominée par les milieux urbanisés avec dans le secteur central principalement des zones d'habitation, et sur la frange Nord des zones commerciales et d'activités ainsi qu'un milieu actuellement en reconversion au Nord-Est. Si les zones commerciales et d'activités ne sont pas favorables à la biodiversité et au déplacement des espèces, les zones d'habitation peuvent constituer des secteurs intéressants, en particulier pour la faune commune, notamment dans les secteurs de jardins et les espaces verts arborés. Ces milieux peuvent être d'autant plus riches qu'ils sont connectés entre eux ou à des espaces plus riches tels que des ripisylves ou des boisements.

Les zones industrielles et de friches

On définit par friches, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parfois parsemées de jeunes pousses de ligneux.

Les friches arbustives sont plus anciennes, plus denses et plus hautes. Elles sont caractérisées par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux et participent à la structuration du paysage. Une friche arbustive peut jouer le rôle de haie en tant que corridor écologique.

Les zones de friches sont intéressantes notamment pour l'avifaune, les reptiles et les petits mammifères. La pointe sud de Terville en deçà du ruisseau de Veymerange est occupée par des friches industrielles à différents stades d'évolution, du sol nu à des boisements assez denses offrant ainsi tout un panel d'habitats rudéraux.

Les milieux boisés

L'unique espace forestier est constitué par le bois de Terville à l'Ouest de la commune. Il est principalement composé d'un mélange de feuillus avec quelques parcelles principalement de chênes et un petit secteur enrésiné. Il est susceptible d'abriter de nombreuses espèces inféodées aux milieux forestiers ainsi que des espèces à plus vaste amplitude écologique qui y effectuent tout ou partie de leur cycle de vie.

Les autres boisements de la commune sont formés par la ripisylve du ruisseau de Veymerange, les boisements des friches Sud de Terville et des haies et bosquets disséminés. On retrouve également quelques petites haies au sein du village et en bordure des parcelles cultivées. Il s'agit pour la plupart de

formations arbustives composées d'épineux : Aubépine monogyne, Prunellier, Eglantier, Ronce, accompagnés du Cornouiller et du Fusain d'Europe. Ces formations sont parfois ponctuées de quelques arbres (Chêne sessile, Frêne commun, Pommier, ...).

Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge...
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus...

Les zones agricoles

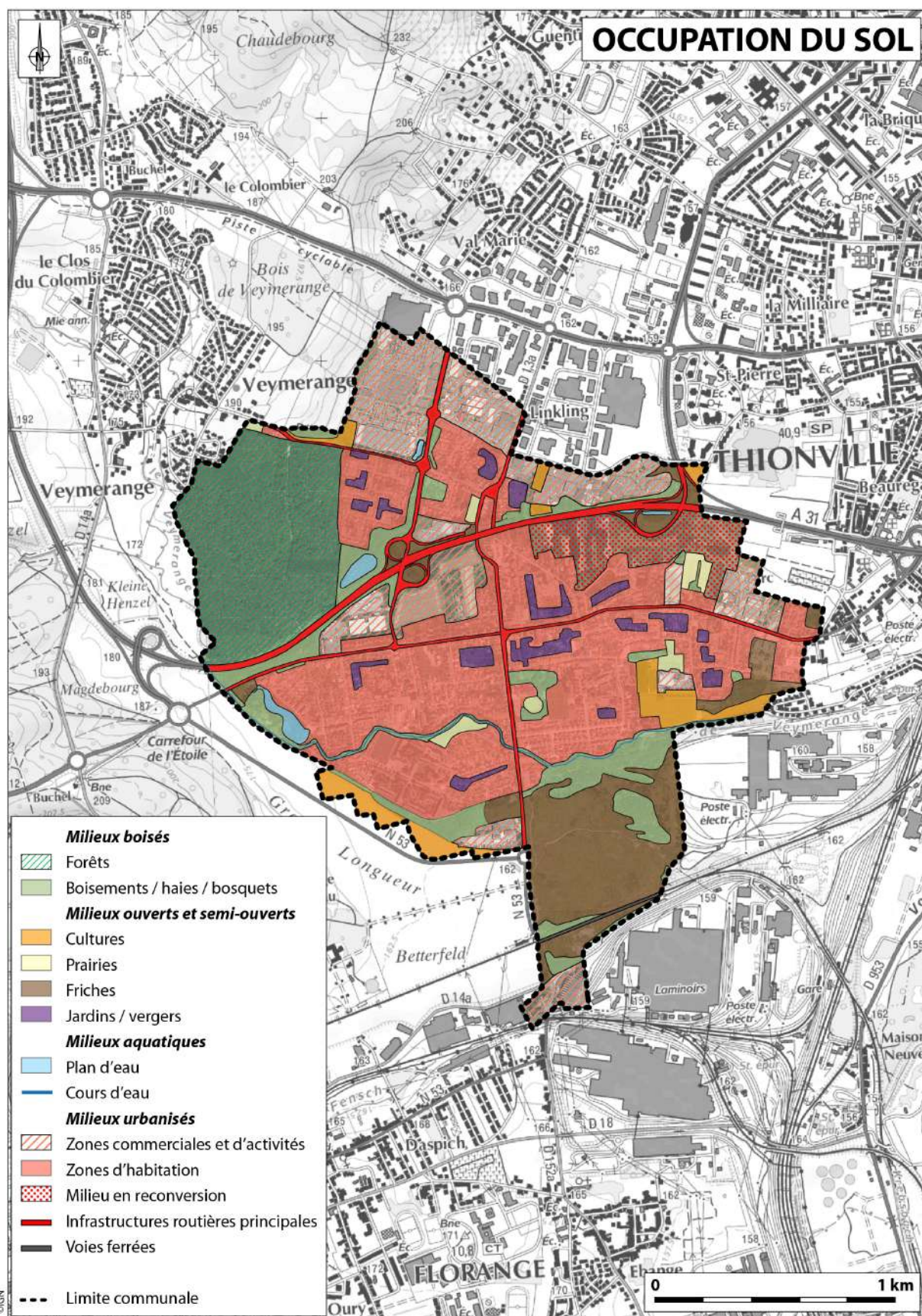
C'est dans les prairies sur sols pauvres que la flore est la plus riche. Les sols très enrichis en engrais favorisent au contraire les plantes des milieux eutrophes au détriment des autres qui sont peu à peu éliminées. La composition faunistique dépend fortement du contexte écopaysager plus ou moins maillé et riche en biodiversité (openfields, bocage...), et la présence ou proximité de cours d'eau ou mares, la proximité de forêts, etc.

Le territoire communal possède une matrice prairiale pauvre. En effet, les prairies de fauche sont uniquement présentes très ponctuellement et sont isolées les unes des autres.

Les zones de cultures présentent quant à elles un intérêt écologique moindre. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs, ce qui est le cas ici avec la proximité de la ripisylve du ruisseau Veymerange et les haies longeant les cultures au Sud-Ouest. L'ensemble des zones dédiées à la culture sur le territoire de la vill est d'environ 13ha.

Les milieux humides

Les milieux humides sont quant à eux principalement représentés, outre les bassins de rétention et le plan d'eau, par le cours d'eau de Veymerange qui traverse la commune d'Ouest en Est. Principale coulée verte grâce à sa ripisylve assez continue, elle forme une transition douce entre la zone urbaine et la friche au Sud-Est. Elle forme également un élément important du paysage et offre, comme pour les haies et les bosquets des sources alimentaires, des abris et un axe de déplacement pour de nombreux taxons, dont notamment ceux inféodés, ou en lien plus indirect, avec les milieux aquatiques.



La Trame Verte et Bleue locale

Le réservoir écologique de la commune est constitué par le bois de Terville, également identifié comme pôle de biodiversité dans le SCoTAT. Ses liens fonctionnels avec d'autres réservoirs sont réduits en raison notamment de l'urbanisation adjacente et de l'A31 au Sud.

Néanmoins des coulées arborées peuvent faire office de corridors écologiques pour certains taxons : à l'Est dans la zone bâtie, au Nord via des haies de la zone agricole et à l'Ouest via la ripisylve du ruisseau de Veymerange et de ses affluents.

Le corridor Nord est d'autant plus important qu'il permet une liaison avec le bois de Veymerange, lui aussi identifié dans le SCoTAT, il doit donc être maintenu voire renforcé. Ce corridor peut être intégré au corridor/coupure liée à l'urbanisation n°8 qui lie les éléments de ceinture forestière à l'Ouest de Thionville.

Les liens fonctionnels entre le bois de Terville et la forêt domaniale de Florange sont quant à eux plus difficiles pour l'ensemble des taxons en particulier pour la faune terrestre en raison des infrastructures routières. Ils sont néanmoins identifiés dans le SCoTAT au travers d'une continuité forestière. A noter que dans le cadre de l'étude faune-flore réalisée par l'Atelier des Territoires en 2013 pour la desserte du port d'Illange notamment, différentes espèces floristiques et faunistiques ont été inventoriées. Un axe de déplacement des chiroptères a été identifié au dessus de l'A31 via le pont-route.

Un autre corridor boisé est celui constitué par la coulée verte du ruisseau de Veymerange et des haies et bosquets en frange Sud de la zone urbaine qui se rejoignent au Nord de la friche industrielle. Le ruisseau de Veymerange forme la part la plus fonctionnelle de la trame bleue de Terville. Des obstacles à l'écoulement y ont tout de même été inventoriés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement. Dans l'étude faune-flore de 2013, le plan d'eau constituait un site de reproduction du Crapaud commun et de la Grenouille verte, tandis que le bassin au Nord des friches abritait la Grenouille rieuse (site de reproduction également). A proximité du bois de Terville et du ruisseau de Veymerange, le Triton palmé et le Triton alpestre ainsi que la Grenouille rousse ont été observés. Leur présence au sein du bois et ses abords est donc très probable.

Les friches industrielles au sud de Terville mais aussi sur les communes adjacentes forment un continuum des milieux ouverts et semi-ouverts plus ou moins rudéraux favorables à certains taxons. Un corridor y a été défini mais son tracé reste théorique puisqu'il pourrait être décalé vers le Nord ou le Sud en restant au sein des friches. Dans le cadre de l'étude faune-flore de 2013, différentes espèces floristiques et faunistiques d'intérêt ont été inventoriées dans les friches dont, notamment, parmi les oiseaux l'Alouette lulu, le Rouge-queue à front blanc, le Târier pâle, la Pie-grièche écorcheur et le Martin-pêcheur dans la ripisylve ; parmi les reptiles, le Lézard des murailles, le Lézard des souches et le Lézard vivipare et l'Orvet, et parmi la flore, la Luzerne naine et le Chénopode botrys.

Les principaux éléments de fragmentation à Terville sont constitués par les infrastructures routières et en particulier l'A31. Les zones urbanisées, et en premier lieu les zones commerciales et d'activités sont également fragmentantes même si elle peuvent s'avérer plus perméables pour certains taxons.

C- LES NUISANCES ET LES RISQUES

1. *Nuisances sonores*

Le bruit est perçu, par une majorité de citoyens, comme l'une des principales atteintes à leur environnement et à leur qualité de vie. En outre, la problématique du bruit est directement liée à celle des déplacements. Les infrastructures de transport représentent en effet la principale source de nuisance sonore en milieu urbain.

Le bruit est la nuisance la plus fortement ressentie et croît avec l'intensité du trafic et la vitesse des véhicules.

a) **Nuisances sonores routières**

Sur le territoire de Terville, les infrastructures routières sont des voies communales, des routes départementales et l'A31.

La RD13 traverse Terville d'Est en Ouest. La RD653 longe le ban communal au Sud-Ouest. Le bruit émanant de cette voie se propageant sur Terville, le trafic de celle-ci a été pris en compte lors de la réalisation des cartes de bruit.

Enfin, l'A31 traverse le ban communal d'Est en Ouest et génère de fortes nuisances en termes de bruit mais crée également une forte coupure physique dans la commune.

Notons que les RD13 et 653 sont affectées par une zone de bruit - arrêté du 27/02/2014. L'A31 l'est également par arrêté du 21/03/2013.

b) **Nuisances sonores ferroviaires**

Le réseau ferroviaire sur le territoire de Terville se compose de 550 mètres de voies à l'extrême Sud du ban de la commune en retrait de la zone urbanisée. Une carte du bruit a tout de même été réalisée sur ce réseau mais n'occasionne pas de gêne pour les Tervillois.

c) Voies bruyantes

La loi n° 92-1444 – article 13 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

L'A31 est classée en catégorie 1. La largeur du **secteur affecté par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie**, distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

La **RD 13** est, de la RD14a à l'embranchement de l'A31, classée en catégorie 3. La largeur du secteur affecté par le bruit est donc de **100 mètres de part et d'autre de la voie**.

Toujours la **RD13**, mais de l'embranchement de l'A31 à la RD953, ainsi que la RD13a, de la RD13 à la RD14, sont classées en catégorie 4 ce qui implique un secteur affecté de **30 mètres**.

Enfin, la RD653 (de la RD18 à la RD13) est classée en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 en agglomération.

Les **prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments** affectés par le bruit qui s'appliquent dans ces couloirs de bruit sont indiquées dans les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département. Ces 2 arrêtés sont présentés en annexe de ce rapport.

d) Les cartes de bruit

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la circulaire du 7 juin 2007, impose aux grandes aires urbaines de réaliser une cartographie du bruit sur leur territoire et de porter celles-ci à la connaissance du public.

La commune de Terville a donc fait réaliser, et a approuvé en 2011, sa carte du bruit.

Sources de bruits prises en compte

Les sources de bruit dans l'environnement à considérer sont :

- les infrastructures de transport : routes, voies ferrées et aérodrômes ;
- les principales activités industrielles : installations classées soumises à autorisation (carrières, décharges...).

Les bruits d'activités domestiques et de voisinage (tondeuses à gazon, aboiements, bars,...) ne sont pas pris en compte, de même que les bruits sur les lieux de travail ou liés aux loisirs, ainsi que les activités militaires.

Mesures du bruit

Les cartes de bruit sont réalisées par calcul, à l'aide d'une modélisation informatique à partir de recueils d'informations des différents gestionnaires d'infrastructure (Direction Départementale de l'Équipement, Réseau Ferré de France, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement...).

La méthodologie, qui suit globalement les recommandations du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions, consiste à récolter des données géoréférencées de facteurs qui influencent le bruit (nombre et vitesse des trains, revêtement des routes et vitesse de circulation, nombre d'habitants dans chaque bâtiment, géographie,...) et à les exploiter grâce à des serveurs informatiques puissants afin d'obtenir une modélisation et enfin une cartographie.

Attention : cette modélisation nécessite donc une récolte de données précise. Celles-ci sont parfois anciennes et les cartes, de ce fait ne correspondent pas à la situation actuelle au sens strict. Elles seront cependant réactualisées régulièrement (tous les 5 ans environ).

La cartographie représente à l'aide des différentes couleurs, le niveau sonore à l'intervalle de 5 dB (A), le vert étant pour les zones les plus calmes et le violet pour les zones les plus bruyantes.

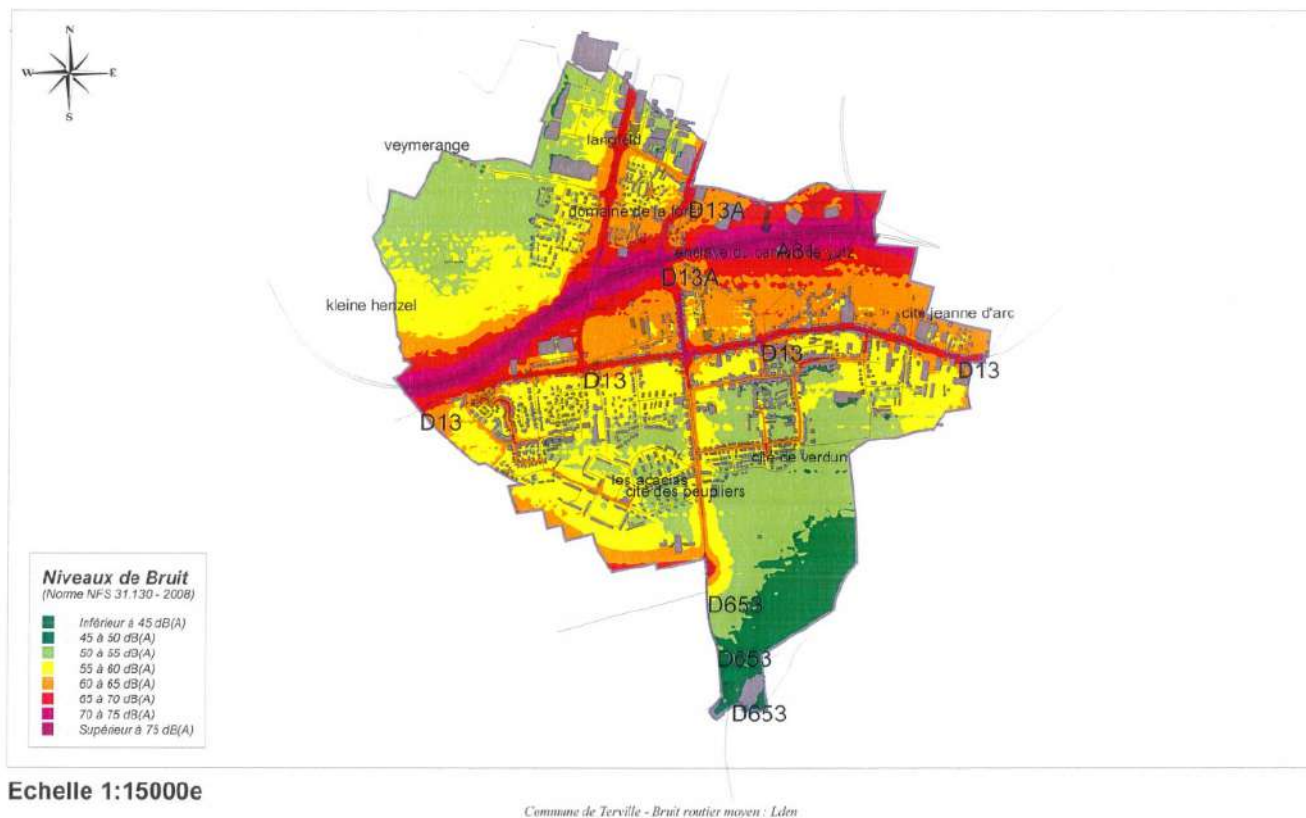
Toutes **les cartes sont déclinées selon 2 indicateurs** :

- **le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures** : la valeur de l'indice de bruit Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures. Il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquelles une pénalité est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes ;

- **le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne**. Il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

Les cartes réalisées sont présentées dans les pages suivantes.

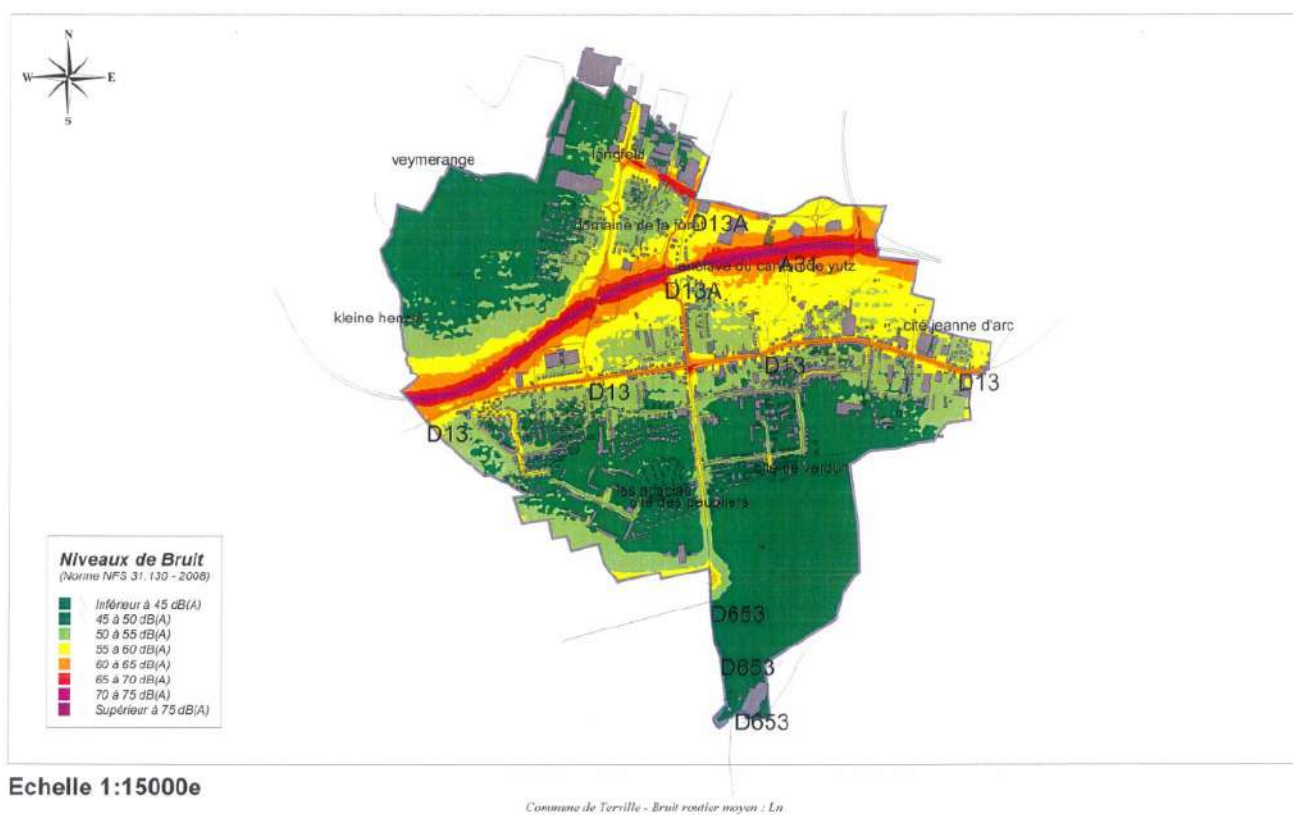
4.8.1. Carte de bruit routier moyen : Lden



Terville - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 - 6 mai 2010

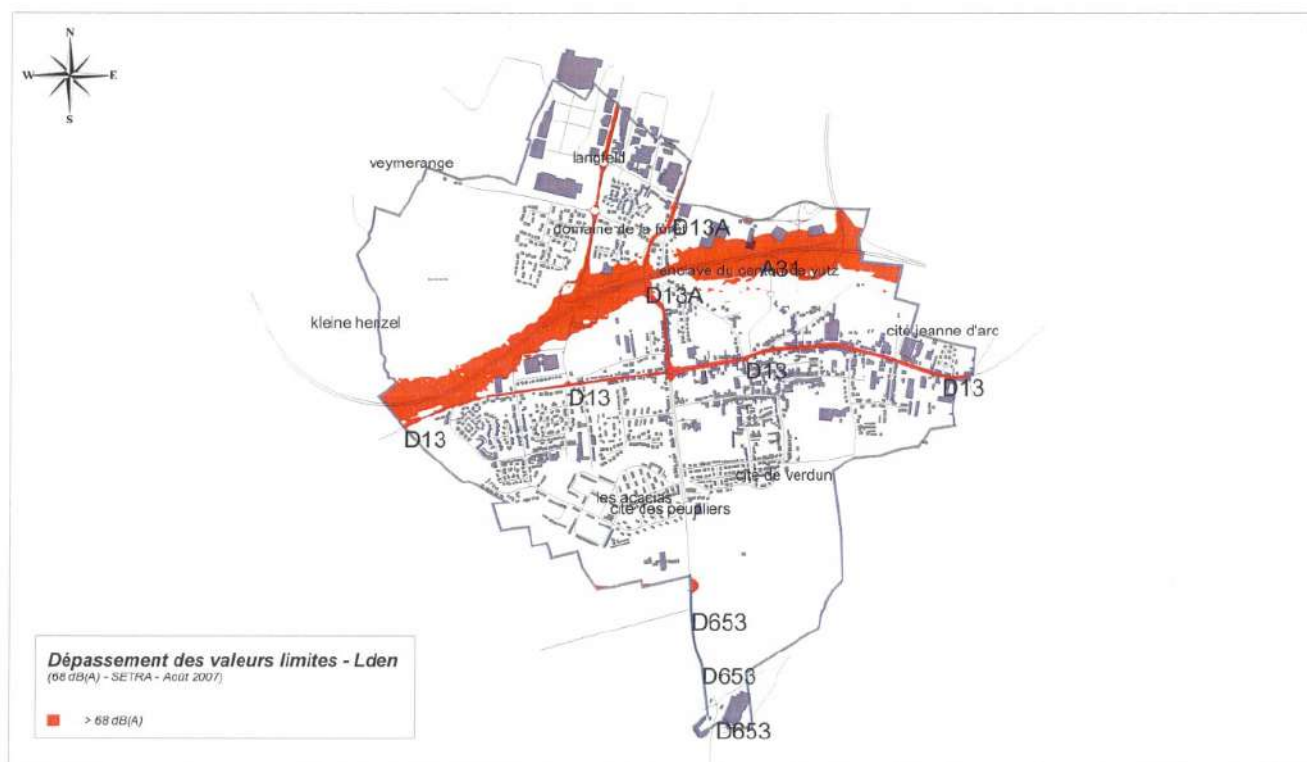
4.8.2. Carte de bruit routier moyen : Ln



Terville - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 - 6 mai 2010

4.8.3. Dépassement des valeurs limites du bruit routier : Lden



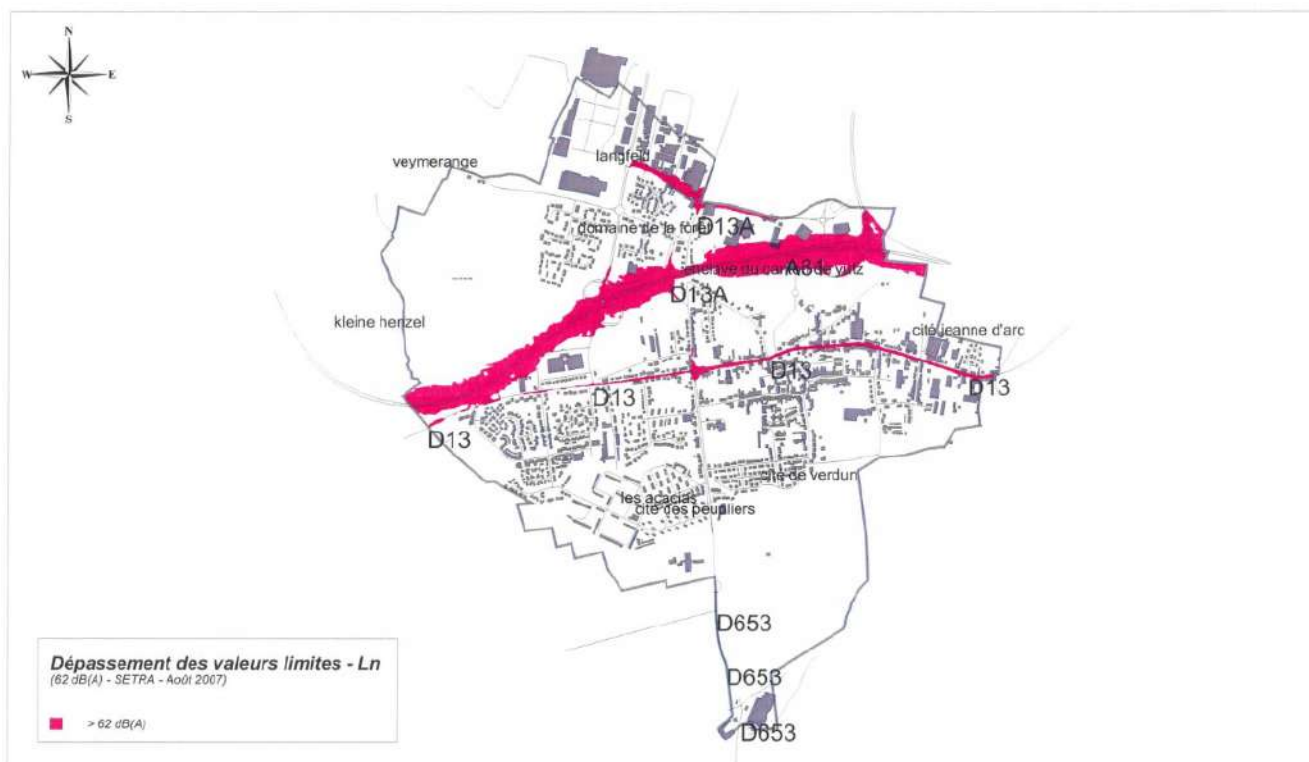
Echelle 1:15000e

Commune de Terville - Dépassement des valeurs limites du bruit routier : Lden

Terville - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 - 6 mai 2010

4.8.4. Dépassement des valeurs limites du bruit routier : Ln



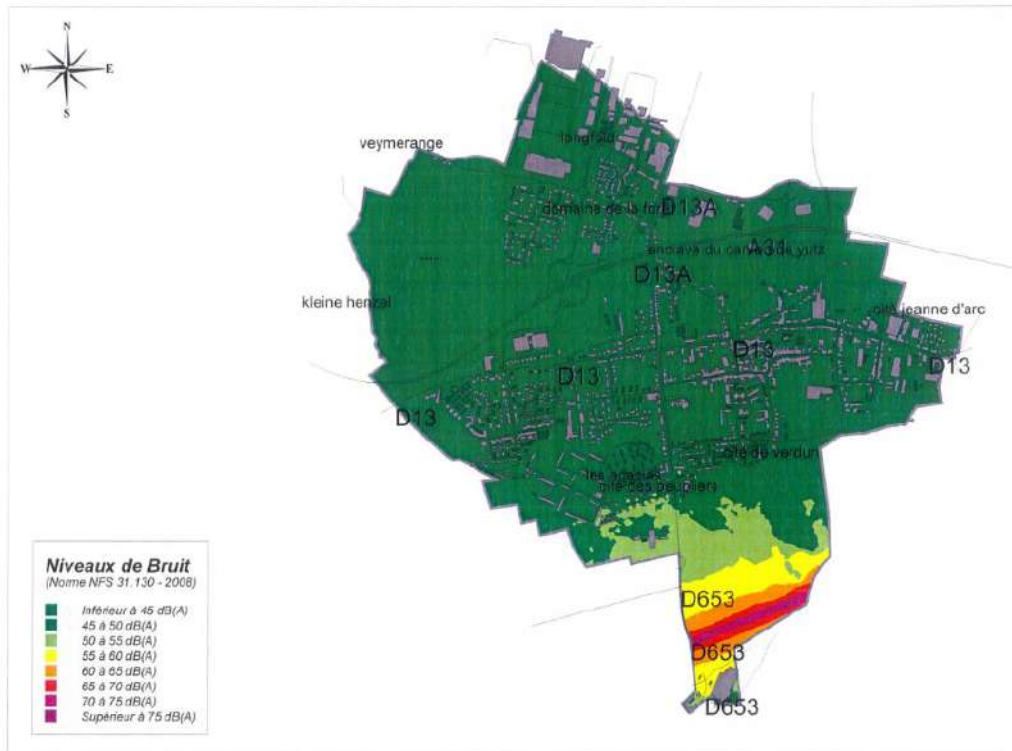
Echelle 1:15000e

Commune de Terville - Dépassement des valeurs limites du bruit routier : Ln

Terville - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 - 6 mai 2010

4.8.5. Cartes de bruit ferroviaire moyen Lden



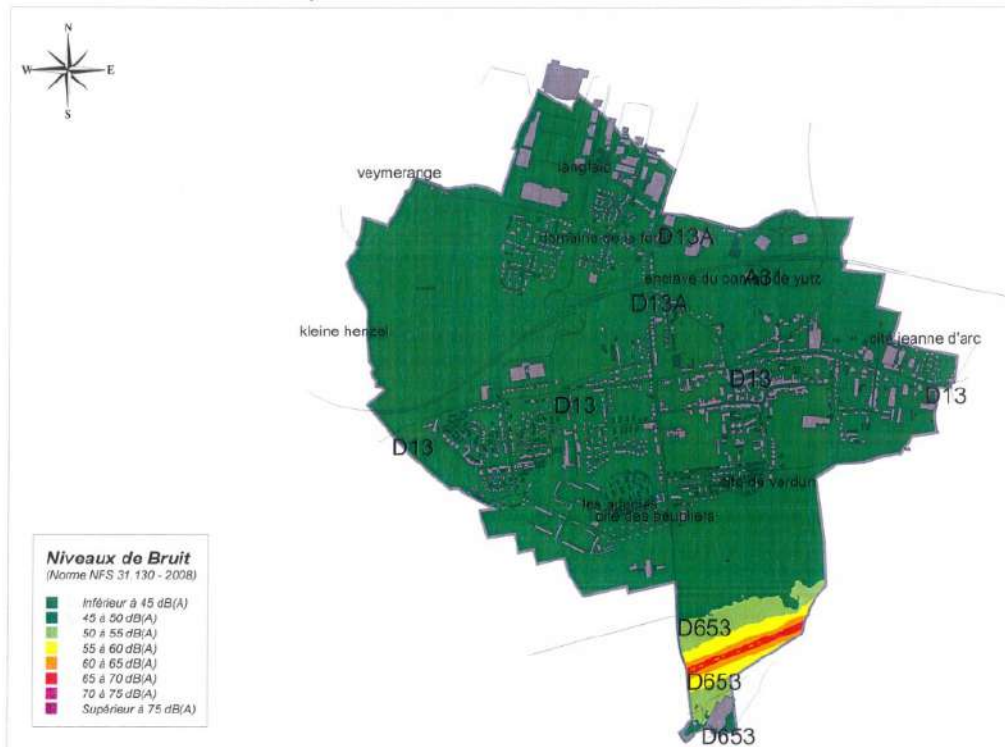
Echelle 1:15000e

Commune de Terville - Bruit ferroviaire moyen : Lden

Terville - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 - 6 mai 2010

4.8.6. Cartes de bruit ferroviaire moyen Ln



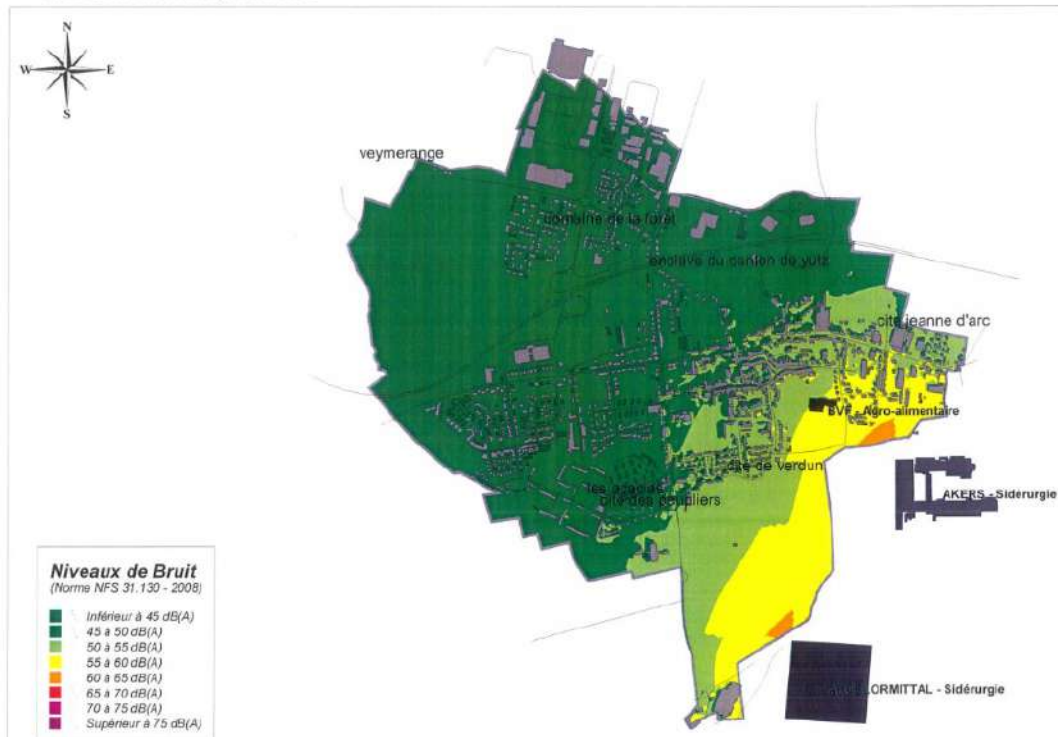
Echelle 1:15000e

Commune de Terville - Bruit ferroviaire moyen : Ln

Terville - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 - 6 mai 2010

4.8.9. Carte de bruit moyen des ICPE



Echelle 1:15000e

Commune de Terville - Bruit moyen des ICPE : niveau Lden

Terville - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 - 6 mai 2010

36



Echelle 1:15000e

Commune de Terville - Bruit moyen des ICPE : niveau Ln

Terville - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 - 6 mai 2010

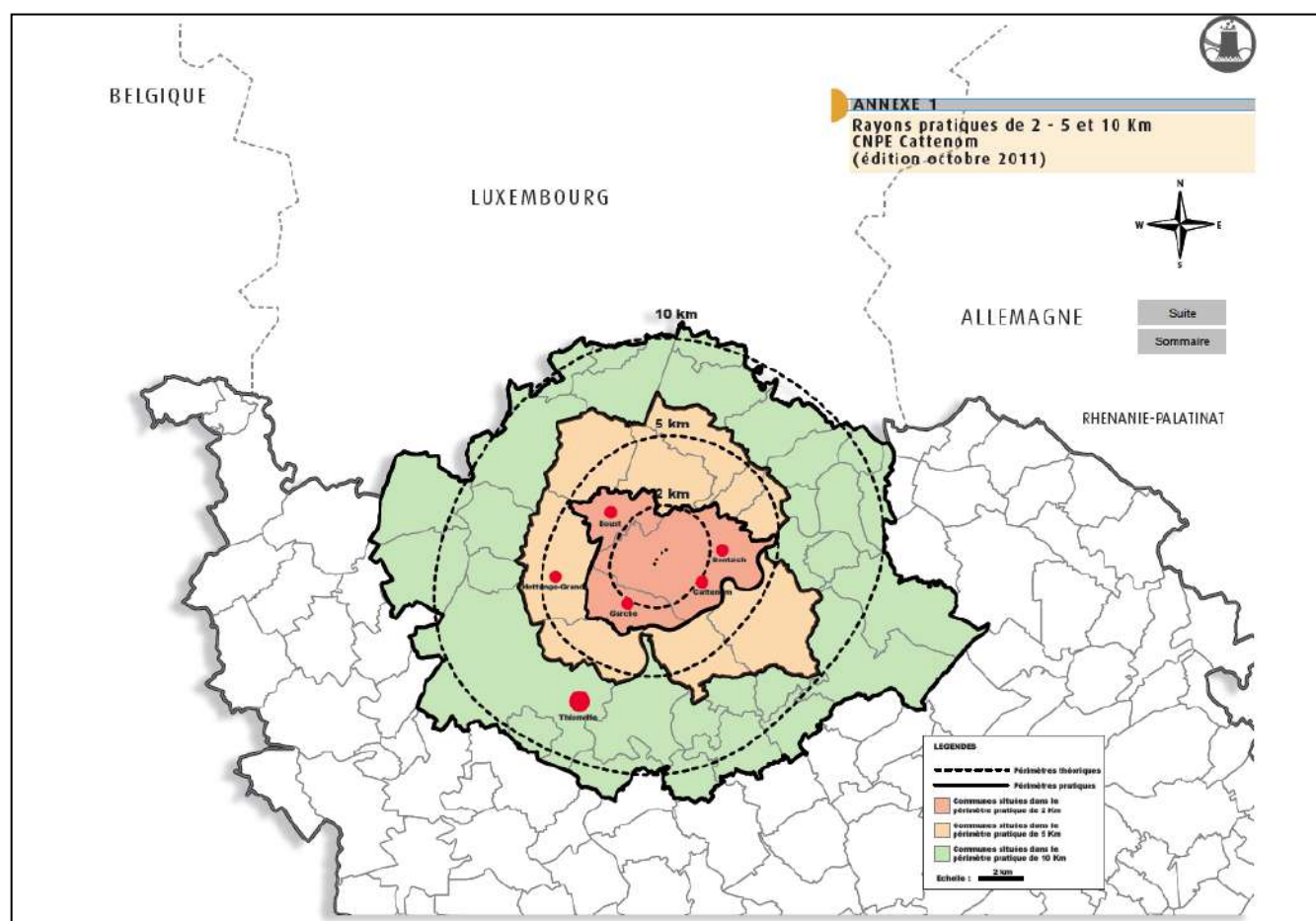
2. Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Implantée à 5 kilomètres de Thionville, la centrale nucléaire de Cattenom s'étend sur 415 hectares, non loin des frontières du Luxembourg et de l'Allemagne.

41 communes sont inscrites - totalement ou partiellement - dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention (PPI) visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique.

Terville fait partie des communes situées dans un rayon de 5 à 10 kilomètres de la centrale et est donc incluse dans un périmètre de « mise à l'abri ». Ce risque n'engendre cependant pas de contrainte spécifique quant au développement de l'urbanisation de la commune.



3. Risques technologiques

Le territoire communal est traversé par une canalisation GRT Gaz et par les canalisations de la société AIR LIQUIDE. Ces canalisations génèrent des zones de danger à leurs abords, celles-ci sont reportées sur le plan des servitudes d'utilité publique.

4. Risque de pollution des sols

Actuellement, 1 site à Terville est répertorié sur le site BASOL qui recense les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il s'agit du crassier de Terville.

Le site communément appelé « **anciens laminoirs et crassier de Terville** », est une partie de l'ancienne usine de Thionville, implantée sur les territoires des communes de Thionville et de Terville. Sa superficie est de 50 hectares environ. Le périmètre du site est délimité :

- au Nord, par le ruisseau Veymerange,
- à l'Ouest par la route nationale 653, - au Sud par la voie de chemin de fer,
- à l'Est par l'usine FORCAST et ses dépendances (château d'eau, bassins de décantation).

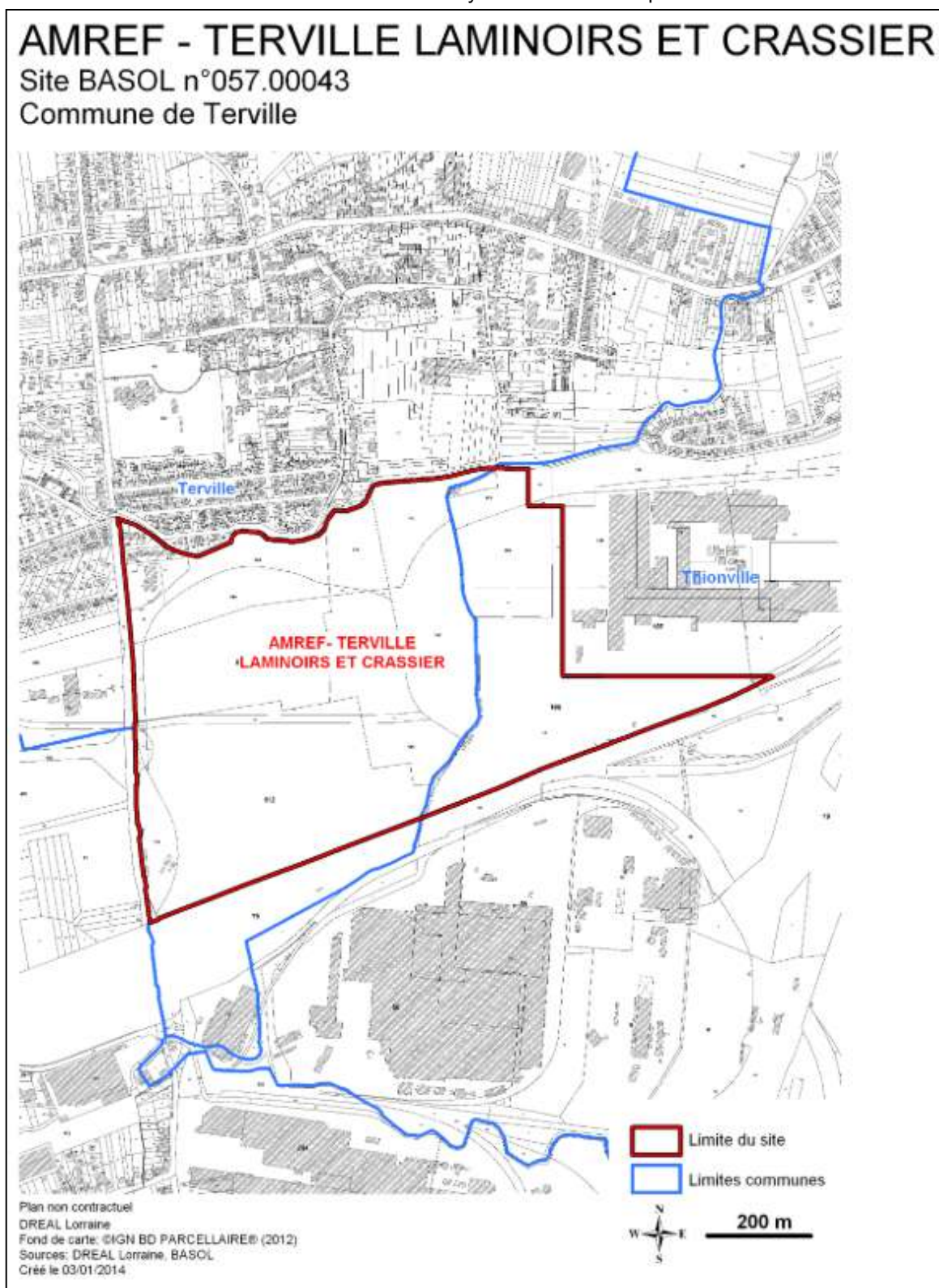
L'usine intégrée d'USINOR-THIONVILLE regroupait :

- un port construit sur la Moselle,
- une cokerie qui était située à environ 1.5 km à l'Est,
- des hauts-fourneaux et une usine d'agglomération qui étaient situés à environ 1 km à l'Est, - des forges et aciéries qui font partie de l'usine AKERS, directement à l'Est du site,
- des laminoirs qui étaient implantés sur la partie Est du secteur d'étude et se prolongeaient sur la propriété de l'usine AKERS actuelle,
- un crassier implanté dans le secteur objet du présent rapport,
- un ancien crassier situé directement au Sud du secteur,
- une cimenterie, un moulin à scories et une usine à froid au Sud, - un important réseau de voies de chemin de fer qui encadrent le site.

L'étude historique réalisée montre que différents polluants peuvent être retrouvés dans les sols ou dans les remblais présents sur le site et notamment des hydrocarbures, des métaux lourds, des phénols, des sulfates et du cyanure. Il apparaît que la nappe sous-jacente au site est vulnérable aux pollutions potentiellement présentes compte tenu de la percolation des eaux de pluie au travers des terrains de recouvrement. Cette nappe rejoint la nappe des alluvions de la Moselle qui est exploitée pour les alimentations en eaux potable et industrielle. Les analyses de sols indiquent l'existence de plusieurs sources de pollution en métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg), HAP et hydrocarbures notamment.

L'étude d'août 1999 indique qu'une pollution aux cyanures a été traitée au Nord du site. L'Évaluation Simplifiée des Risques réalisée conclut que le site peut être classé comme site à surveiller, compte tenu de sa faible sensibilité dans la mesure où aucun usage n'y est constaté. Une surveillance de la qualité

des eaux souterraines et superficielles a été mise en place dès 2000. Elle est effectuée de façon semestrielle sur les eaux souterraines et annuelle sur les eaux superficielles. Enfin, une étude complémentaire a été faite dans la zone Nord du site. Les résultats de ces investigations font l'objet du rapport réalisé par ENVIROSERVICES France en novembre 2010 (AMR.rap-Ter20100906). Il apparaît que des contaminations de sols en métaux lourds et hydrocarbures sont présentes. L'étude conclut donc



que « tout projet d'aménagement devra faire au préalable l'objet d'études environnementales et d'éventuelles mesures de gestion adaptées afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage envisagé ».

Annexe :

ELEMENTS RELATIFS AUX MODALITES DE GESTION DES SITES ET SOLS POLLUES

La note ministérielle du 8 février 2007 relative aux Sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués – et ses 3 annexes définissent la méthodologie et les principes de gestion des sites pollués.

Cette méthodologie est construite autour de l'idée selon laquelle le niveau de traitement d'un site pollué dépend à la fois de son impact sur l'homme et l'environnement et de l'usage auquel il est destiné. Cette nouvelle démarche pérennise donc le principe de gestion des risques suivant l'usage, tout en l'assortissant de règles de cadrage :

- examen et traitement des sources de pollution ;
- appréciation des risques sur la base de la gestion sanitaire en place pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire français ;
- gestion sur la base du bilan environnemental global ;
- justification des choix techniques retenus sur la base de critères explicites, argumentés et transparents.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

1. Méthodologie

1.1. Etape préliminaire : le schéma conceptuel

La première étape de gestion d'un site pollué consiste à réaliser un bilan factuel de l'état du milieu ou du site étudié.

Cet état des lieux, appelé schéma conceptuel, constitue les fondations sur lesquelles toute démarche de gestion doit reposer.

Il doit permettre d'appréhender l'état des milieux et les voies d'exposition aux pollutions selon que les usages soient existants ou que le site soit à urbaniser. En outre, il doit permettre de comprendre les relations entre :

- les sources de pollution ;
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ;
- les enjeux à protéger (population, usages, ressources naturelles, etc.).

Dans certains cas, cette première étape de diagnostic peut nécessiter plusieurs mois, voire quelques années, pour appréhender de manière correcte les différents paramètres qui concourent à la réalisation de diagnostics exploitables nécessaires à une bonne gestion (ex. : étude du comportement des nappes d'eaux souterraines).

1.2. Démarches de gestion

Sur la base du schéma conceptuel préétabli, les mesures complémentaires à engager (études et/ou mesures de gestion) pourront être définies compte tenu de l'usage des milieux.

En considérant les potentialités d'action sur les usages et sur l'état des milieux, deux démarches de gestion sont désormais définies :

- la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM)

Lorsqu'il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés (sites déjà urbanisés ou occupés) ;

Cette démarche permet de différencier les situations qui permettent une libre jouissance des milieux de celles qui sont susceptibles de poser un problème.

- le plan de gestion

Lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

Il peut être utilisé pour des projets de changement d'usage sur des sites pollués, quelle que soit l'origine de la pollution.

Ces deux démarches peuvent être mises en oeuvre indépendamment l'une de l'autre, simultanément ou successivement, selon les modalités et les limites détaillées dans le guide relatif aux « Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ».

Interprétation de l'état des milieux

La démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) vise à s'assurer que l'état des milieux étudiés ne présente pas d'écart par rapport à la gestion sanitaire mise en place pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire français, et ce au regard de l'usage qui est fait du site.

Elle doit donc être mise en oeuvre pour apprécier l'acceptabilité de l'impact vis-à-vis des populations et plus généralement de l'environnement du site.

Elle peut être mise en oeuvre lors de la découverte d'un milieu suspect ou pour apprécier l'acceptabilité des impacts du site.

Il s'agit de distinguer :

- les situations permettant une libre jouissance des milieux ;

- les situations pouvant faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés ;
- les situations nécessitant la mise en oeuvre d'un plan de gestion.

Pour ce faire, la démarche d'IEM prévoit de comparer les résultats des campagnes de mesures réalisées dans les milieux d'exposition :

- à l'état des milieux naturels voisins de la zone d'investigation lorsque cela est pertinent (fond géochimique) ;
- aux valeurs de gestion réglementaires en vigueur (eau potable, denrées alimentaires, SDAGE, etc.).

Et ce, compte tenu des usages constatés des milieux et des modes d'exposition pertinents retenus dans le cadre du schéma conceptuel (consommation d'eau de nappe, ingestion de légumes, inhalation de poussières, etc.).

Lorsque cette comparaison met en évidence une dégradation des milieux et qu'aucune valeur de gestion n'est disponible, une évaluation quantitative des risques doit être réalisée afin de savoir dans quelle mesure l'état dégradé des sols peut compromettre l'usage qui en est fait.

Cette évaluation doit être réalisée à l'aide de la grille de calcul IEM adossée à la méthode et les résultats doivent être interprétés à l'aide des intervalles de gestion définis spécifiquement pour cette démarche.

A l'issue de la démarche d'IEM, dès lors que des actions simples de gestion s'avèrent insuffisantes, un plan de gestion doit être réalisé pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et les usages.

En tout état de cause, dans le cas où la source de pollution ne serait pas encore maîtrisée, même si les impacts se révélaient acceptables au regard des usages constatés, un plan de gestion doit être mis en oeuvre pour maîtriser, voire supprimer la source en question.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

Plan de gestion

Le plan de gestion intervient lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

L'objectif d'une telle démarche est en priorité de maîtriser les sources de pollution, en recherchant en premier lieu leur suppression compte-tenu des techniques disponibles et de leur coût économique. Aussi, en tout premier lieu, les possibilités de suppression des sources de pollution et de leurs impacts doivent être dûment recherchées. Sans maîtrise des sources de pollution, il n'est pas économiquement ou techniquement pertinent de chercher à maîtriser les impacts.

En outre, lorsque des pollutions concentrées sont identifiées (flottant sur les eaux souterraines, terres imprégnées de produits, produits purs...), la priorité doit d'abord consister à extraire ces pollutions concentrées, généralement circonscrites à des zones limitées, et non pas à engager des études pour justifier leur maintien en place.

Lorsque la suppression totale des sources de pollution n'est pas envisageable, la démarche devra alors permettre de maîtriser les impacts liés aux pollutions résiduelles vis-à-vis de la population et de l'environnement.

Ainsi, la démarche du plan de gestion, qui n'est pas nécessairement rattachée à l'excavation et l'enlèvement des matériaux pollués, doit amener à s'appuyer sur des critères objectifs que sont les performances des techniques et les coûts économiques correspondants pour justifier du choix des techniques de dépollution et des mesures de gestion retenues.

L'arbitrage entre les différentes options de gestion possible doit se faire au regard des perspectives de développement durable et de bilan environnemental global.

L'ensemble de la démarche repose sur un processus progressif, itératif et évolutif entre :

- la connaissance des milieux et leurs usages ; -les contraintes réglementaires ;
- les mesures de maîtrise des sources de pollution et de leurs impacts ; -
- les différentes mesures de gestion ;
- la gestion des terres excavées ;
- les outils de conservation de la mémoire et de restriction d'usage ;
- le contrôle et le suivi de l'efficacité des mesures de gestion.

Aussi, le plan de gestion et/ou le projet de réaménagement pourront être amenés à évoluer au fil du temps. Le schéma conceptuel évoluera en conséquence et constituera dès lors un modèle de fonctionnement.

Le cas échéant, le plan de gestion devra évaluer les impacts liés à la mise en oeuvre des opérations de dépollution et proposer des mesures de prévention appropriées.

Lorsque les caractéristiques du plan de gestion ne permettent pas de supprimer toutes possibilités de contact entre les pollutions et les personnes, les risques sanitaires potentiels liés aux expositions résiduelles doivent être évalués et appréciés. L'analyse des risques résiduels (ARR) est l'outil dédié à cet effet.

Cette évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisée sur les expositions résiduelles, doit être réalisée selon les recommandations nationales des instances sanitaires. Les critères d'acceptabilité des niveaux de risque calculés sont ceux usuellement retenus au niveau international par les organismes en charge de la protection de la santé.

Un plan de gestion dont les risques résiduels se révéleraient inacceptables constitue un projet non abouti. Les mesures de gestion doivent donc être reconsidérées afin d'aboutir à des niveaux de risques résiduels acceptables.

Le plan de gestion doit contenir :

- les schémas conceptuels, la description du projet ;
- les éléments techniques et économiques relatifs à la suppression des sources de pollutions et à la maîtrise de leurs impacts, et cela en cohérence avec les différentes options de gestion et leurs caractéristiques ;
- les résultats du bilan « coûts- avantages » justifiant le plan de gestion proposé ;
- les expositions résiduelles et les résultats de l'ARR ; -une synthèse à caractère non technique ;
- une synthèse à caractère technique récapitulant l'ensemble des paramètres et des mesures de gestion dont la bonne réalisation conditionne l'acceptabilité du projet et devant par conséquent être contrôlés lors de la réalisation du chantier ;
- le cas échéant, les éléments nécessaires à l'information, à l'institution de restrictions d'usage et à la mise en oeuvre d'une surveillance environnementale (eaux souterraines, pérennité du confinement...).

A l'issue des travaux, si des variations sont constatées sur des paramètres et des mesures de gestion dont la réalisation conditionnait l'acceptabilité du plan de gestion, et en particulier de l'ARR, une nouvelle ARR basée sur les mesures de gestion effectivement réalisées devra être réalisée.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

Lorsqu'à l'issue de la mise en oeuvre d'une démarche de gestion une surveillance environnementale est en place, un bilan régulier des résultats de cette surveillance doit être réalisé afin de l'adapter le cas échéant aux évolutions constatées. La politique nationale en matière de sites et sols pollués prévoit que ce bilan soit effectué tous les quatre ans (bilan quadriennal).

2. Restrictions d'usage

Lorsqu'un site a été réhabilité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et travaux nécessaires soient entrepris. Il conviendra ainsi de fixer les usages par le biais de restrictions d'usage. Ces restrictions ont pour objectifs de :

- prévenir une exposition dangereuse des personnes ;
- pérenniser la maintenance ou la surveillance d'un site, en les rattachant à la propriété ; - limiter l'usage du site ;
- prévoir des précautions pour la réalisation d'aménagements ou de travaux ;
- informer des contraintes liées au site et pérenniser cette information.

Les restrictions d'usage peuvent être de 4 natures différentes :

- restriction d'occupation et/ou d'utilisation du milieu (irrigation, logement, agriculture, baignade,...), - obligation d'actions (surveillance, maintenance),
- précautions à prendre (travaux d'affouillement, passage canalisation eau,...),
- droits ou restrictions d'accès.

Elles peuvent être rangées en 2 catégories :

-les servitudes administratives, qui permettent au préfet d'imposer des restrictions et/ou des obligations au propriétaire, sans avoir à obtenir son accord. Elles sont plutôt utilisées pour les pollutions affectant des tiers.

Il s'agit du projet d'intérêt général (PIG) prévu par l'article L.121-12 du Code de l'Urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SUP) définies par les articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'environnement. Ces dernières sont reprises dans les documents d'urbanisme.

-les servitudes contractuelles, qui correspondent à un contrat entre 2 personnes, physiques ou morales, privées ou publiques, qui conviennent d'apporter des restrictions et/ou des obligations à la propriété d'un terrain.

Dès lors que la convention est prise sous forme d'acte authentique, c'est à dire devant un notaire, la servitude correspondante sera alors publiée à la conservation des hypothèques ou au Livre Foncier dans le cas particulier de la Moselle. En revanche, il n'est pas obligatoire qu'elle soit reprise dans les documents d'urbanisme.

3. Guide relatif à la reconversion des friches polluées

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente la reconquête des espaces urbains dégradés, le Ministère en charge de l'environnement et l'ADEME ont réalisé un guide méthodologique à l'attention des collectivités locales et des opérateurs de l'aménagement et de l'urbanisme qui ne disposent pas toujours d'éléments de méthodes et d'outils pour mener à bien des projets d'aménagement de friches.

Ce guide « Pollution des sols et aménagement urbain » est disponible sur le portail « Sites Pollués » du ministère (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues.html>).

4. Gestion des terres excavées dans le cadre d'un projet d'aménagement

La circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010- 369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets stipule :

« Concernant les projets de réhabilitation de sites pollués, les activités de traitement des terres polluées non excavées ne sont pas classables sous une rubrique de traitement de déchets, les terres non excavées ne prenant pas le statut de déchets. De même, les installations de traitement des terres polluées excavées ne sont pas classables si le traitement est opéré sur le site de leur excavation. Dans ces deux cas, l'encadrement réglementaire peut être assuré au moyen d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires ou spéciales, si l'installation à l'origine du risque de pollution est classée. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article L. 514-4 du Code de l'environnement pourront être mises en oeuvre si les enjeux environnementaux attachés à l'opération de dépollution le nécessitent. En revanche, dès lors que les terres sont évacuées du site de leur excavation, ces dernières prennent un statut de déchet. Leur valorisation ou leur élimination doit donc répondre aux réglementations « déchets » et l'installation effectuant ces opérations est alors classée sous les rubriques 2790 ou 2791, voire 2760.

Dans le cas d'une ICPE, le site correspond à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant. Dans le cas contraire, il s'agit de l'emprise foncière comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concertée, ou faisant l'objet d'un même permis d'aménagement ou faisant l'objet d'un même permis de construire.

Le confinement de terres polluées ou la réutilisation de terres excavées dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un site pollué relevant d'un plan de gestion ne doit pas, en général, être considéré comme une opération de stockage de déchets. Il convient cependant de veiller à ce que de telles mesures de gestion de la pollution des sols ne portent que sur des sites tels que définis au paragraphe précédent et constitués de parcelles contigües relevant de la même maîtrise d'ouvrage. La réutilisation de terres excavées sur des terrains situés en dehors de l'emprise foncière visée est soumise à la législation sur les déchets.

En tout état de cause, la mise en oeuvre d'un plan de gestion doit être établie conformément aux circulaires sur la gestion des sites et sols pollués du 8 février 2007 et doit être mise en place selon le principe de gestion du risque suivant l'usage. »

Ainsi, dès lors que les terres excavées dans le cadre du traitement d'un site pollué sortent du site, elles prennent le statut de déchets et doivent donc suivre les filières définies par la réglementation en vigueur. En revanche, si elles sont gérées sur place, elles ne sont pas considérées comme des déchets.

La notion de « périmètre du site » est donc un critère important pour définir le statut des terres excavées et leurs modalités de gestion :

- dans le cas des actions menées au titre de la réglementation ICPE, le périmètre global à considérer est celui des sites placés sous la responsabilité de l'exploitant.
- dans le cas de projets d'aménagements, le périmètre à considérer est celui de la zone faisant l'objet d'une même demande d'aménagement.

Les modalités de gestion des terres excavées dans le cadre de projet d'aménagement sont présentées dans un guide publié récemment par le ministère en charge de l'environnement : « Guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagement » (réf. BRGM/RP-60013-FR, février 2012), téléchargeable sur le portail « Sites Pollués » du ministère <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-de-reutilisation-hors-site.html>.

5. Cas des établissements accueillant des populations sensibles

En vertu des dispositions de la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, la construction de tels établissements doit être évitée sur des sites pollués.

Les établissements concernés sont :

- crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leurs sont attenants ; - collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.

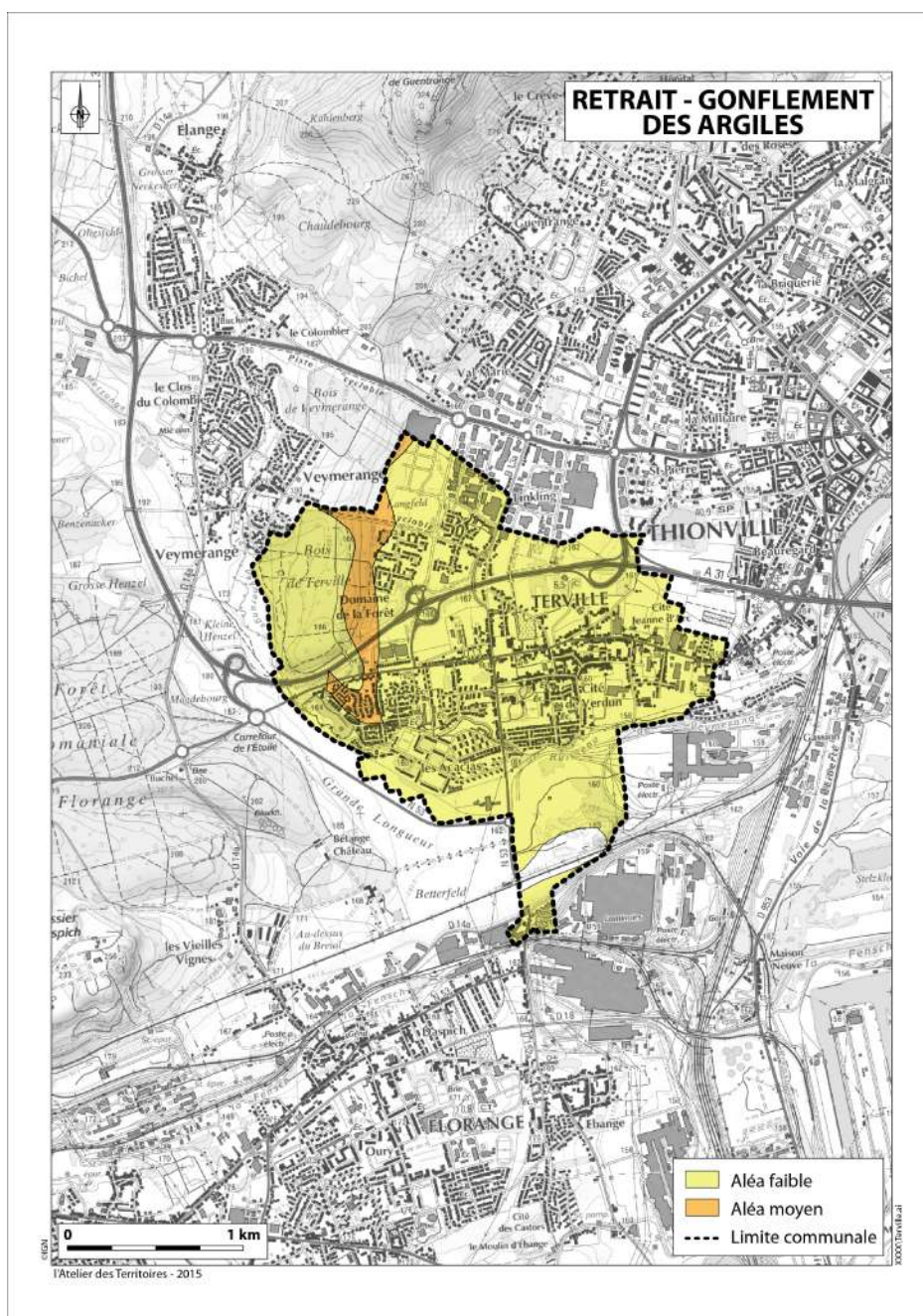
Toutefois, compte tenu de contraintes urbanistiques ou sociales, il peut advenir qu'aucun site alternatif non pollué ne puisse être choisi. Une telle impossibilité mérite toutefois d'être étayée par un bilan des avantages et inconvénients des différentes options de localisation.

5. Les risques naturels

a) Gonflement-retrait des argiles

La grande majorité du territoire est en aléa faible concernant le phénomène de retrait et gonflement des argiles.

Seule une étroite bande à l'Ouest du ban communal est en aléa moyen et recouvre essentiellement la zone boisée. Cet aléa n'engendre pas de contrainte ni de risque particulier quant au développement urbain de la commune.



b) Le risque inondation

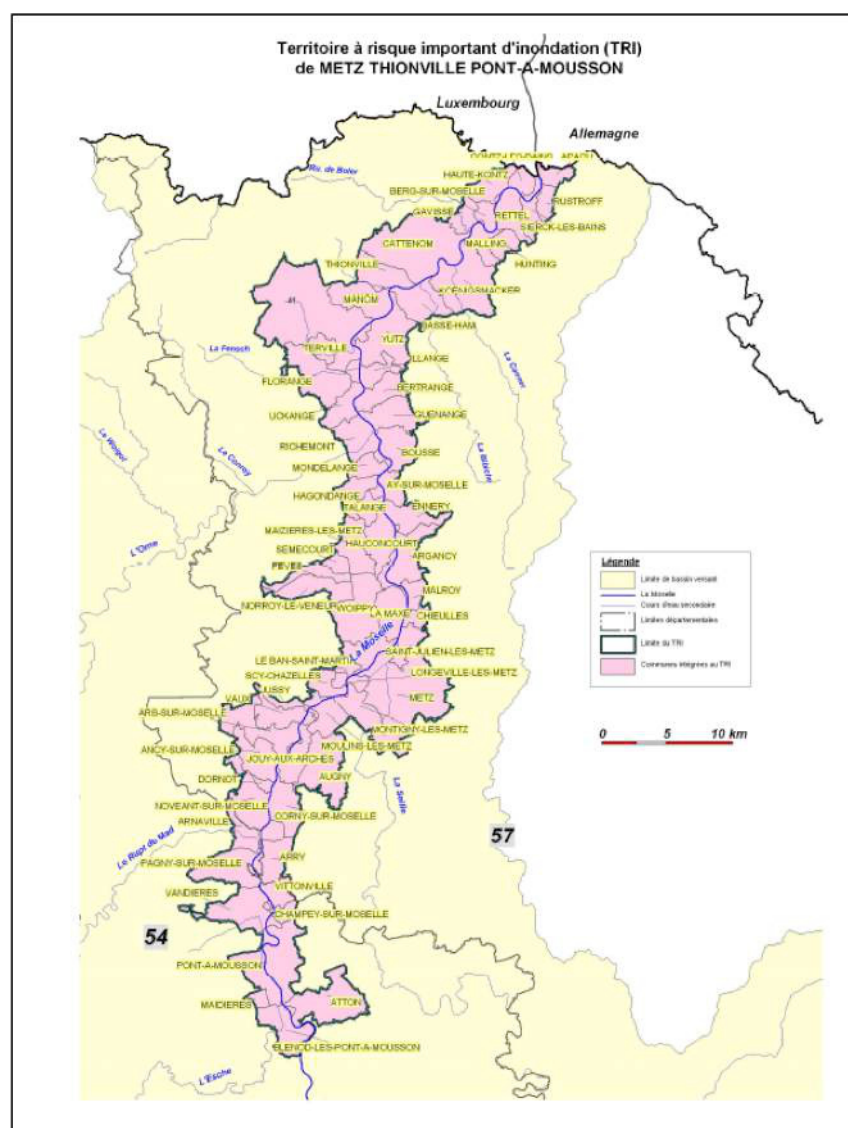
Terville est inclu dans le périmètre de Territoire à risque important d'inondation Metz-Thionville-Pont-à-Mousson. Un Territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de la part de l'État et des parties prenantes concernées devant aboutir à la mise en place obligatoire de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- les impacts potentiels sur l'activité économique.

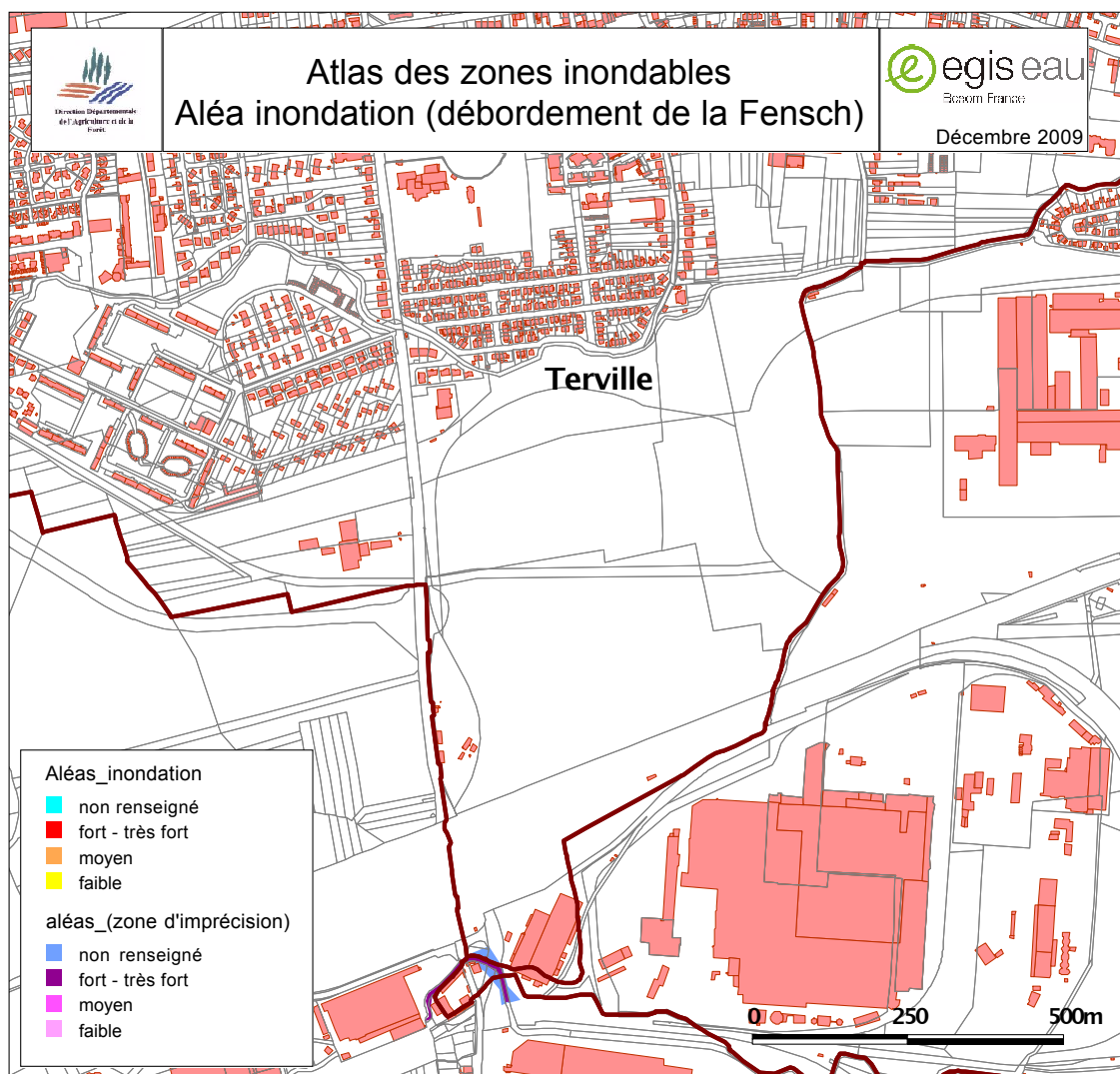
L'identification des TRI sur le bassin Rhin-Meuse a été menée en association avec les parties prenantes tout au long de l'année 2012.

Ces travaux ont abouti à l'identification des Territoires à Risque Important d'Inondation sur le bassin Rhin-Meuse arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 18 décembre 2012. Douze TRI sont ainsi identifiés dont le TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » identifié pour le risque d'inondation par débordement de la Moselle. Le territoire de ce TRI a été étendu jusqu'à la frontière luxembourgo-allemande pour répondre à des enjeux de coordination internationale sur la Moselle, cours d'eau transfrontalier, identifié Territoire à Risque Important d'Inondation au Luxembourg et en Allemagne.



Source : Rapport de présentation de l'étape d'identification des TRI du bassin Rhin-Meuse

La commune est également concernée par le risque inondation de la Fensch. La cartographie de ce risque est incluse dans l'Atlas des Zones Inondables de 2009. Cependant, sur le ban communal ce risque est très faible puisqu'il ne concerne qu'un espace restreint à l'extrême sud du territoire.



Enfin, un risque local est connu rue de Champagne suite aux inondations du mois de juin 2016. La zone concernée, déjà bâtie est identifiée à l'aide de l'indice « i » au plan de zonage et la constructibilité dans cette zone est limitée au travers du règlement.

Une étude SOGREAH a été réalisée sur l'ensemble des communes concernées par les risques inondations liées aux crues de la Moselle. Il a été conclu que la commune n'est plus impactée par ces crues.

c) Risque sismique

Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

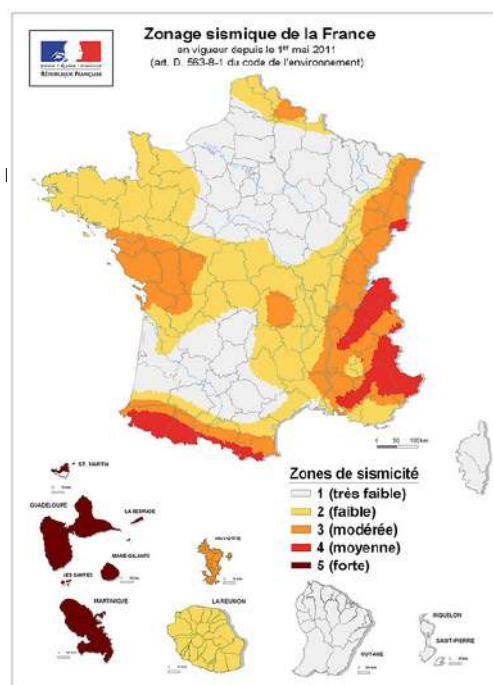
Le décret publié au JO du 24 octobre 2010, redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste.

Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".

La commune est dans une zone d'aléa très faible.

La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismiques (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur à compter du 1^{er}

Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0,7 m/s ²
faible	0,7 m/s ² < accélération < 1,1 m/s ²
modéré	1,1 m/s ² < accélération < 1,6 m/s ²
moyen	1,6 m/s ² < accélération < 3,0 m/s ²
fort	accélération > 3,0 m/s ²



TROISIEME PARTIE



Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

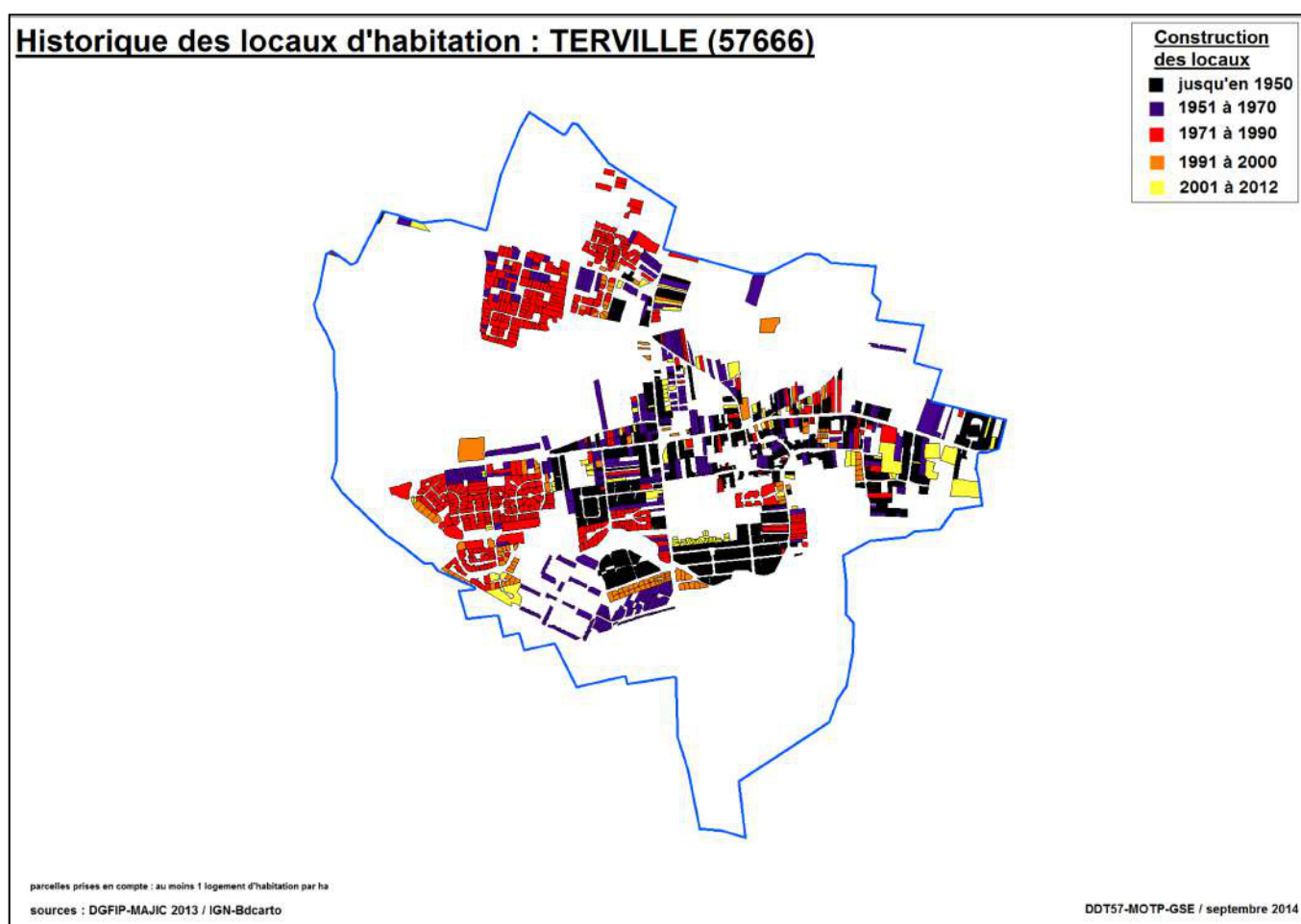
CONTEXTE GENERAL

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

Pour aller au-delà des préjugés sur l'origine et les conséquences d'un tel processus, le Conseil Général de la Moselle a mis en place un observatoire de la consommation du foncier agricole et naturel, pouvant servir les acteurs du territoire dans la prise de conscience et la quête de possibles aboutissements.

Cet observatoire se base sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques qui permettent de mesurer au fil des ans la consommation des espaces agricoles et naturels.

CROISSANCE URBAINE



Cette carte, réalisée par l'Observatoire foncier de Moselle, permet de comprendre l'historique de développement de Terville :

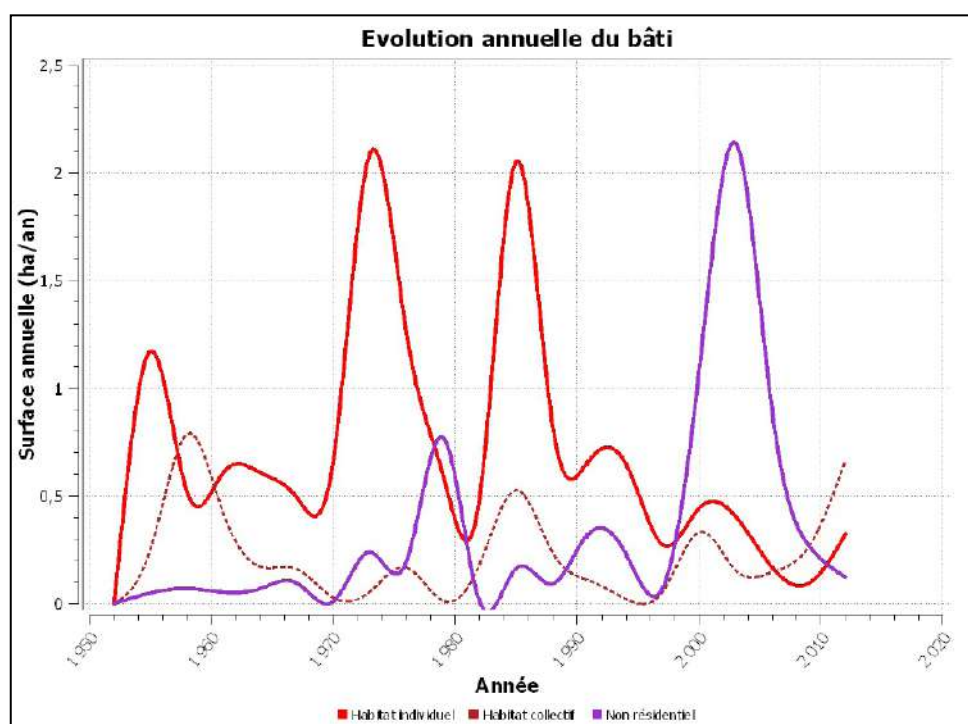
- La ville s'est beaucoup développée jusqu'au début des années 1970. Les constructions étaient pour la plupart des maisons ouvrières mitoyennes (cité ouvrière), puis sont progressivement devenues des

pavillons individuels.

- Entre 1971 et 1990, la ville s'est en grande partie développée sur sa partie Ouest, aussi bien au Nord qu'au Sud de l'autoroute. Ce développement s'est fait sous forme d'opérations d'ensemble et que très peu en construction au coup par coup.

- Depuis les années 1990, le rythme de construction est moins soutenu. Les nouvelles constructions se sont essentiellement implantées dans le tissu bâti déjà existant. Il n'y a pas eu de grandes opérations d'extension.

1. Evolution des surfaces bâties



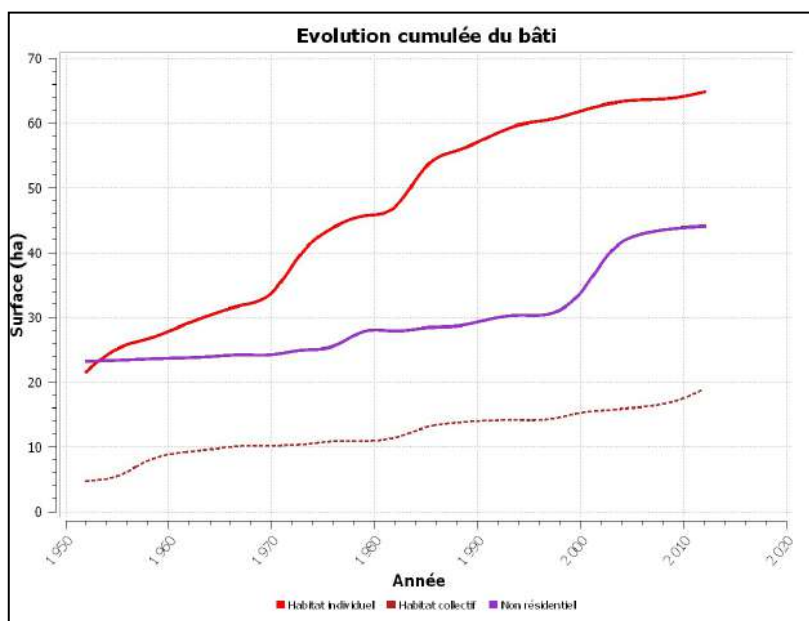
Les données de l'observatoire foncier permettent d'analyser de manière détaillée l'évolution des surfaces bâties entre 1950 et 2012.

Ainsi trois pics de construction se distinguent pour l'habitat individuel : -

- 1954 (avec une surface bâtie de 1,2 ha environ);
- 1973 (avec une surface bâtie de 2,1 ha environ) ;
- 1986 (avec une surface bâtie équivalente à celle de 1973) ;

Ces deux derniers pics correspondent essentiellement aux extensions à l'Ouest du ban communal. La construction de logements collectifs n'a pas connu de pics du même ordre que l'habitat individuel. En 1958, 0,8 ha ont été bâtis pour ce type d'habitat et en 1985, 0,5 ha.

Les constructions non résidentielles ont connu un premier pic, de faible ampleur, en 1979 avec 0,8 ha bâtis et un second pic bien plus important en 2002 avec 2,2 ha bâtis.



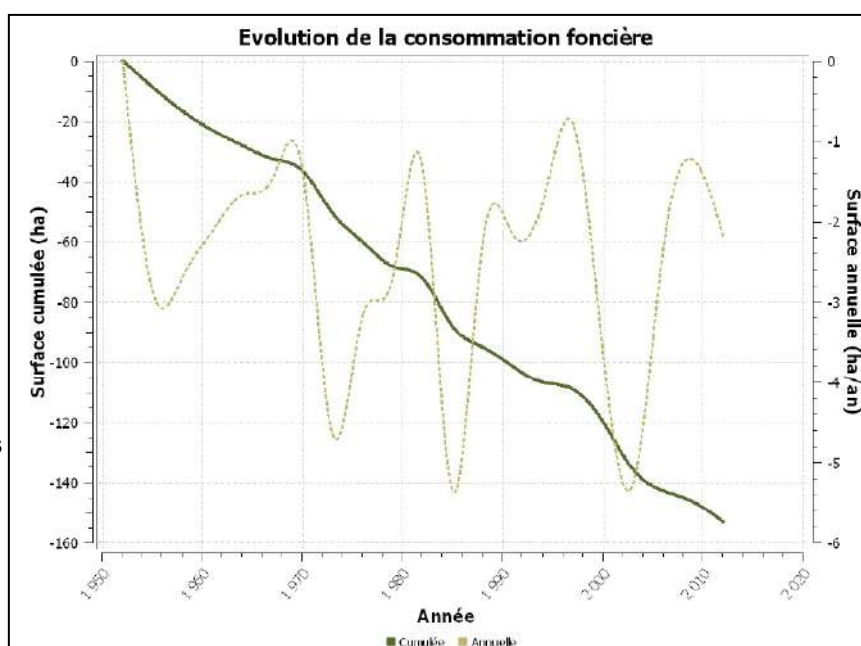
L'habitat individuel est nettement le type de construction le plus consommateur d'espace.

2. Consommation des terres agricoles, naturelles et forestières

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels. L'objectif national est de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres.

La courbe d'évolution de la consommation des terres agricoles est logiquement l'inverse de celle des surfaces bâties.

Les données fournies par la DDT de la Moselle (Observatoire du foncier), basées sur les données de la Direction Générale des Finances Publiques, permettent de connaître l'historique de la consommation foncière de la commune. Dans le tableau ci-dessous sont présentées les



	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel
2000	61,9 ha	15,3 ha	33,8 ha
2003	63,1 ha	15,7 ha	40,2 ha
2006	63,6 ha	16,2 ha	42,9 ha
2009	63,9 ha	17 ha	43,7 ha
2012	64,8 ha	19 ha	44,1 ha

On constate qu'entre 2000 et 2012, **16,9 ha** ont été consommés :

- 2,9 ha à vocation d'habitat individuel
- 3,7 ha à vocation d'habitat collectif
- 10,3 ha à vocation d'activités (non résidentiel).

Ces données ont été affinées et vérifiées avec la municipalité et sur étude des photos aériennes de 2000 et 2012 afin d'obtenir des informations les plus précises possibles. Ainsi, il est ressorti de cette analyse complémentaire que 9,5 ha de surfaces agricoles et naturelles ont été consommés pour le développement de l'habitat et 10,9 ha pour le développement économique. Cela représente une consommation globale sur 12 ans de 20,4 ha soit 1,7 ha/an.

Ces dernières données affinées sont celles qui sont utilisées pour l'élaboration du PADD.



CONSOMMATION DE L'ESPACE 2000 - 2012



©IGN

0 150 600 m

l'Atelier des Territoires - 2015

- Reconversion
- Dents creuses
- Données DDT

3099/Terville_conso_espace.ai

CAUSES DE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'étalement urbain trouve son explication dans trois phénomènes :

- Une augmentation de population,
- Une diminution de la taille des ménages,
- Une augmentation de la taille des parcelles.

Sur la commune de Terville, on peut observer :

- une augmentation de la population, cette dernière étant passée de 5 429 en 1962 à 6 445 en 2010 avec un pic à 6 469 en 1999,
- une forte diminution de la taille des ménages (3,8 personnes par ménage en 1962 contre 2,1 personnes par ménage en 2010,
- une augmentation de la taille des parcelles par logement toutefois très modérée : 0,5%.

Analyse causale de la consommation foncière

Source : DGFIP - MAJIC & INSEE - Date de la donnée : janvier 2011

Date	Desserrement des ménages	Evolution démographique	Taille moyenne parcelle / logement
1962	3,8 habitants par logement	5 429 habitants	269 m ²
1968	3,5 habitants par logement	5 771 habitants	255 m ²
1975	3,2 habitants par logement	5 747 habitants	305 m ²
1982	2,8 habitants par logement	5 224 habitants	308 m ²
1990	2,5 habitants par logement	6 281 habitants	289 m ²
1999	2,5 habitants par logement	6 469 habitants	291 m ²
2010	2,1 habitants par logement	6 445 habitants	270 m ²
VAR.	-44,3 %	19 %	0,5 %

LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCoTAT

(Sources : DOO du SCoTAT)

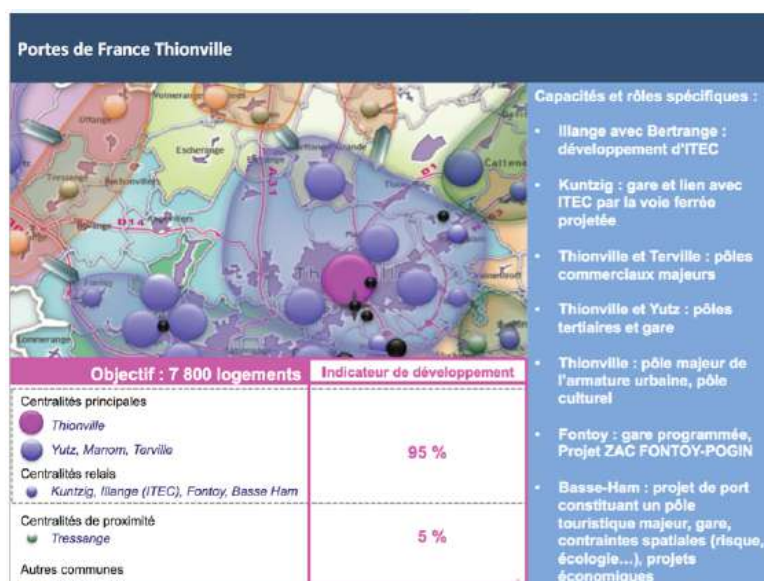
Le SCoTAT envisage, d'ici à 15 ans, une hausse de la population de 25 000 nouveaux habitants. Il donne donc des objectifs spatialisés en termes de construction dans le but de renforcer les polarités et développer une nouvelle proximité emploi/habitat.

L'objectif fixé à 15 ans est la construction de 22 500 nouveaux logements, consommant 720 hectares, répartis entre les différents EPCI. A noter qu'une distinction est faite entre la construction en extension urbaine et la construction dans le tissu urbain existant (friches, dents creuses...). Dans les 22 500 logements à construire, 6 200 devront se trouver dans le tissu existant.

Objectifs de logements à 15 ans	Nombre de logements total à créer en 15 ans	dont : Nombre de logements à créer dans le tissu urbain existant	Nombre de logements total à 15 ans en extension urbaine	Consommation totale d'espace du SCoT à 15 ans avec voirie et équipement (hectares)
CA du Val de Fensch	4 100	6 200	3 360	134
CC de L'Arc Mosellan	3 100		2 700	150
CC des Trois Frontières	1 350		1 095	64
CA Portes de France-Thionville	7 800		4 300	154
CC de Cattenom et environs	2 875		2 475	131
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	3 300		2 400	86
Total	22 525		16 330	720

A noter également que ces objectifs sont supérieures aux objectifs fixés par le SCoT.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération ne donne pas de clé de répartition des logements entre les différentes communes de son territoire. Le SCoT suggère tout de même une clé de répartition au regard des fonctions et rôles de chaque ville. Pour la CA Portes de France – Thionville, la répartition est la suivante :



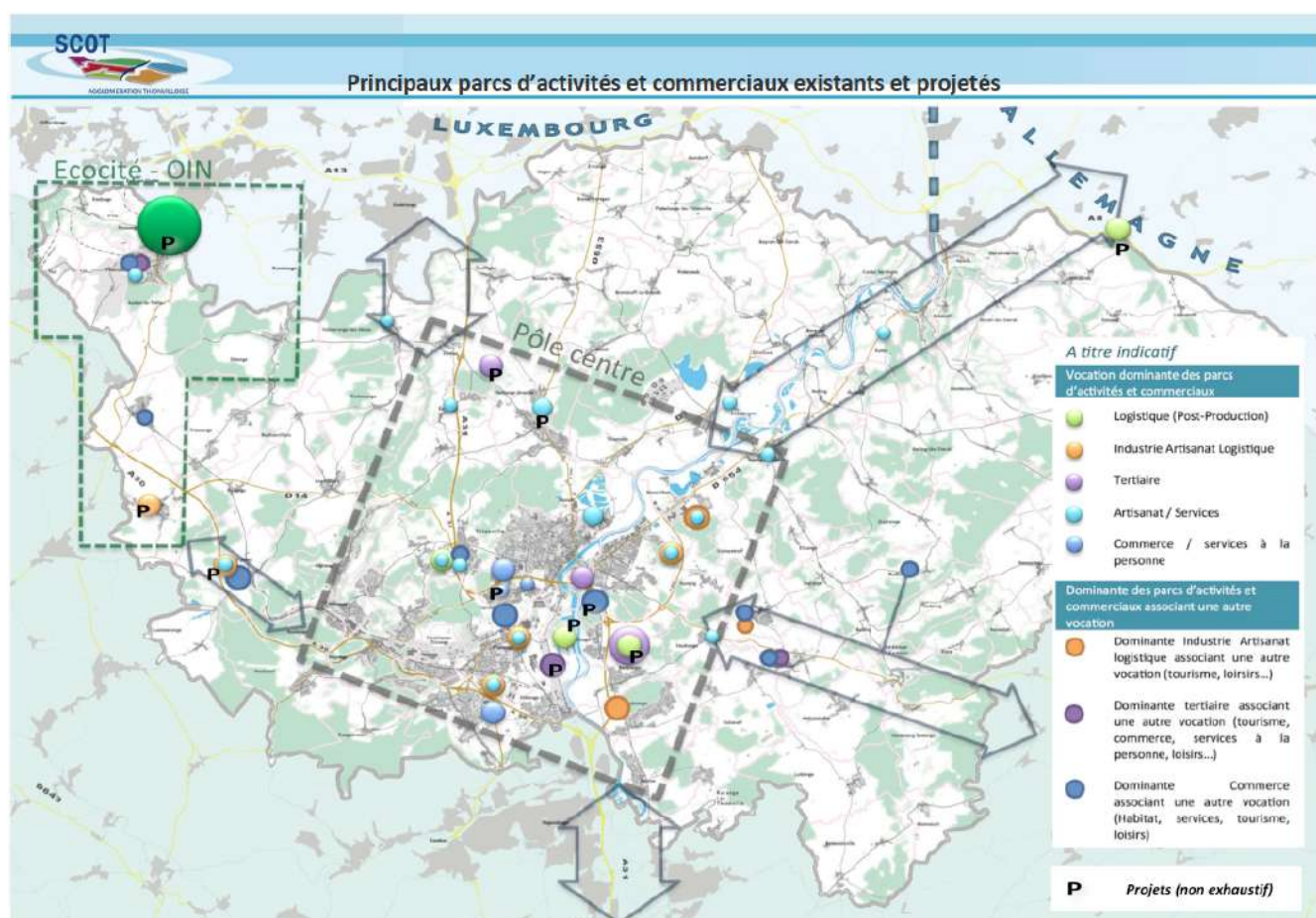
En plus de cette répartition quantitative entre les différentes intercommunalités, le SCoT défini une densité minimale à respecter en fonction du rang des communes dans l'armature urbaine du territoire. Terville est identifié comme centralité principale du territoire. Deux types de densité s'imposent donc :

- pour l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine (friches et dents creuses) : **48 logements/hectare**
- pour l'urbanisation nouvelle en extension : **32 logements/hectare**

Il s'agit bien là de **densités moyennes**, il est donc possible de les faire varier en fonction des quartiers et des secteurs pour atteindre les densités moyennes minimales à l'échelle de la ville et de ses extensions

Au niveau de la consommation d'espaces dédiés à l'activité économique, le SCoT prévoit l'urbanisation de 375 hectares en extension en 15 ans. Les zones présentes à Terville, à savoir le Linkling, le Super Green et l'ex zone du PAT, sont exclues de cette enveloppe de 375 hectares puisque déjà bâties ou en cours de commercialisation au moment de l'approbation du SCoT.

Le SCoT précise que 70% de cette offre foncière environ concernera le pôle centre du Thionvillois.



QUATRIÈME PARTIE



Projet communal et explication des choix retenus

A-LES BESOINS COMMUNAUX

Les besoins de la commune ont été définis pour les 15 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de Terville.

Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique,
- Agriculture,
- Développement forestier,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement (notamment en terme de biodiversité),
- Habitat,
- Transports,
- Commerce,
- Équipements et services.

1. Développement économique et commerce

La commune de Terville dispose d'un **tissu économique varié et de zones d'activités bien définies**.

Elle est également bien **pourvue en commerces et services de proximité**.

En matière **d'équilibre économique**, plusieurs zones d'activités sont identifiées par le SCoTAT :

Les différentes zones du Linkling, implantées sur le ban communal de Terville mais également de Thionville. Il s'agit de zones à caractère essentiellement commercial ;

L'ancien Parc d'Activités Technologiques, dont la ZAC n'existe plus, mais dont une partie des terrains, qui était compris dans ce périmètre, est toujours dédié à l'accueil d'activités notamment tournées vers le secteur automobile ;

Le SuperGreen, nouvelle zone commerciale inaugurée au second semestre de l'année 2015 et accueillant une trentaine d'enseignes (alimentation, habillement, restauration, loisirs...).

On trouve également, en dehors de ces pôles commerciaux, diverses entreprises dédiées au secteur de l'automobile le long de la route de Verdun, en limite avec le ban communal de Thionville. Cette zone est amenée à muter pour avoir une vocation résidentielle.

Une entreprise de fabrication alimentaire en gros est également implantée à proximité immédiate du centre ancien (rue Maréchal Foch).

De plus, des commerces de proximité sont implantés le long de cet axe principal (coiffeur, boulangerie, banque, bureau de tabac, snack...). Quelques cellules commerciales sont également présentes le long de la rue Le Kem et de la route de Verdun, dans sa section allant vers le sud du territoire tervillois.

On notera également la présence d'un supermarché (Carrefour Contact) au centre ville, à l'intersection de la rue Le Kem et de la route de Verdun.

La commune se doit de maintenir les activités en place sur son ban communal et leur permettre d'évoluer si nécessaire, qu'il s'agisse du commerce de proximité ou des activités présentes dans les zones dédiées. Cependant, afin de leur donner plus de visibilité et de réduire les nuisances que celles-ci peuvent engendrer pour celles se trouvant à proximité des zones résidentielles, la municipalité mène une politique de relocalisation de celles-ci, en collaboration avec les entreprises concernées. Il s'agit donc de

déplacer les entreprises en périphérie de la zone d'habitat tout en maintenant un maximum d'emplois sur le territoire communal.

2. Agriculture

Il n'existe pas d'exploitant agricole sur le ban communal de Terville. Les terres agricoles identifiées sur le territoire ne sont présentes que ponctuellement et isolées les une des autres.

3. Forêt

L'unique espace forestier est constitué par le bois de Terville à l'ouest de la commune. Il est principalement composé d'un mélange de feuillus avec quelques parcelles de chênes et un petit secteur enrésiné. Il est susceptible d'abriter de nombreuses espèces inféodées aux milieux forestiers ainsi que des espèces à plus vaste amplitude écologique qui y effectuent tout ou partie de leur cycle de vie. Ce bois est identifié au SCoTAT comme réservoir de biodiversité.

Cet espace devra être préservé.

Les autres boisements de la commune sont formés par la ripisylve du ruisseau de Veymerange, les boisements des friches sud de la ville et des haies et bosquets disséminés. On retrouve également quelques petites haies au sein du tissu bâti et en bordure des parcelles cultivées. Il s'agit pour la plupart de formations arbustives composées d'épineux : Aubépine monogyne, Prunellier, Eglantier, Ronce, accompagnés du Cornouiller et du Fusain d'Europe. Ces formations sont parfois ponctuées de quelques arbres (Chêne sessile, Frêne commun, Pommier, ...).

4. Aménagement de l'espace

Terville est une commune située dans le **département de la Moselle** et la **région Grand Est**. Sur le plan administratif, elle fait partie de l'arrondissement et du canton de Thionville.

Limitrophe de Thionville, située à une trentaine de kilomètres de la frontière luxembourgeoise et à 30 kilomètres au nord de Metz, elle est localisée dans le **Sillon Mosellan**.

La commune est desservie par plusieurs routes départementales et routes structurantes du réseau interne :

- la RD653 : passe au sud du ban communal de Terville.
- la RD13 : en agglomération elle prend le nom de route de Marspich puis route de Verdun. Elle permet par l'ouest de rejoindre la commune d'Hayange et par l'est Thionville.
- l'A31 : elle traverse également le ban communal d'est en ouest et relie le Luxembourg à Dijon en passant par Metz. Toujours sur le ban communal, deux échangeurs sont implantés : la sortie 40 (Périphérique) et la sortie 41 (Terville). Un projet de contournement ouest de Thionville est actuellement à l'étude pour délester ce tronçon du trafic international essentiellement. Sur les communes de Terville et Thionville, l'A31 serait déclassée en boulevard urbain.

Terville ne dispose pas de gare sur son territoire communal mais la gare de Thionville se situe à 3 kilomètres.

Le territoire communal de Terville a une superficie de 3,8 km² et au recensement de 2012, la commune comptait 6 556 habitants, soit une densité de 1 711,7 hab./km². Densité nettement supérieure à la moyenne nationale (103 hab/km²), régionale (99,8 hab/km²), départementale (168,3 hab/km²), mais inférieure à la densité de la ville de Metz (2 850 hab/km²) (source : INSEE).

La commune de Terville est identifiée comme centralité principale dans l'armature du SCoTAT. Elle est fortement urbanisée et les opérations d'aménagement des dernières années ont eu pour but principal de

comblent les espaces non bâtis au sein du tissu urbain.

Le développement urbain de la ville a essentiellement pris la forme d'opérations groupées avec une forte unité architecturale et urbanistique octroyant à la ville un développement cohérent et organisé.

La commune ne dispose que de peu de dents creuses au sein de son tissu urbain, 0,7 ha environ, et un seul bâtiment a été identifié comme bâti mutable. Plusieurs activités économiques sont cependant implantées au sein de la zone résidentielle. Le processus de relocalisation de ces activités permet de reconverter les espaces sur lesquels elles sont implantées et de leur donner une fonction résidentielle en lien avec les secteurs avoisinants.

De plus, la commune dispose sur son territoire de friches industrielles. Il s'agit du secteur de l'ancien crassier situé au sud du ban communal sur une emprise d'environ 33 hectares.

5. Environnement

Biodiversité / Trame verte et bleue

Dans le secteur entre Metz et Thionville, le fond de vallée de la Moselle est globalement très anthropisé. Ainsi, entre l'agglomération messine et le Val de Fensch, l'urbanisation est continue à l'ouest de l'A.31, alors que l'exploitation agricole est intensive en rive droite de la Moselle. Cette forte présence humaine joue en faveur de la banalisation de l'espace.

Le territoire de Terville présente des milieux naturels communs donc une sensibilité écologique faible.

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Terville permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune.

Sur le territoire de Terville, le SCoTAT met en évidence la nécessité de préserver le réservoir de biodiversité que constitue le bois de Terville. Des corridors écologiques, rattachés à ce bois, sont également identifiés et permettent notamment des liaisons avec le bois de Veymerange et la forêt domaniale de Florange.

Un autre corridor boisé est constitué par la coulée verte du ruisseau de Veymerange et des haies et bosquets en frange sud de la zone urbaine qui se rejoignent au nord de la friche industrielle. Le ruisseau de Veymerange forme la part la plus fonctionnelle de la trame bleue de Terville.

Les friches industrielles au sud de Terville mais aussi sur les communes adjacentes forment un continuum des milieux ouverts et semi-ouverts plus ou moins rudéraux favorables à certains taxons. Un corridor y a été défini mais son tracé reste théorique puisqu'il pourrait être décalé vers le nord ou le sud en restant au sein des friches.

Les principaux éléments de fragmentation à Terville sont constitués par les infrastructures routières et en particulier l'A31. Les zones urbanisées, et en premier lieu les zones commerciales et d'activités sont également fragmentantes même si elle peuvent s'avérer plus perméables pour certains taxons.

Risques/nuisances

La commune de Terville est concernée par le risque nucléaire dû à la centrale de Cattenom. Terville fait partie des communes situées dans un rayon de 5 à 10 kilomètres de la centrale et est donc incluse dans un périmètre de « mise à l'abri ». Ce risque n'engendre cependant pas de contrainte spécifique quant au développement de l'urbanisation de la commune.

Terville est également incluse dans le périmètre de Territoire à Risque important d'Inondation Metz-Thionville-Pont-à-Mousson. Ce risque a été cartographié dans le cadre de l'élaboration des Atlas des Zones Inondables en 2009 et 2012. Les secteurs identifiés se situent en frange est de la commune.

Actuellement, un site à Terville est répertorié sur le site BASOL qui recense les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il s'agit du crassier de Terville.

En termes de nuisance, les nuisances sonores dues aux transports seront à prendre en compte dans les choix de développement.

6. Habitat

La commune de Terville compte actuellement **6 556 habitants** (*population légale 2012 recensée par l'INSEE*). La superficie du territoire communal étant de 3,8 km², la densité de population est de 1 711 hab./km².

Elle enregistre une hausse progressive mais constante de la population depuis 1982. Cette hausse de population est essentiellement due au solde naturel qui a toujours été positif depuis les années 1960.

La population a tendance à vieillir puisqu'on constate une légère hausse des plus de 60 ans. La part des moins de 30 ans se veut cependant stable et l'indice de jeunesse de 0,9 en 2012 est proche de celui de la Communauté d'Agglomération (1 en 2012).

Evolution des besoins du parc de logements sur Terville :

Le futur parc de logements devra permettre de maintenir la population actuelle et ainsi répondre au phénomène de décohabitation des ménages et de desserrement urbain.

En 2012, la commune de Terville affichait une taille moyenne des ménages de 2,21 habitants/foyer (données INSEE).

On applique à la commune une hypothèse de desserrement des ménages dans la continuité des évolutions passées ; ainsi, la tendance prévisible pour le territoire du SCoTAT est une baisse de 0,10 d'ici à 2034, passant de 2,21 à 2,11 personnes par ménage (soit 2,15 en 2030 – échéance du PLU).

Ce sont ainsi **88 résidences principales qui sont nécessaires pour assurer le maintien de la population de Terville à l'horizon 2030** (6 556 habitants en 2012).

Selon l'observatoire de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, en 2013 le taux de vacance structurelle (vacance de plus d'un an) était de 3,1%. Le marché du logement ne souffre donc pas de disfonctionnement spécifique, la commune n'a pas la nécessité de mettre en place des actions spécifiques permettant la baisse de ce taux.

L'objectif démographique de la commune, à échéance du PLU, s'établit à environ + 3 000 habitants. Pour atteindre cet objectif, environ 1 390 logements doivent être construits afin d'accueillir la population nouvelle.

Ainsi, environ 1 480 logements devront être construits afin, d'une part, assurer le maintien de la population dû au desserrement des ménages et, d'autre part, permettre d'atteindre l'objectif de population fixé par la municipalité.

Plusieurs projets sont déjà en cours sur le territoire communal (en cours d'instruction ou autorisés). Le nombre de logements construits dans ces différentes zones est estimé à environ 230 logements permettant le maintien de la population et l'accueil d'environ 305 nouveaux habitants.

Afin de permettre à la commune d'atteindre son objectif de population, 1 250 logements supplémentaires envrion devront être construits sur son territoire notamment dans les nouvelles zones à urbaniser.

7. Transports

L'excellente desserte autoroutière de la ville la situe à environ 3h00 de Paris et à moins de 2h00 de Strasbourg. Elle **facilite aussi l'accès aux agglomérations voisines**, d'autant que l'A.31 est gratuite. Ainsi, Metz est à 25 minutes de route, la frontière luxembourgeoise à 20 minutes, et Nancy à 1h00.

Les **principaux axes routiers et autoroutiers** de Terville sont **très fréquentés**, et donc **sources de nuisances pour les habitants** (nuisances sonores, problèmes de fluidité...).

Le réseau d'infrastructures y est très dense. Il est le support de l'aménagement des différentes zones de développement économique. Ce réseau provoque des coupures territoriales fortes, comme c'est le cas entre le nord et le sud du ban communal.

La ville de Terville est desservie par **quatre lignes du réseau Citéline** géré par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU). La desserte de la commune en transport en commun devrait encore être améliorée puisque le tracé du TCSP devrait traverser la ban communal et desservir notamment la route de Verdun.

Afin de favoriser les déplacements cyclistes, la Communauté d'Agglomération a choisi de développer le réseau communautaire. Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération affiche une double ambition pour son réseau de pistes cyclables : relier les communes entre elles et assurer la liaison avec la voie verte « Charles le Téméraire » (piste de la Moselle, rive gauche et rive droite) de façon à constituer un maillage efficace du territoire. Dans un premier temps, il s'agissait de développer les cheminements de la vallée en reliant les communes entre elles et en les connectant aux pistes de la Moselle. Plus de 30 km de pistes ont ainsi été créés entre 2004 et 2010. Au cours de l'année 2011, l'objectif du nouveau chantier était d'établir une première liaison entre les communes de la vallée et celles du plateau : une piste de plus de 10 km reliant Beuvange, Angevillers et Havange a été réalisée. Le dernier programme pluriannuel à avoir été défini concerne la création de 17 km d'itinéraires cyclables supplémentaires sur les liaisons : Havange/Tressange, Havange/Fontoy, Fontoy/Lommerange et Angevillers/Rochonvillers. À ce jour, on compte plus de 50 km d'itinéraires jalonnés.

Terville ne dispose pas de gare sur son territoire communal mais la gare de Thionville se situe à 3 kilomètres. Quatre lignes de TER et cars desservent Thionville. Par le train, Metz et Luxembourg-Ville sont à environ 25 minutes de Thionville, et Nancy à 1h15. Thionville est également desservi par le TGV, il faut environ 1h45 pour se rendre à Paris.

La ville dispose d'une **très bonne desserte** vis-à-vis des agglomérations et territoires voisins, grâce à la présence de nombreuses infrastructures de transport terrestre ; par contre, ce sont malheureusement **ces mêmes infrastructures qui fractionnent l'espace** et sont source de nuisances. Cette problématique devra être intégrée à la réflexion sur le PLU et les choix en matière de développement.

8. *Équipements et services*

Les équipements et services publics de la commune sont nombreux et adaptés aux besoins actuels de la commune.

En outre, l'intervention publique doit répondre aux besoins concernant le cadre de vie. Le développement de la circulation piétonne et cycliste dans la ville est notamment projeté. La création d'espaces publics et d'aménagements paysagers est envisagée, notamment sur le nouveau quartier de Terville sud.

B-EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le territoire de Terville est couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé 6 octobre 1980 révisé le 19 décembre 1996 et modifié à plusieurs reprises, le 28/07/1999, le 18/07/2003, 05/11/2004, le 09/04/2008, le 25/05/2009, le 26/07/2012 et le 25/11/2014.

Aujourd'hui, la municipalité a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme.

Le P.O.S. en vigueur ne correspond plus aux attentes de la commune, notamment en matière de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme.

Elle souhaite donc se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conforme à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement.

Ainsi, par délibération en date du 30 décembre 2014 complétée le 28 décembre 2015, le Conseil Municipal de Terville a prescrit la révision de son P.O.S. en P.L.U.. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Sur la base de l'étude diagnostique du P.L.U. de la commune de Terville, des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis.

L'enjeu du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

La commune a alors défini **trois orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- 1. Conforter Terville dans son rôle de centralité principale du territoire communautaire**
- 2. Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable**
- 3. Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains**

Les orientations générales du projet communal se déclinent en différents objectifs.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un **débat en Conseil Municipal en mars 2016.**

1. Orientation générale n°1 : " Conforter Terville dans son rôle de centralité principale du territoire communautaire "

1.1. Constats

L'analyse diagnostique de Terville a permis de dégager plusieurs constats :

- Une augmentation progressive mais constante de population depuis 1982 pour atteindre près de 6600 habitants en 2012 ;
- Une population qui a tendance à vieillir malgré un indice de jeunesse de 0,9 en 2012 ;
- Une taille moyenne des ménages qui diminue constamment passant de 3,5 personnes/ménage en 1968 à 2,2 en 2012 ;
- Un indicateur de concentration de l'emploi en baisse bien qu'important : 68 en 2012 ;
- Une typologie de logements équilibrée entre maisons individuelles et appartements et une hausse du nombre de petits et moyens logements ;
- Une bonne desserte routière et autoroutière et en transport en commun de l'ensemble du territoire ;
- Une offre étoffée d'équipements ainsi que de services et commerces de proximité pour la population de la ville. De plus, les habitants bénéficient de la proximité immédiate de Thionville.

1.2. Enjeux & objectifs

La commune de Terville s'est fixée un objectif maximal de population à atteindre de 9 560 habitants d'ici 2030 soit 3 000 habitants supplémentaires environ.

La commune souhaite, au travers de son projet de PLU, diversifier son offre en logement. Cependant, elle ne dispose que de peu de dents creuses au sein de son tissu urbain : 0,7 ha environ. De plus, le taux de vacance n'est pas très élevé : 3,1%. Enfin, un seul bâtiment a été identifié comme bâti mutable.

A noter également qu'elle s'est engagée dans un processus de relocalisation des activités économiques non compatibles, ou difficilement compatibles, avec la fonction résidentielle. Cette restructuration du tissu urbain génère donc de nouvelles zones disponibles pour le développement de l'habitat.

Environ 1 480 logements devront être construits afin, d'une part, assurer le maintien de la population dû au desserrement des ménages et, d'autre part, permettre d'atteindre l'objectif de population fixé par la municipalité.

Au regard du nombre significatif d'opérations en cours sur le territoire communal, il semblait important de prendre en compte l'apport de population engendrée par ces projets de construction lancés. Le nombre de logements construits dans ces différentes zones est estimé à environ 230 logements permettant le maintien de la population et l'accueil d'environ 305 nouveaux habitants.

Afin de permettre à la commune d'atteindre son objectif de population, 1 250 logements supplémentaires environ devront être construits sur son territoire notamment dans les nouvelles zones à urbaniser.

La commune souhaite donc restructurer trois zones actuellement dédiées à l'activité (certaines de ces entreprises sont déjà relocalisées ou en cours de procédure) :

- la partie nord de la route de Verdun qui constitue l'entrée de ville est (surface d'environ 6,8 hectares) ;
- le « site Panilor », situé rue du Maréchal Foch. Ce site représente une superficie de 11 hectares environ ;
- la zone située à l'entrée sud de la commune actuellement occupée par l'entreprise Renault Trucks représentant 1,5 hectare.

De plus, la commune dispose sur son territoire de friches industrielles qu'elle souhaiterait reconvertir pour développer son tissu urbain. Il s'agit du secteur de l'ancien crassier situé au sud du ban communal sur une emprise d'environ 33,5 hectares.

Ces créations potentielles de 1 250 nouveaux logements environ permettraient l'accueil d'un maximum de 2 688 habitants supplémentaires en 15 ans soit une hausse moyenne de 179 nouveaux habitants par an.

Au travers de son projet de développement, la commune a souhaité accompagner et structurer sa croissance démographique en accueillant de nouveaux habitants et en assurant le renouvellement de la population existante afin d'assurer le fonctionnement des équipements publics et la pérennité des commerces et services de proximité.

La municipalité a également souhaité assurer la mixité sociale au cœur des opérations d'aménagement en proposant une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues (locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour seniors, ...).

La municipalité souhaite respecter les objectifs du SCoT de l'Agglomération Thionilloise (SCoTAT) et du PLH de la CA Porte de France – Thionville.

Pour rappel, la ville de Terville est identifiée dans le SCoTAT comme une centralité principale. Un objectif de 7 800 logements est attribué à l'ensemble des communes de la CAPFT pour une consommation maximale de 154 hectares.

Le PLH de la CA Porte de France – Thionville a été adopté par délibération du conseil communautaire le 2 juillet 2009 et est arrivé à échéance le 17 août 2015. Celui-ci a été prorogé d'un an. Ce PLH n'est donc pas compatible avec le SCoT et ne reprend pas ses objectifs chiffrés. Cependant, trois actions de ce PLH impactent directement le PLU de Terville :

Axe III : Développer un parc à coût maîtrisé – Action 1: produire du logement à loyer maîtrisé sur toutes les communes de la CA ;

-> création sur Terville de 14 logements locatifs aidés sur la durée du PLH

Axe IV : Définir les conditions d'une urbanisation harmonieuse et coordonnée –Action 1 : être associé à l'élaboration des PLU communaux ;

-> le projet de PLU devra être soumis pour avis à la CA

Axe V : Maîtriser le foncier nécessaire à une politique de l'habitat choisie - Action 2 : inciter de nouvelles formes architecturales réduisant la consommation de l'espace.

Le PLH n'exprimant pas une répartition par commune des objectifs intercommunaux, une répartition prenant en compte le poids de population de chaque commune a été faite. La commune de Terville disposerait donc d'une enveloppe de 648 logements sur une surface d'environ 13 hectares.

De plus, les projets de développement de l'habitat doivent tenir compte des densités imposées par le SCoTAT à savoir : 32 logements par hectare en extension urbaine et 48 logements par hectare dans le cadre de projets de densification.

En matière de développement économique, la municipalité souhaite permettre aux commerces et services de proximité de s'implanter dans tous les quartiers, d'évoluer et de s'étendre. Le PLU permettra donc l'implantation de cellules d'activités au sein des zones à vocation principale d'habitat à condition que celles-ci soient compatibles avec le caractère résidentiel.

La commune souhaite également permettre le développement de l'activité économique sur les zones, actuelles et futures, qui lui sont dédiées. Pour cela, la municipalité a mis en place une stratégie de relocalisation des activités économiques dans deux buts :

--- réduire au maximum les nuisances pour les habitants

--- donner le plus de visibilité possible aux entreprises en les situant à proximité des grands axes de circulation.

Un travail de partenariat avec les entreprises implantées actuellement en entrée de ville Est (route de Verdun) est alors amorcé afin de les relocaliser plus au nord du ban communal, en bordure de l'A31. Une nouvelle zone d'activité est également envisagée au sud du ban communal, sur le site de l'ancien crassier, en bordure de la future voie de desserte du Port d'Illange.

La municipalité souhaite également prendre en compte les qualités urbaines et architecturales de ces zones à l'image de la zone commerciale SuperGreen récemment réalisée à l'ouest de la ville.

Concernant les équipements municipaux offerts aux habitants, la commune souhaite poursuivre les travaux de raccordement à la fibre optique (fin des travaux prévue en fin d'année 2018). La commune ne dispose actuellement pas de projet concernant le développement des réseaux d'énergie.

2. Orientation générale n°2 : " Renforcer l'attractivité de la ville en créant un cadre de vie agréable

2.1. Constats

Les axes de communication structurant de la commune sont essentiellement dédiés à la circulation automobile et peu de place est disponible pour la pratique des modes doux dans les déplacements quotidiens sur la commune. Pour rappel, l'orientation n°14 du PDU vise à améliorer la continuité et le confort des cheminements piétons. Dans les communes de centralité, telle que Terville, l'application de cette orientation passe notamment par des projets de requalification des espaces publics en les rééquilibrant en faveur des piétons (élargissement des trottoirs, suppression des obstacles, création de zones 30, zones de rencontre).

De plus, le schéma de circulation est parfois complexe et n'assure pas de continuité viaire (dédiée aux véhicules motorisés) entre les différents quartiers (plusieurs opérations réalisées en impasse). Ce schéma n'assure alors qu'une faible cohésion entre différents quartiers qui, pour beaucoup, ont été conçus comme des entités distinctes. Cela nécessite alors le report de trafic sur les axes principaux déjà fortement fréquentés. On notera cependant un nombre significatif de cheminements piétons permettant les liaisons inter-quartiers.

Le territoire communal ne dispose que de peu de cheminements cyclables. Ceux existant ne bénéficient pas d'un maillage performant.

Enfin, l'entrée de ville Est, depuis Thionville, et l'entrée de ville Sud sont peu valorisantes puisque respectivement marquées par un front bâti discontinu et des espaces en friche.

2.2. Enjeux & objectifs

Pour maintenir l'attractivité de la ville, il convient pour la commune d'assurer la qualité urbaine et architecturale des zones à urbaniser. Pour cela, le PLU :

- Vise à améliorer la qualité urbaine des zones d'activités (insertion dans leur environnement,...)
- Encadre l'aménagement et les constructions à venir dans les nouvelles zones à urbaniser Permet la restructuration des entrées de ville en modulant les vocations de ces zones
- Favorise la restructuration de l'offre d'équipements et de services publiques.

De plus, la municipalité souhaite également agir en matière de cadre de vie et notamment de circulation, de transports et de déplacements urbains :

- En créant des itinéraires piétons-cycles inter-quartiers et en direction des pôles d'attractivité de la ville
- En portant une réflexion par quartier sur le stationnement existant et dans les futures opérations d'aménagement
- En aménagement les espaces publics, au gré des opérations de requalification, au profit de modes doux
- En portant une attention au plan de circulation

3. Orientation générale n°3 : " Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains "

3.1. Constats

Le territoire bénéficie d'un milieu naturel peu développé mais l'analyse des trames vertes et bleues a permis de mettre en évidence des éléments constitutifs de trames (réservoirs de biodiversité, corridors...). De plus, plusieurs « poumons verts urbains » sont identifiés sur la commune : parcs, secteurs de jardins et vergers, plantations...

La commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant composé essentiellement par les cités ouvrières et le bâti ancien rural.

3.2. Enjeux & objectifs

La commune souhaite maintenir et mettre en valeur des continuités écologiques et des éléments paysagers mis en évidence dans le diagnostic communal. L'objectif est de permettre le développement de la commune en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les habitants.

La **préservation des espaces naturels** est assurée au travers :

- de la préservation des espaces naturels classés en zone N,
- du maintien des trames vertes et bleues identifiées, avec préservation de la ripisylve associée,
- de la préservation de « poumons verts urbains » tels que les espaces verts publics, les plantations sur le domaine public mais également les zones de jardins et/ou vergers privés.

La **préservation du cadre bâti** est assurée au travers :

- l'encadrement des rénovations et requalifications du bâti ancien et des cités ouvrières,
- la réflexion portée sur la friche industrielle du crassier,
- l'intégration de la lutte contre les nuisances sonores pour les zones à aménager.

Afin de **protéger la ressource "eau"** et d'être compatible avec le SDAGE approuvé, le risque inondation a été pris en compte au travers du projet de développement de la commune. Des règles permettent de privilégier l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales comme l'infiltration ou la récupération des eaux de pluie.

C-EXPOSE ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU : OAP, ZONAGE ET T REGLEMENT

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du P.A.D.D., **le territoire communal de Terville a été délimité en zones et secteurs urbains** (UA, UB, UDa, UDb, UDe, UDi, UX, UXa et UXg), **à urbaniser** (1AU, 1AU_p, 2AU et 2AUX_p) **et en zones et secteurs naturels et forestiers** (N).

1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont **des zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du P.L.U. de **Terville** se répartissent selon leurs caractéristiques :

- **en zone urbaine couvrant le centre ancien** : zone UA ;
- **en zone urbaine réservée aux extensions à proximité du centre ancien**: zone UB
- **en zone urbaine réservée aux extensions plus récentes ainsi qu'aux cités ouvrières** : zone UD et secteurs UDa, UDb, UDe et UDi.
- **en zone urbaine réservée aux activités économiques** : zone UX et secteurs UXa et UXg.

ZONE UA

Définition

La zone UA est une Zone Urbaine qui couvre le centre ancien de Terville. Les constructions anciennes sont édifiées en ordre continu. Elle rassemble des constructions qui forment encore aujourd'hui un ensemble architectural cohérent. Les bâtiments sont majoritairement implantés en limite du domaine public et sont majoritairement mitoyens.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

La superficie de la zone UA est légèrement moins importante que celle du P.O.S.. Le périmètre de la zone a été légèrement modifié afin de s'adapter au mieux à la réalité du terrain.

La surface de la zone UA s'étend sur 6,5 ha (7,1 ha au POS).

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UA du P.L.U..Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Le but est ici :

- De maintenir la continuité et la densité du bâti pour conserver la structuration du centre ancien.
- Conserver les caractéristiques du bâti traditionnel de la ville en édictant des règles architecturales particulières.
- Sauvegarder une certaine homogénéité du bâti.

Justification du règlement de la zone UA

Article	Justifications
Article UA 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole et forestier, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont interdites afin de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat. - Les habitations légères de loisirs, les abris isolés, les entrepôts, les parcs d'attraction, les dépôts de véhicules, les carrières et décharges, les terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, l'installation de résidences mobiles et les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités sont interdits afin de protéger le paysage urbain du centre ancien et de préserver la qualité de vie des habitants. - Néanmoins, les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle de la zone sont autorisées.
Article UA 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article UA 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article UA 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article UA 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Afin de maintenir un front urbain homogène et de respecter l'implantation traditionnelle des constructions, la façade sur rue des constructions nouvelles doit être implantée dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches. - Les constructions annexes ne peuvent s'implanter en avant de la façade des constructions voisines les plus proches.
Article UA 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- Le principe retenu est de préserver la continuité des façades bâties, en imposant la construction de limite séparative à limite séparative dans une bande de 20 mètres à partir de l'alignement.

<u>Article UA 8</u> Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Les constructions doivent être contiguës à l'exception des garages et annexes.
<u>Article UA 9</u> Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
<u>Article UA 10</u> Hauteur maximum des constructions	- Une hauteur maximale est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions du centre ancien, avec une hauteur maximale à respecter. - Une hauteur maximale des annexes est également imposée pour maintenir la qualité paysagère du centre ancien.
<u>Article UA 11</u> Aspect extérieur	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel du centre ancien. - Des façades remarquables sont identifiées afin de les préserver et donc de préserver le paysage de ce secteur de la ville.
<u>Article UA 12</u> Stationnement	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre ancien.
<u>Article UA 13</u> Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	- Afin de préserver les plantations, les végétaux existants sur l'espace public devront être maintenus ou remplacés.
<u>Article UA 15</u> Performances énergétiques et environnementales	- La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
<u>Article UA 16</u> Infrastructures et réseaux de communications électroniques	- Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

Définition

La zone UB est une zone urbaine située en bordure du centre aggloméré ancien qui, en raison de cette situation, justifie un caractère dominant d'habitat auquel se trouvent associées des activités artisanales et commerciales tendant à lui conférer un certain caractère de centralité.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

La zone UB existait au P.O.S.. Sa superficie a évolué puisque une zone 1NA a été intégrée à la zone UB et classé « terrains cultivés à protéger ». De plus, des constructions de la zone UA ont été reclassées en zone UB.

La zone UB s'étend sur 34,9 ha (33,2 ha au POS).

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UB du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone UB

Article	Justifications
Article UB 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole et forestier, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont interdites afin de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat.
Article UB 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	- Les habitations légères de loisirs, les abris isolés, les entrepôts, les parcs d'attraction, les dépôts de véhicules, les carrières et décharges, les terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, l'installation de résidences mobiles et les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités sont interdits afin de protéger le paysage urbain et de préserver la qualité de vie des habitants. - Néanmoins, les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle de la zone sont autorisées. - Il s'agit également de prévoir un recul des constructions suffisant par rapport aux cours d'eau pour garantir son entretien.
Article UB 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article UB 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article UB 6 Implantation des	- La façade sur rue des constructions nouvelles doit être implantée dans la bande formée par le prolongement des façades des

constructions par rapport aux voies et emprises publiques	constructions voisines les plus proches ou respecter un recul minimal de 5 mètres afin de veiller au maintien des fronts bâtis et des alignements existants. - Les constructions annexes ne peuvent s'implanter en avant de la construction principale.
Article UB 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- Les constructions nouvelles doivent être implantée en limite de propriété ou à au moins 3 mètres de la limite séparative.
Article UB 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Des règles sont imposées pour veiller à assurer des conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.
Article UB 9 Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
Article UB 10 Hauteur maximum des constructions	- Une hauteur minimale et maximale des constructions principales est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions de la zone UB. - Pour les mêmes raisons, les annexes sont également réglementées.
Article UB 11 Aspect extérieur	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel de la ville. - Des façades remarquables sont identifiées afin de les préserver et donc de préserver le paysage de ce secteur de la ville.
Article UB 12 Stationnement	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnement privé suffisant afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article UB 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	- Toute construction devra être accompagnée de plantations afin de préserver le paysage du secteur. - Afin de préserver les plantations, les végétaux existants sur l'espace public devront être maintenus ou remplacés.
Article UB 15 Performances énergétiques et environnementales	- La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article UB 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	- Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

Définition

La zone UD est une zone urbaine correspondante aux extensions urbaines plus récentes et moins denses que le centre ancien.

Elle comprend également quatre secteurs : le secteur UDa correspondant aux différentes cités ouvrières dont les constructions disposent de spécificité en termes d'implantation et de gabarit, le secteur UDb qui comprend la rue d'Artois où les constructions disposent d'implantations spécifiques sur les parcelles, le secteur UDi qui correspond à la rue de Champagne impactée par un risque inondation et un secteur UDC correspondant à des secteurs où sont implantés des immeubles collectifs de grande hauteur.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

Cette zone s'étend sur 129,5 ha (56,1 ha au P.O.S.). Cette forte augmentation s'explique par l'intégration de différents secteurs :

- les secteurs classés UC au P.O.S.. L'ancienne zone UC correspondait aux opérations de logements collectifs. Ces secteurs ont été inclus à la zone UD (avec l'indice « c ») puisque seule la hauteur des bâtiments autorisés diffèrent des secteurs de logements de moindre gabarit.
- les secteurs classés UE au P.O.S.. Ce zonage particulier n'est plus nécessaire puisque la municipalité dispose de la maîtrise foncière des terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux équipements. De plus, les équipements publics sont autorisés sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.
- la ZAC du Val de Terville que disposait jusqu'à présent d'un règlement spécifique. - une zone 1NA qui a été urbanisée.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UD du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Article	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la commune.
Article UD 11 Occupations et utilisations du sol interdites	- Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole et forestier, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont interdites afin de préserver de l'aspect résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat.
Article UD 12 Stationnement	- Des aires de stationnement de véhicules sont autorisées, les entreprises, parcs d'attractions, les parcs de véhicules, des clubs de sports et de loisirs, les décharges, les voies piétonnes, les sites de loisirs d'installations et résidences publiques et les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités sont interdits afin de protéger le paysage urbain et de préserver la qualité de vie des habitants.
Article UD 13 Occupations et utilisations du sol interdites	- Les reculs imposés sont ceux majoritairement imposés dans la zone par les constructions existantes.
Article UD 15 Performances énergétiques et environnementales	- En secteur UDc, les abris de jardin, les garages et les extensions de faible emprise sont autorisées. - Néanmoins, les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle de la zone sont autorisées.
Article UD 16 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Il s'agit également de prévoir un recul de constructions suffisant par rapport à l'environnement pour garantir son entretien.
Article UD 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accréditation pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation d'habitation.
communications électroniques	- d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article UD 4 Desserte par les réseaux	- de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article UD 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Les reculs imposés sont ceux majoritairement imposés dans la zone par les constructions existantes. - En secteurs UDa, UDb et UDi, afin de maintenir une homogénéité dans l'implantation des constructions, celles-ci devront être reconstruites à l'identique (emprise et volume) en cas de démolition.
Article UD 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- La construction contiguë en limite séparative est autorisée. - Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point implantée à une distance de cette limite au moins égale à 3 m. - Les abris de jardin devront nécessairement s'implanter sur une limite séparative.
Article UD 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Des règles sont imposées pour veiller à assurer des conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.
Article UD 9 Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
Article UD 10 Hauteur maximum des constructions	- Une hauteur maximale des constructions principales est imposée pour veiller au maintien du gabarit des constructions de la zone UD. Dans les cités ouvrières, la hauteur des constructions doit être identique au bâti déjà existant. En secteur UDc, les constructions sont autorisées jusqu'au R+5 afin d'être en accord avec les bâtiments déjà existants. - Pour les mêmes raisons, les annexes sont également réglementées.
Article UD 11 Aspect extérieur	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la commune. - Les clôtures sont réglementées.

Définition

La zone UX est réservée à l'implantation d'activités économiques.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- un secteur UXa qui correspond à la zone d'activités à vocation « automobile » (vocation dominante),
- un secteur UXg correspondant à la zone commerciale « GreenCenter ».

Une surface très réduite de cette zone est identifiée à l'AZI de la Fensch de 2009, celle-ci est représentée en trame grisée au plan de zonage et ce risque est rappelé en chapeau de zone.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

Cette zone correspond aux zones d'activités existantes sur Terville :

- la ZAC du « Linkling I » qui était classée en zone 2NA au P.O.S. ;
- la ZAC du « Linkling III » qui disposait de son propre règlement ;
- la nouvelle zone commerciale « GreenCenter », au sud de l'A31, classée UXb au P.O.S. ;
- la nouvelle zone d'activité tournée en grande partie vers le secteur automobile au sud de l'A31, classée UXb1 au P.O.S. ;
- les terrains de l'entreprise Panilor, classés UX au P.O.S. ;
- une partie de l'usine SOLLAC à l'extrême sud du ban communal classés UXz1 et UXz2 au P.O.S..

Cette zone s'étend désormais sur 76,1 ha (39,7 ha au POS).

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UX du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier).

Justification du règlement de la zone UX

Article	Justifications
Article UX 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Cette zone est réservée aux activités économiques. - Les constructions à usage d'habitation sont admises dans la limite d'un logement par unité foncière et si l'activité nécessite une présence permanente liée à la surveillance ou exploitation des lieux.
Article UX 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	- Elle comprend un secteur UXa et un secteur UXg disposant de règles spécifiques quant à l'implantation des bâtiments, leur hauteur, l'emprise au sol et les espaces libres.
Article UX 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article UX 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement.

	- d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article UX 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Des marges de recul sont imposées afin d'aérer le tissu urbanisé en zone d'activités. Ces marges sont plus importantes dans les secteurs UXa et UXg.
Article UX 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- Des distances minimales sont imposées afin d'aérer le tissu urbanisé en zone d'activités. Ces distances sont plus importantes dans les secteurs UXa et UXg. - Les constructions en limite séparative sont autorisées.
Article UX 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Imposer une distance minimale pour favoriser l'éclaircissement et le passage.
Article UX 9 Emprise au sol	- Afin d'aérer le tissu urbanisé en zone d'activités, une emprise au sol maximale est imposée.
Article UX 10 Hauteur maximum des constructions	- Dans le secteur UXg, une hauteur maximale est à respecter afin d'intégrer au mieux la construction dans son environnement.
Article UX 11 Aspect extérieur	- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain. Pour cela, est rappelé l'intérêt pour les projets de ne pas porter atteinte aux sites, aux paysages naturels et urbains. - Il s'agit aussi d'imposer une réflexion sur le positionnement des aires de dépôts et de stockage.
Article UX 12 Stationnement	- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnement privé suffisant afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article UX 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	- Les règles imposées visent à garantir une meilleure intégration paysagère des zones d'activités et une surface minimale perméable sur chaque parcelle. Ce taux de surface perméable est plus important dans la zone UXg. - Dans les zones UXg et UXa, le but est également de garantir l'insertion paysagère des aires de stationnement et des aires de dépôts et de stockage en imposant leur paysagement. Le but est également de limiter les nuisances engendrées par ces zones pour les quartiers d'habitation voisins. Ainsi des dispositifs anti-bruit devront être mis en place.
Article UX 15 Performances énergétiques et environnementales	- La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article UX 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	- Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'activités ou d'équipement.

2. Les zones à urbaniser

ZONE 1AU

Définition

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement à l'habitat, aux services et commerces, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Un secteur 1AUp a été mis en place pour identifier les secteurs sur lesquels étaient implantés des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement et sur lesquels existe un risque de pollution des sols.

Quatre orientations d'aménagement et de programmation sont créées sur cette zone.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

Quatre zones 1AU sont inscrites au projet de PLU :

- la partie nord de la route de Verdun qui constitue l'entrée de ville Est classée UB au P.O.S.; - la zone Est en limite de ban communal, à proximité du parc Lyautey, classée 1NA au P.O.S.; - la zone située à l'entrée sud de la commune actuellement occupée par l'entreprise Renault Trucks et classée 1NA au P.O.S.;
- la friche du crassier au sud du ban communal classée 1NAp et 2NA au P.O.S.;

Les zones 1AU représentent 47,4 ha au PLU.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 1AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

Justification du règlement de la zone 1AU

Article	Justifications
Article 1AU 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole et forestier, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont interdites afin de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat.
Article 1AU 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	- Les habitations légères de loisirs, les abris isolés, les parcs d'attraction, les dépôts de véhicules, les carrières et décharges, l'installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane ainsi que l'installation de résidences mobiles constituant un habitat permanent et les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités sont interdits afin de protéger le paysage urbain du centre ancien et de préserver la qualité de vie des habitants. - Néanmoins, les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle de la zone sont autorisées. - Des dispositions spécifiques sont imposées pour les constructions en zone inondable.

Article 1AU 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article 1AU 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
constructions par rapport aux voies et emprises	Article 1AU 6 Implantation des - Les règles d'implantation imposent un recul minimum de 5 mètres. publiques
Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	Article 1AU 7 Des constructions par rapport aux limites séparatives, une règle générale est imposée en cas de retrait par rapport à la limite séparative.
Article 1AU 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Des règles sont imposées pour veiller à assurer des conditions de sécurité et de salubrité suffisantes.
Article 1AU 9 Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
Article 1AU 10 Hauteur maximum des constructions	- Les hauteurs maximales imposées sont indiquées dans les OAP. - La hauteur maximale des constructions annexes est fixée à 4 mètres.
Article 1AU 11 Aspect extérieur	- Est rappelé l'intérêt pour les projets de ne pas porter atteinte aux sites, aux paysages naturels et urbains. - Les clôtures sont réglementées. Des préconisations particulières pour permettre le passage de la petite faune sont imposées. - Les constructions annexes doivent être traitées de la même manière que les constructions principales.
Article 1AU 12 Stationnement	- Des aires de stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisation du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article 1AU 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	- Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées afin de veiller à la végétalisation de la ville. - Au minimum 20% des parcelles doivent être en revêtement perméable afin de permettre une meilleure infiltration des eaux de pluie.
Article 1AU 15 Performances énergétiques et environnementales	- La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article 1AU 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	- Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

Définition

La zone 2AU est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement à l'habitat, aux services et commerces, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Cette zone est actuellement fermée à l'urbanisation.

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée sur cette zone.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

Cette zone correspond à une zone d'urbanisation à long terme en lien avec la délocalisation de l'entreprise Panilor rue du Maréchal Foch.

Cette zone était classée 2NA au P.O.S..

La zone 2AU s'étend sur une surface de 6,3ha, au POS 63,4 ha étaient classés en zone 2NA.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 2AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

Justification du règlement de la zone 2AU

Article	Justifications
Article 2AU 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Seuls sont admis les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
Article 2AU 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article 2AU 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article 2AU 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article 2AU 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Les règles d'implantation imposées avec un recul minimum de 5 mètres sont édictées.
Article 2AU 7 Implantations des	- De la même manière que pour l'article 1AU6, une règle générale est imposée en cas de retrait par rapport à la limite séparative.

constructions par rapport aux limites séparatives	
Article 2AU 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AU 9 Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AU 10 Hauteur maximum des constructions	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AU 11 Aspect extérieur	- Est rappelé l'intérêt pour les projets de ne pas porter atteinte aux sites, aux paysages naturels et urbains.
Article 2AU 12 Stationnement	- Des aires de stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisation du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article 2AU 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AU 15 Performances énergétiques et environnementales	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AU 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	- Pas de prescription nécessaire.

Définition

La zone 2AUX est une zone d'urbanisation future non équipée, à vocation d'activité.

Cette zone est actuellement fermée à l'urbanisation.

Elle comporte un secteur 2AUXp qui correspondent à des zones ayant accueillis des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

Cette zone correspond à une zone d'urbanisation à long terme. Cette zone était classée 2NA au P.O.S..

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 2AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier).

Justification du règlement de la zone 2AU

Article	Justifications
Article 2AUX 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Seuls sont admis les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
Article 2AUX 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article 2AUX 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article 2AUX 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article 2AUX 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Les règles d'implantation imposées avec un recul minimum de 10 mètres sont édictées.
Article 2AUX 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AUX 8 Implantations des	- Pas de prescription nécessaire.

constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
Article 2AUX 9 Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AUX 10 Hauteur maximum des constructions	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AUX 11 Aspect extérieur	- Est rappelé l'intérêt pour les projets de ne pas porter atteinte aux sites, aux paysages naturels et urbains.
Article 2AUX 12 Stationnement	- Des aires de stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisation du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article 2AUX 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AUX 15 Performances énergétiques et environnementales	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AUX 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	- Pas de prescription nécessaire.

3. La zone naturelle et forestière

Définition

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Evolution P.O.S. / P.L.U.

La zone ND du P.O.S. est devenue N dans le P.L.U.. Cette zone correspond :

- au bois de Terville, déjà classé ND au P.O.S. ;
- au plan d'eau et ses abords qui étaient intégrés à la ZAC du Val de Terville dans le P.O.S. ; - au Veymerange et une bande de part et d'autre de celui-ci de 10 mètres de large,
- au parc Châtillon,
- aux terrains non urbanisés au sud-ouest du ban communal en lien avec la commune de Florange, - à une large bande de terrains située à la jonction entre la zone 1AUp et la zone 2AUXp du crassier. Cette zone à vocation à jouer le rôle d'espace tampon entre la future zone d'habitat et la future zone d'activité. De plus, elle permet de maintenir un corridor écologique sur l'axe est/ouest au sud du ban communal. Cette zone est intégrée à l'OAP n°3 et y est identifiée comme espace naturel.

La zone N s'étend sur 69,9 ha, la zone ND représentait 75,8 ha au P.O.S.. Cette différence s'explique notamment par le retrait de l'autoroute de la zone N passée en zone urbaine.

Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone N du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone N

Article	Justifications
Article N 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Afin de préserver les milieux naturels, seules sont autorisées les constructions nécessaires au fonctionnement des services publics.
Article N 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	- Les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

Article N 3 Accès et voirie	- Pas de prescription nécessaire.
Article N 4 Desserte par les réseaux	- Pas de prescription nécessaire.
Article N 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être réalisés à l'alignement ou en retrait par rapport au domaine public.
Article N 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être réalisés à en limite séparative ou en retrait.
Article N 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Pas de prescription nécessaire.
Article N 9 Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
Article N 10 Hauteur maximum des constructions	- Pas de prescription nécessaire.
Article N 11 Aspect extérieur	- Pas de prescription nécessaire.
Article N12 Stationnement	- Pas de prescription nécessaire.
Article N 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	- Le classement en « espaces boisés classés » interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. - Les défrichements sont interdits dans les espaces boisés classés.
Article N 15 Performances énergétiques et environnementales	- Pas de prescription nécessaire.
Article N 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	- Pas de prescription nécessaire.

4. Les dispositions particulières

a) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Quatre orientations d'aménagement et de programmation sont présentes dans le dossier de PLU. Elles correspondent aux zones de projet de la commune et aux zones à urbaniser.

Il s'agit de :

- la partie nord de la route de Verdun qui constitue l'entrée de ville Est. Il s'agit dans cette zone déjà urbanisée de recomposer un front urbain permettant de marquer l'entrée de ville et de lui donner une vocation résidentielle. Actuellement, sont implantées sur ce secteur quelques constructions dédiées à l'habitation mais essentiellement des bâtiments d'activités tournées vers le secteur automobile. Ces activités ont vocation à se relocaliser plus au Nord, le long de l'A31 afin d'être plus visibles et de bénéficier d'un accès direct depuis l'autoroute. Ce nouvel accès permettra également de reporter une partie du trafic que ces enseignes génèrent actuellement sur la route de Verdun afin d'atténuer le rôle de voie de transit de cet axe principal ;

- la zone Est en limite de ban communal, à proximité du parc Lyautey et du ruisseau de Veymerange. Cette orientation d'aménagement inclue également les terrains de l'entreprise Panilor ainsi que les parcelles alentours actuellement libres de construction. Ce secteur est classé en zone 1AU pour la partie la plus à l'Est, en zone 2AU pour les parcelles les plus à l'Ouest et qui bordent l'entreprise et en zone UX pour les terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments de l'entreprise. Le maintien des terrains de l'entreprise en zone UX permet de ne pas bloquer tout projet éventuel d'évolution de la société. Celle-ci génère cependant de fortes nuisances pour les riverains (liées au trafic routier essentiellement). En cas de cessation d'activité, la municipalité souhaite alors que la zone est une vocation résidentielle afin de garantir le cadre de vie des habitants. Une zone humide recensée au titre du SAGE du Bassin Ferrifère est présente dans ce secteur. Cependant, il s'agit en réalité d'un bassin d'orage, donc d'un espace artificiel, réalisé dans le cadre de la ZAC Panilor permettant la récupération des eaux de ruissellement de surface et des eaux pluviales. Les eaux de ce bassin sont destinées à être rejetées dans le Veymeranges suite à leur stockage ;

- la zone située à l'entrée sud de la commune actuellement occupée par l'entreprise Renault Trucks. L'activité est en phase de cessation et cette zone aura vocation à accueillir une zone d'habitat en lien avec la partie nord du site sur laquelle un permis d'aménager a été accordé.

- la friche du crassier au sud du ban communal fait également l'objet d'un projet d'aménagement. Celui-ci devra prendre en compte la problématique environnementale liée au rôle de continuum écologique de la zone. Pour cela, un espace vert conséquent est identifié au sud du secteur d'urbanisation permettant de jouer le rôle d'espace tampon entre la future zone d'habitat et la future zone d'activité et de maintenir un corridor écologique sur l'axe est/ouest au sud du ban communal. Cette zone est intégrée à l'OAP n°3 et y est identifiée comme espace naturel. De plus, la pollution du site devra être prise en compte. La commune vient d'engager l'étude d'aménagement de ce site qui intégrera les conclusions de l'étude de sol réalisée en octobre 2012 et la réflexion sur la trame verte et bleue.

b) Les emplacements réservés

Six emplacements réservés sont présents sur les plans de règlement de Terville. Ces emplacements sont nécessaires à la mise en œuvre du projet communal.

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Chemin cycles-piétons	1 368 m ²	Commune
2	Création d'un giratoire	1 233 m ²	Commune
3	Extension école du Moulin	1 085 m ²	Commune
4	Réserve pour équipements scolaires	2 474 m ²	Commune
5	Accès zone 2AU	220 m ²	Commune
6	Accès au square	71 m ²	Commune

c) Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver

81 éléments remarquables du patrimoine sont repérés sur les plans de zonage au 1/2000^e et 1/5000^e du Plan Local d'Urbanisme de Terville en tant qu'éléments à protéger. Ils sont soumis à des prescriptions particulières.

Dans le cadre de la **protection et de la mise en valeur du patrimoine local**, et conformément au PADD, plusieurs monuments de la commune ont été retenus par la municipalité pour être protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'éléments intéressants du patrimoine local de Terville, repérés sur les documents graphiques du PLU par une étoile (*).

Ces éléments sont classés en zone urbaine, car situés essentiellement dans le centre ancien et à ses abords.

Ce classement induit des mesures de protection et de conservation inscrites dans le règlement du PLU (aux articles 1 et 11 des zones concernées).

Ainsi, les travaux "ayant pour effet de modifier ou de supprimer" ces éléments sont interdits, et la "destruction" des éléments repérés au plan est interdite.

d) Terrains cultivés protégé

La commune de Terville a décidé d'inscrire au PLU, conformément à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des terrains à préserver dits « Terrains cultivés ». Cette disposition entre dans le cadre des orientations du PADD et de la volonté de maintenir des zones de jardins au cœur de la ville.

Ainsi, quatre secteurs de « Terrains cultivés » sont inscrits au plan de règlement.

5. Le tableau des superficies

Les informations sur les superficies du POS sont celles inscrites dans le précédent document.

Le tableau ci-dessous présente les surfaces affectées à chacune des zones du projet de PLU au regard de celles affectées au POS.

POS			PLU		
Total par zone Superficie		Zones	Zones	Superficie (en ha)	Total par zone (en ha)
(en ha)	(en ha)				
Zones urbaines 160,60	7,1	UA	UA	6,5	Zones urbaines 247,7
	33,2	UB	UB	36,1	
	11,9	UC	UD	93,3	
	56,1	UD	UDb	3,5	
	12,5	UE	UDa	15,4	
	39,7	UX	UDc	13,5	
			UDi	3,4	
			UX	50,6	
			UXa	12,5	
			UXg	12,9	
Zones à urbaniser 16,60	16,60	1NA	1AU 1AU_p	13,6 33,1	Zones à urbaniser 46,7
Zones à urbaniser 63,4	63,4	2NA	2AU 2AUX_p	6,3 12,4	Zones à urbaniser 18,7
Zones naturelles et forestières 75,8	75,8	ND	N	69,9	Zones naturelles et forestières 69,9
sous -total	316,4 ha		TOTAL	383 ha	
ZAC de Terville	22				
ZAC Solotra	4,6				
ZAC Linkling III	18				
ZAC de PATT	22				
sous -total	66,6				
TOTAL	383 ha				

COMMUNE DE TERVILLE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

1- PLAN D'ENSEMBLE

Echelle 1 / 5000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal n° 2017-01 du 12/07/2017 approuvant l'urbanisme simplifié du Plan Local d'Urbanisme
Le Maire



Approuvé le :	12/07/2017	Modifié le :	25/06/2020	Mis à jour le :	
Révisé le :			25/06/2020		
			25/06/2020		

Origine : Cassini © Droits de l'Etat réservés

- Légende :**
- UD : Découpage en zone avec indication du type de zone
 - ES : Espace Basé Classé
 - ER : Emplacement réservé avec numéro de l'opération
 - FR : Faisabilité remarquable - éléments à préserver
 - RC : Recul d'implantation des constructions
 - TC : Terrain cultivé à protéger
 - RI : Risque d'inondation (Atlas des Zones Inondables 2009)
 - PA : Périmètre AEP
 - LC : Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1	Chemin cyclable - jolies	1 368 m²	Commune
2	Croisement d'axe giratoire	1 233 m²	Commune
3	Extension Ecole du Moulin	1 086 m²	Commune
4	Reserve pour équipements scolaires	2 474 m²	Commune
5	Accès à la zone 2AU	220 m²	Commune
6	Accès au square	71 m²	Commune



D-EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME

On rappelle que, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

E- JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. *Le SDAGE Rhin-Meuse*

« Inondations »

La commune de Terville est **concernée par les risques liés aux inondations**. Ce risque est intégré à la réflexion sur le projet de PLU. La zone concernée par ce risque est représentée par une trame grisée sur le plan de zonage et le règlement précise que toute construction est autorisée à condition que le niveau des pièces susceptibles d'abriter des personnes et des biens soit supérieur à la cote correspondant aux plus hautes eaux connues.

« Préservation des ressources naturelles »

Le **développement urbain projeté** dans le PLU de Terville est **organisé**, tant en termes de nombre de logements à construire que de consommation des espaces naturels et agricoles (densification, aménagements de qualité, ...).

La préservation des milieux naturels sensibles et des corridors écologiques est intégrée à la réflexion du PLU puisque ces espaces sont classés en zone N au plan de zonage. Une réflexion sur leur restauration est menée notamment au niveau de la renaturation du ruisseau de Veymerange.

« Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation »

L'approvisionnement en eau potable est satisfaisant sur la commune de même que **la gestion des eaux usées**.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le PLU de Terville, à travers son règlement et ses OAP, privilégie le recours aux techniques alternatives, à savoir l'infiltration et la récupération des eaux de pluie. A noter tout de même que la nature des sols n'est pas la plus propice à une infiltration aisée de ces eaux de pluie.

2. Le SAGE

Tableau de correspondance entre les articles du règlement du SAGE, les objectifs du PAGD et leur prise en compte dans le PLU.

Articles du Règlement du SAGE	Objectifs du PAGD	Prise en compte dans le PLU
Article 1 (débits réservés)	Objectif 5 Améliorer la qualité physique des cours d'eau et établir leurs fonctionnalités Objectif 6 Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'envoyage Objectif 8 Améliorer la gestion des plans d'eau	Afin d'améliorer la qualité physique et la fonctionnalité des cours d'eau du territoire, il est précisé dans le règlement que, dans une bande de 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau et fossés, toute construction est interdite. De plus, le ruisseau du Veymerange est classé en zone N sur toute sa traversée de la commune. Le plan d'eau artificiel présent à l'Ouest du ban communal est classé en zone naturelle.
Article 2 (rejet des STEP)	Objectif 5 Améliorer la qualité physique des cours d'eau et établir leurs fonctionnalités Objectif 6 Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'envoyage Objectif 9 Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement et optimiser l'assainissement des communes rurales	La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assure la compétence assainissement sur la commune de Terville. Les effluents sont traités à la station d'épuration intercommunale située à Thionville. La capacité nominale de traitement est de 72 000 EH pour une population raccordée de 69 000 habitants. La station présente donc une capacité de raccordement limitée cependant une étude est actuellement en cours de réalisation au niveau de l'agglomération afin de savoir quelles sont les possibilités techniques d'agrandissement de la station. Une possibilité de gestion transitoire des effluents (assainissement autonome) a donc été prescrite dans le règlement si le raccordement sur le réseau collectif n'est pas possible.
Article 3 (forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères)	Objectif 1 Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme Objectif 2 Sécuriser l'AEP à long terme Objectif 3 Protéger les captages AEP Objectif 4 Organiser une gestion durable et concertée de la ressource des réservoirs miniers Objectif 9 Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement et optimiser l'assainissement des communes rurales	La commune n'est pas concernée sur son territoire par la présence de protection de captage public destiné à la consommation humaine.
Article 4 (drainage)	Objectif 5 Améliorer la qualité physique des cours d'eau et établir leurs fonctionnalités	Le ruisseau du Veymerange est classé en zone N sur toute sa traversée de la commune et le règlement précise qu'aucune construction

Article 5 (aménagement en lit mineur) et Article 6 (aménagement en lit majeur)	Objectif 11 Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée	n'est admise dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau. L'AZI de 1999 identifie une zone de surface très réduite impactée par un risque inondation à l'extrême Sud du ban communal. Cette zone est classée en zone UX au plan de zonage et il est précisé dans le règlement que «le niveau des pièces susceptibles d'abriter des personnes et des biens soit supérieur à la cote correspondant aux plus hautes eaux connues». De plus, la rue de Champagne, sur sa partie urbanisée mais également sur les parcelles libres de construction, a fait l'objet d'inondation en juin 2016. Il n'a pas été possible de classer ces derniers terrains en zone non constructible puisqu'un PC a été autorisé en mars 2016 mais l'ensemble de cette zone fait l'objet d'un zonage particulier (UDi) dans lequel seuls les abris de jardins, garages et extensions limitées sont autorisées.
Article 7 (création de plans d'eau)	Objectif 5 Améliorer la qualité physique des cours d'eau et établir leurs fonctionnalités Objectif 8 Améliorer la gestion des plans d'eau	Le ruisseau du Veymerange est classé en zone N sur toute sa traversée de la commune et le règlement précise qu'aucune construction n'est admise dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau. Le plan d'eau artificiel présent à l'Ouest du ban communal est classé en zone naturelle.
Article 8 (assèchement et remblaiement des zones humides)	Objectif 7 Préserver, restaurer et gérer les zones humides Objectif 11 Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée	Une zone humide recensée au titre du SAGE du Bassin Ferrifère est présente dans le secteur 2 ouvert à l'urbanisation et faisant l'objet d'une OAP. Cependant, il s'agit en réalité d'un bassin d'orage, donc d'un espace artificiel, réalisé dans le cadre de la ZAC Panilor permettant la récupération des eaux de ruissellement de surface et des eaux pluviales. Les eaux de ce bassin sont destinées à être rejetées dans le Veymerange suite à leur stockage

3. Le SCoTAT

Le PLU de Terville doit être compatible avec les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise**, approuvé le 27 février 2014.

Dans l'armature urbaine définie par le SCoTAT, la commune de Terville est **identifiée comme centralité principale de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville**.

Cette classification induit certains objectifs pour la commune, notamment en terme de production de logements et de respect de densité.

L'analyse de la compatibilité sur les principaux points qui concernent la commune de Terville est la suivante.

2.1. Compatibilité en matière de production de logements

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville est actuellement en cours d'élaboration. Il n'y a alors pas, à l'heure actuelle, de répartition connue au sein de l'intercommunalité de l'enveloppe attribuée en termes de logement à l'EPCI par le SCoTAT. L'objectif de la commune de Terville en termes de **production de logements à l'horizon 2032, est alors estimé à 650 logements environ sur 13 hectares** (*données non opposables – prise en compte du poids de population de la commune au sein de l'EPCI*). A noter cependant que ces objectifs en termes de nombre de logements peuvent être dépassés à condition que la consommation d'espace ne soit pas supérieure aux objectifs fixés par le SCoT.

Les zones ouvertes à l'urbanisation permettent la création de 1 250 nouveaux logements d'ici 2030 sur 12,6 hectares de terres agricoles et naturelles. Le reste des terrains étant des zones de reconversion, ceux-ci sont déjà urbanisés. *Pour rappel, les zones de friches tel que le crassier de Terville n'entrent pas en considération dans le décompte des terres naturelles prélevées.*

La commune se fixe effectivement un objectif de production de logements supérieur aux indicateurs du SCoT mais sa consommation d'espace respecte les objectifs du SCoT. Les choix de la commune n'entrent pas en contradiction avec les objectifs généraux du SCoTAT.

Le **PLU de Terville** est donc **compatible avec le SCoT en matière de production de logements**.

2.2. Compatibilité en matière de mixité sociale et mixité urbaine

Le SCoT préconise de développer une offre en logements diversifiée, adaptée aux besoins de toute la population, de manière à garantir une mixité sociale.

Les OAP du PLU de Terville demandent une mixité des formes d'habitat, ce qui favorise la réalisation de logements locatifs, et conviendra à des logements locatifs conventionnés.

Le **PLU de Terville** est donc **compatible avec le SCoT en matière de mixité de logements, de mixité sociale et de mixité urbaine**.

2.3. Compatibilité en matière de mobilité

Le projet de PLU intègre les problématiques liées aux déplacements et essentiellement aux déplacements en modes doux. En effet, les OAP intègrent des voies de circulation dédiées aux piétons et cyclistes afin de faciliter et favoriser la mobilité douce sur le territoire communal.

Enfin, le PLU fixe des normes minimales pour le stationnement automobile et le stationnement des deux-roues.

Le **PLU de Terville** est donc **compatible avec le SCoT en matière de mobilité**.

2.4. Compatibilité en matière d'organisation des services et équipements

Le SCoTAT préconise de renforcer l'offre en services de proximité sur l'ensemble du territoire.

L'offre de services et d'équipements de la commune est satisfaisante et permet de répondre aux besoins de la population avec notamment une offre commerciale importante. Néanmoins, la commune souhaite favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité. Pour cela, le PLU permet, dans l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, l'insertion de cellules d'activités au sein de zones résidentielles à condition que celles-ci soient compatibles avec la fonction d'habitat.

Concernant les zones de développement économique, l'ensemble des zones identifiées au SCoTAT est reporté dans le projet de PLU.

2.5. Compatibilité en matière de consommation de l'espace

Entre 2000 et 2012, 9,5 ha de surfaces agricoles et naturelles ont été consommés pour le développement de l'habitat et 10,9 ha pour le développement économique. Cela représente une consommation globale sur 12 ans de 20,4 ha soit 1,7 ha/an.

Les différents projets d'urbanisation de la commune entraînent la consommation de surfaces agricoles et naturelles suivantes :

- 12,6 ha à vocation d'habitat.
- 8,7 ha à vocation économique.

Soit un total de 21,3 hectares en 15 ans ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 1,4ha/an (*ces calculs sont effectués hors friches et hors PC en cours*).

Ces zones doivent permettre à Terville de dépasser les objectifs de production de logements inscrits au SCoTAT. Comme demandé par le SCoT, dans ces zones, une densité minimale de 32 log/ha sera imposée en extension et de 48 log/ha en densification. Ainsi, cette densité permettra d'optimiser l'urbanisation de ces espaces.

En matière d'activités économiques, la seule zone d'urbanisation future envisagée consommant des terres naturelles correspond à l'ancien Parc d'Activités Technologiques, zone inscrite au SCoTAT. Elles s'étendent sur 8,7 ha. Une part significative des entreprises vouées à s'implanter sur cette zone est actuellement localisée le long de la route de Verdun (entrée de ville Est). L'espace ainsi libéré permettra la restructuration de ce secteur qui passera notamment par l'implantation d'une zone à vocation majoritaire d'habitat et d'une requalification des espaces publics (notamment la route de Verdun).

Ainsi, la commune vise, au travers de son projet de PLU, à réduire la consommation d'espace pour les 15 années à venir mais surtout à optimiser cette consommation.

2.6. Compatibilité en matière de protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue mise en évidence à l'échelle du SCoTAT a été déclinée dans le PLU à l'échelle communale.

Sur le territoire de Terville, le SCoTAT met en évidence les boisements constituant une ceinture forestière autour de Thionville, par ailleurs identifiée dans la DTA comme étant à préserver, dont notamment le bois de Terville identifié comme pôle de biodiversité.

Une continuité/coupure (n°8) issue de la DTA applicable est identifiée entre les boisements nord-ouest et sud-ouest de Thionville, incluant ainsi le secteur ouest de Terville. Elle correspond à une coupure d'urbanisation à lier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines. De la même manière, la continuité/coupure (n°9) issue de la DTA est identifiée au niveau de l'ancien crassier sur la partie sud du ban communal.

Prise en compte des corridors :

Les friches industrielles au sud de Terville, mais aussi sur les communes adjacentes, forment un continuum des milieux ouverts et semi-ouverts plus ou moins rudéraux favorables à certains taxons. Un corridor y a été défini mais son tracé reste théorique puisqu'il pourrait être décalé vers le nord ou le sud en restant au sein des friches. Ce corridor a été pris en compte dans les orientations d'aménagement de cette zone. En effet, de nombreuses coulées vertes seront à aménager afin de permettre le maintien des liens fonctionnels entre les différentes zones de friches et une zone naturelle, d'une emprise d'environ 5 ha, a été identifiée au plan de zonage dans la partie centrale de cet espace afin de maintenir ce corridor.

Un corridor boisé est constitué par la coulée verte du ruisseau de Veymerange qui forme la part la plus fonctionnelle de la trame bleue de Terville. Des obstacles à l'écoulement y ont été inventoriés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement. Des travaux de renaturation des berges et ruisseau de Veymerange ont été entrepris par la collectivité pour restaurer ce corridor.

Afin de préserver cet espace, le ruisseau ainsi qu'une bande de 10 mètres de part et d'autre de celui-ci sont classés en zone N. De plus, les aménagements prévus dans les OAP des zones bordant le cours d'eau prévoit la création de « voies vertes » le long du ruisseau qui seront inconstructibles et dédiées à des espaces de promenade. Cela permet de mettre en place des actions préventives afin de préserver cette continuité écologique.

Le bois de Terville est identifié comme réservoir de biodiversité et est inclus à la coupure à l'urbanisation n°8. Cet espace est classé en zone naturel et toute construction y est interdit.

A noter que les OAP imposent pour la plupart des voies principales de circulation à créer l'implantation d'alignements d'arbres.

Le PLU de Terville est donc compatible avec le SCoTAT en matière de protection et valorisation de la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue.

2.7. Compatibilité en matière de préservation de la ressource agricole et forestière

Le territoire de Terville ne dispose pas de terres agricoles. Les zones naturelles sont également restreintes, il s'agit essentiellement du bois de Terville. Celui-ci est classé N et aucune construction ne pourra y être implantées.

Le PLU de Terville est donc compatible avec le SCoTAT en matière de préservation de la ressource agricole et forestière.

2.8. Compatibilité en matière de préservation et valorisation du patrimoine bâti

Le PLU de Terville identifie et protège réglementairement les éléments du patrimoine bâti ayant un intérêt local, pour leur qualité architecturale (façade remarquable).

De plus, les cités ouvrières disposent d'un zonage spécifique permettant la préservation des caractéristiques urbanistiques et architecturales de ces secteurs.

Le **PLU de Terville** est donc **compatible avec le SCoTAT en matière de préservation et mise en valeur du patrimoine bâti.**

2.9. Compatibilité en matière de gestion durable des ressources en eau

Les besoins en eau potable issus du projet d'aménagement et de développement de la commune seront satisfaits.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement et le PLU privilégie l'infiltration ou la récupération des eaux pluviales à la parcelle.

Le **PLU de Terville** est donc **compatible avec le SCoTAT en matière de gestion durable des ressources en eau.**

CINQUIÈME PARTIE



**Incidence du PLU sur
l'environnement et dispositions
prises pour sa préservation et sa
mise en valeur**

A- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Terville a consulté l'autorité environnementale sur la procédure engagée de révision du POS valant élaboration du PLU, afin d'identifier la nécessité de réaliser, ou non, une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu son avis en date du 28 juin 2016 : le **projet de révision du POS en PLU de la commune de Terville n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

B- INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITION PRISE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de Terville dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et urbain.

1. *Sur la consommation de l'espace*

Entre 2000 et 2012, 20,4 ha de zones agricoles et naturelles ont été consommés sur le territoire tervillois pour y développer l'habitat et l'activité économique.

Aujourd'hui, la commune ne dispose que de peu de dents creuses au sein de son tissu urbain : 0,7 ha environ. De plus, le taux de vacance n'est pas très élevé : 3,1%. Enfin, un seul bâtiment a été identifié comme bâti mutable.

Le projet de PLU prévoit la restructuration de trois zones actuellement dédiées à l'activité et qui auront vocation à accueillir principalement de l'habitat. Ces zones incluent des secteurs en renouvellement et en extension :

- la partie nord de la route de Verdun qui constitue l'entrée de ville est (surface d'environ 7 hectares) ;
- le « site Panilor », situé rue du Maréchal Foch. Ce site représente une superficie de 11 hectares environ ;
- la zone située à l'entrée sud de la commune actuellement occupée par l'entreprise Renault Trucks représentant 1,5 hectare.

De plus, la commune dispose sur son territoire de friches industrielles qu'elle souhaiterait reconverter. Il s'agit du secteur de l'ancien crassier situé au sud du ban communal sur une emprise d'environ 25 hectares.

Ces créations potentielles de 1 250 nouveaux logements environ permettraient l'accueil d'un maximum de 2688 habitants supplémentaires en 15 ans soit une hausse moyenne de 179 nouveaux habitants par an.

Ces différentes zones permettraient à Terville de dépasser l'objectif de production de logements du SCoT à savoir la production minimale de 650 logements d'ici 2034 (*donnée non opposable – calcul effectué selon le poids de population en l'absence de PLH compatible avec le SCoT*).

Dans ces zones, une densité minimale de 48 log/ha sera imposée en renouvellement urbain et densification et une densité minimale de 32 log/ha sera imposée en extension. Ainsi, cette densité permettra d'optimiser l'urbanisation de ces espaces.

En matière d'activités économiques, la seule zone d'urbanisation future envisagée consommant des terres naturelle correspond à l'ancien Parc d'Activités Technologiques, zone inscrite au SCoTAT. Elles s'étendent sur 8,7 ha. Une part significative des entreprises vouées à s'implanter sur cette zone est actuellement localisée le long de la route de Verdun (entrée de ville Est). L'espace ainsi libéré permettra la restructuration de ce secteur qui passera notamment par l'implantation d'une zone à vocation majoritaire d'habitat et d'une requalification des espaces publics (notamment la route de Verdun).

De plus, elle souhaite créer une zone d'activité au sud du ban communal, sur le site de l'ancien crassier, dans la continuité de la nouvelle zone d'habitat. Cependant, cette zone située sur des friches industrielles ne consomme pas d'espace naturel ou agricole.

Au total de 21,3 hectares de terres seront consommés en 15 ans ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 1,4 ha/an (contre 1,7 ha/an entre 2000 et 2012).

Ainsi, la commune veille au travers de son projet de PLU à réduire et à optimiser la consommation d'espace pour les 15 années à venir.

2. Sur la protection de l'activité agricole et forestière

Le territoire de Terville ne dispose pas de terres agricoles. Les zones naturelles sont également restreintes, il s'agit essentiellement du bois de Terville. Celui-ci est classé N et aucune construction ne pourra y être implantées.

3. Sur la protection de la Trame verte et bleue et des paysages

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue (TVB). Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants à l'échelle régionale. L'étude de la TVB a également été réalisée à l'échelle du SCoTAT, au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Cette analyse a été déclinée à l'échelle communale ; elle doit reprendre les éléments du SCoT mais ces éléments doivent être précisés sur le territoire local (adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Terville permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers et des milieux ouverts et semi-ouverts.

Sur le territoire de Terville, le SCoTAT met en évidence les boisements constituant une ceinture forestière autour de Thionville, par ailleurs également identifiée dans la DTA comme étant à préserver, dont notamment le bois de Terville inclus donc en pôle de biodiversité.

Une continuité/coupure (n°8) issue de la DTA applicable est identifiée entre les boisements nord-ouest et sud-ouest de Thionville, incluant ainsi le secteur ouest de Terville. Elle correspond à une coupure d'urbanisation à lier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines.

Prise en compte des corridors :

Les friches industrielles au sud de Terville, mais aussi sur les communes adjacentes, forment un continuum des milieux ouverts et semi-ouverts plus ou moins rudéraux favorables à certains taxons. Un corridor y a été défini mais son tracé reste théorique puisqu'il pourrait être décalé vers le nord ou le sud en restant au sein des friches. Ce corridor a été pris en compte dans les orientations d'aménagement de cette zone. En effet, de nombreuses coulées vertes seront à aménager afin de permettre le maintien des liens fonctionnels entre les différentes zones de friches.

Un corridor boisé est constitué par la coulée verte du ruisseau de Veymerange qui forme la part la plus fonctionnelle de la trame bleue de Terville. Des obstacles à l'écoulement y ont été inventoriés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement. Des travaux de renaturation des berges et ruisseau de Veymerange ont été entrepris par la collectivité pour restaurer ce corridor. De plus, les aménagements prévus dans les OAP des zones bordant le cours d'eau prévoit la création de « voies vertes » le long du ruisseau qui seront inconstructibles et dédiées à des espaces de promenade.

A noter que les OAP imposent pour la plupart des voies principales de circulation à créer l'implantation d'alignements d'arbres.

4. Sur la préservation de la biodiversité

L'occupation du sol

Les milieux urbanisés

L'occupation du sol de Terville est dominée par les milieux urbanisés avec dans le secteur central principalement des zones d'habitation, et sur la frange Nord des zones commerciales et d'activités ainsi qu'un milieu actuellement en reconversion au Nord-Est. Si les zones commerciales et d'activités ne sont pas favorables à la biodiversité et au déplacement des espèces, les zones d'habitation peuvent constituer des secteurs intéressants, en particulier pour la faune commune, notamment dans les secteurs de jardins et les espaces verts arborés. Ces milieux peuvent être d'autant plus riches qu'ils sont connectés entre eux ou à des espaces plus riches tels que des ripisylves ou des boisements.

Les zones industrielles et de friches

On définit par friches, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parfois parsemées de jeunes pousses de ligneux.

Les friches arbustives sont plus anciennes, plus denses et plus hautes. Elles sont caractérisées par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux et participent à la structuration du paysage. Une friche arbustive peut jouer le rôle de haie en tant que corridor écologique.

Les zones de friches sont intéressantes notamment pour l'avifaune, les reptiles et les petits mammifères.

La pointe sud de Terville en deçà du ruisseau de Veymerange est occupée par des friches industrielles à différents stades d'évolution, du sol nu à des boisements assez denses offrant ainsi tout un panel d'habitats rudéraux.

Les milieux boisés

L'unique espace forestier est constitué par le bois de Terville à l'Ouest de la commune. Il est principalement composé d'un mélange de feuillus avec quelques parcelles principalement de chênes et un petit secteur enrésiné. Il est susceptible d'abriter de nombreuses espèces inféodées aux milieux forestiers ainsi que des espèces à plus vaste amplitude écologique qui y effectuent tout ou partie de leur cycle de vie.

Les autres boisements de la commune sont formés par la ripisylve du ruisseau de Veymerange, les boisements des friches Sud de Terville et des haies et bosquets disséminés. On retrouve également quelques petites haies au sein du village et en bordure des parcelles cultivées. Il s'agit pour la plupart de formations arbustives composées d'épineux : Aubépine monogyne, Prunellier, Eglantier, Ronce, accompagnés du Cornouiller et du Fusain d'Europe. Ces formations sont parfois ponctuées de quelques arbres (Chêne sessile, Frêne commun, Pommier, ...).

Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent : -

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge...
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus...

Les zones agricoles

C'est dans les prairies sur sols pauvres que la flore est la plus riche. Les sols très enrichis en engrais favorisent au contraire les plantes des milieux eutrophes au détriment des autres qui sont peu à peu éliminées. La composition faunistique dépend fortement du contexte écopaysager plus ou moins maillé et riche en biodiversité (openfields, bocage...), et la présence ou proximité de cours d'eau ou mares, la proximité de forêts, etc.

Le territoire communal possède une matrice prairiale pauvre. En effet, les prairies de fauche sont uniquement présentes très ponctuellement et sont isolées les unes des autres.

Les zones de cultures présentent quant à elles un intérêt écologique moindre. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs, ce qui est le cas ici avec la proximité de la ripisylve du ruisseau Veymerange et les haies longeant les cultures au Sud-Ouest.

Les milieux humides

Les milieux humides sont quant à eux principalement représentés, outre les bassins de rétention et le plan d'eau, par le cours d'eau de Veymerange qui traverse la commune d'Ouest en Est. Principale coulée verte grâce à sa ripisylve assez continue, elle forme une transition douce entre la zone urbaine et la friche au Sud-Est. Elle forme également un élément important du paysage et offre, comme pour les haies et les bosquets des sources alimentaires, des abris et un axe de déplacement pour de nombreux taxons, dont notamment ceux inféodés, ou en lien plus indirect, avec les milieux aquatiques.

5. *Sur la préservation des ressources en eau et la gestion des eaux*

Protection de la ressource en eau

Aucune zone de captage n'est présente sur le ban communal.

Le principal cours d'eau, le ruisseau de Veymerange, sera préservé de l'urbanisation puisque des « voies vertes » non constructibles seront imposées de part et d'autre du ruisseau dans les orientations d'aménagement et de programmation.

La gestion des eaux pluviales

Sur le territoire talangeois, l'infiltration des eaux est privilégiée comme indiqué dans le règlement du PLU. Dans les secteurs où la nature du sol ne permet pas une infiltration aisée, la récupération des eaux pluviales sera favorisée.

Sur le secteur du crassier, la présence importante de coulées vertes permettra de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales.

La gestion des eaux usées

L'assainissement est une compétence de la Communauté d'Agglomération Ports de France – Thionville.

Les eaux collectées sont traitées dans la station d'épuration intercommunale située à Thionville. Cette station d'épuration a une capacité de 72 000 EH.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement et l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation sera raccordé au réseau collectif.

6. Sur l'exposition aux risques naturels

La commune de Terville est **concernée par les risques liés aux inondations**. Ce risque est intégré à la réflexion sur le projet de PLU.

Terville est également incluse dans le périmètre de Territoire à risque important d'inondation Metz-Thionville-Pont-à-Mousson. L'identification des TRI sur le bassin Rhin-Meuse a été menée en association avec les parties prenantes tout au long de l'année 2012. Ces travaux ont abouti à l'identification des Territoires à Risque Important d'Inondation sur le bassin Rhin-Meuse arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 18 décembre 2012. Douze TRI sont ainsi identifiés dont le TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » identifié pour le risque d'inondation par débordement de la Moselle. Le territoire de ce TRI a été étendu jusqu'à la frontière luxembourgeoise-allemande pour répondre à des enjeux de coordination internationale sur la Moselle, cours d'eau transfrontalier, identifié Territoire à Risque Important d'Inondation au Luxembourg et en Allemagne.

Ce risque a été cartographié dans le cadre de l'élaboration des Atlas des Zones Inondables en 2009 et 2012. Les secteurs identifiés se situent en frange est de la commune. Les zones à risque identifiées dans ces atlas sont identifiées à l'aide d'une trame spécifique sur le plan de zonage.

7. Sur l'exposition aux nuisances

Plusieurs routes sont classées comme « voies bruyantes » sur le territoire communal :

- l'A31 est classée en catégorie 1. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie, distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

- la RD 13 est, de la RD14a à l'embranchement de l'A31, classée en catégorie 3. La largeur du secteur affecté par le bruit est donc de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

- toujours la RD13, mais de l'embranchement de l'A31 à la RD953, est classée en catégorie 4 ce qui implique un secteur affecté de 30 mètres.

- enfin, la RD653 (de la RD18 à la RD13) est classée en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 en agglomération.

Selon la carte des impacts acoustiques des axes routiers du territoire, 8 % de la population est exposé à un niveau sonore supérieur à 68 dB(A).

Le projet de restructuration de la zone nord de la commune (entrée de ville est depuis Thionville et ancien parc d'activités technologiques) tient compte des nuisances engendrées par l'A31. En effet, la délocalisation des entreprises en bordure de l'autoroute permettent de créer une « zone tampon » entre l'infrastructure autoroutière et la nouvelle zone d'habitation qui sera créée le long de la route de Verdun. De plus, une « barrière » de protection sonore, de type écran végétal, est imposée dans l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur.

La réalisation de la desserte du port de Thionville-Ilange engendrera la création d'une nouvelle voie de circulation sur le ban communal de Terville, à l'extrémité sud. Cette nouvelle infrastructure sera génératrice de nouvelles nuisances. L'orientation d'aménagement et de programmation du secteur sud anticipe ce risque de nuisance en créant une « zone tampon » dédiée aux activités économiques réalisée entre la voie de desserte et la zone de projet dédiée à l'habitat. De plus, une mesure de protection sonore, type merlon, est prévue en vue de réduire cette nuisance.

8. Sur la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre

L'équipement automobile des ménages (près de 80% des ménages possèdent au moins une voiture en 2012 – chiffre INSEE) et la généralisation des espaces de parking à la parcelle pour les maisons individuelles ainsi que des espaces de parking pour les visiteurs dans le secteur à urbaniser laissent penser que le véhicule particulier restera encore pour un certain temps le moyen de transport le plus utilisé.

Cependant, la municipalité a souhaité, au travers ces orientations d'aménagement et de programmation,

favoriser l'utilisation de modes alternatifs, essentiellement les modes actifs (marche à pied, vélo...). Pour cela des coupes de voirie ont été imposées afin de réduire la place de la voiture et en donner davantage aux modes doux. De plus, des liaisons piétonnes jalonnent l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation afin de permettre des déplacements sécurisés intra et inter-quartiers.

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la commune a fait le choix de permettre une mixité fonctionnelle dans les quartiers en permettant l'implantation de commerces et services de proximité ainsi que de toutes activités ne créant pas de nuisances ou gênes pour les riverains. De la même manière, des espaces publics (dont la taille minimale est imposée), qui pourront prendre la forme de squares, aires de jeux, places publiques, sont rendus obligatoire au travers des OAP.

9. Sur le développement de la production des énergies renouvelables

Il n'existe actuellement pas sur le territoire de Terville de projet d'équipement public en matière de production d'énergies renouvelables (de type chaufferie bois par exemple).

En revanche, le règlement du PLU autorise sur tout le ban communal le recours aux techniques alternatives et aux matériaux favorisant les économies d'énergie.

SIXIÈME PARTIE



Mise en œuvre et évaluation de l'application du PLU

A- MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les dispositions prises à travers le Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, **le PLU**, s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, **reste un document de planification**. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

Ainsi, la mise en œuvre de ces objectifs, déclinés dans le PADD, suppose des implications et des choix de la commune, par exemple :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires ;
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement ;
- mettre en œuvre les procédures les mieux adaptées pour le développement cohérent des zones AU ;
- poursuivre et accentuer la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public, notamment en requalifiant les axes principaux de circulation (route de Verdun, rue Le Kem, rue de Marspich, ...) ;
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques (commerces de proximité, concessionnaires, ...) ;
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le PLU.

B- EVALUTATION DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme : « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme énonce que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- ffffffffffffffffffff) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- gggggggggggggggggggggggg) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Plusieurs **indicateurs de suivi du PLU de Terville sont proposés**. Ils permettront d'analyser les résultats de l'application du plan et de tirer un bilan.

Il s'agit de :

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)	Donnée disponible en 2016
Evolution démographique	Données actualisées sur le nombre d'habitants, le nombre de ménages et de résidences principales	Insee Commune	cf. 1 ^e partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Dynamisme économique	Actualisation de la liste des activités économiques sur la commune Actualisation des données sur l'activité agricole sur la commune Nombre d'activités nouvelles	Commune CCI Chambre d'Agriculture	-
Parc de logements existants	Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés Nombre et destination des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire) Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants Nombre de logements vacants actualisé	Insee Commune CA Portes de France - Thionville	cf. 1 ^e partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Construction neuve (logements)	Nombre de logements produits Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification) Nombre et taux de locatifs dans la livraison des logements neufs ; part des logements locatifs aidés Nombre de logements en accession à coûts maîtrisés Répartition par taille des logements Répartition par type de logements (individuel, collectif)	Insee Commune CA Portes de France - Thionville	cf. 1 ^e partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"
Qualité du cadre de vie	Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants Réalisation des projets prévus au PLU (emplacements réservés, etc.)	Commune	-
Suivi des effectifs scolaires et périscolaires	Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire Nombre d'enfants inscrits au périscolaire	Commune	Commune
Bilan de la consommation des espaces	Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, ... Calcul de la densité de logements dans les	Commune Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes	-

	opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées		
Mobilité	Fréquentation des transports en commun Evolution du trafic routier sur les RD Nombre de places de stationnement public réalisées Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Conseil départemental 57 Commune	-
Qualité des eaux	Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif Nombre de logements en autonome	Commune	cf. 1 ^e partie du rapport de présentation "Diagnostic communal"